



Ottawa, le 5 juin 2015

MÉMORANDUM D17-1-10

En résumé

CODAGE DES DOCUMENTS DE DÉCLARATION EN DÉTAIL DES DOUANES

1. Dans l'attente de sa révision complète pour assurer la conformité à la norme sur l'accessibilité du Web, ce mémorandum a été partiellement mis à jour pour introduire le code de pays temporaire XK pour les importations en provenance du Kosovo.
2. Le code temporaire « XK » pour les importations en provenance du Kosovo doit être entré dans la zone 12 – Pays d'origine et la zone 13 – Lieu d'exportation du B3, *Douanes Canada – Formule de codage*. Le code de devise à entrer dans la zone 17 est « EUR » (euro).





Ottawa, le 28 novembre 2012

MÉMORANDUM D17-1-10

CODAGE DES DOCUMENTS DE DÉCLARATION EN DÉTAIL DES DOUANES

Ce mémorandum décrit les différentes formes que peuvent prendre les documents de déclaration et donne la marche à suivre pour les compléter.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Lignes directrices et renseignements généraux	1
Description des formulaires	1
Formulaire B3, <i>Douanes Canada – Formule de codage</i>	1
Formulaire B3B, <i>Douanes du Canada – Feuille supplémentaire de contrôle du fret</i>	1
Formulaire B6D, <i>Déclaration de livraison de provisions de bord</i>	2
Exigences relatives aux renseignements	2
Exigences relatives aux documents de déclaration	2
Renseignements supplémentaires	3
Annexe A – Grandeur des zones du formulaire B3	4
Annexe B – Instructions de codage du formulaire B3 pour non entrepôt de stockage et non consolidation	5
Annexe C – Instructions de codage du formulaire B3 pour entrepôt de stockage	51
Annexe D – Formulaire B3B, <i>Douanes du Canada – Feuille supplémentaire de contrôle du fret</i>	83
Annexe E – Conversion au système métrique	84
Annexe F – Calcul du chiffre d’auto-contrôle du numéro de transaction	85
Annexe G – Relevés détaillés de codage	86
Annexe H – Liste des codes	89
Annexe I – Caractéristiques du codage à barres	116
Annexe J – Instructions de codage des documents de déclaration en détail consolidés B3 (type « F » du formulaire B3)	119

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Ce mémorandum est un guide pour le personnel de l’Agence de services frontaliers du Canada ainsi que pour les courtiers et les importateurs ou propriétaires qui doivent remplir et traiter les divers formulaires de codage des déclarations douanières.
2. Les documents de déclaration doivent être correctement codés avant de pouvoir être acceptés comme documents de déclaration en détail aux fins du traitement manuel ou automatisé des données. Les renseignements

utilisés pour remplir ces documents sont tirés des factures, des données de contrôle du fret et d’autres sources, et sont codés et placés à un endroit précis appelé zone sur la déclaration.

Description des formulaires

Formulaire B3, *Douanes Canada – Formule de codage*

3. Ce formulaire est un document présenté à l’ASFC pour déclarer en détail les marchandises importées, de n’importe quelle valeur, destinées à un usage commercial au Canada, conformément aux articles 6 et 7 du *Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits* (SOR/86-1062).

4. L’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) réimprimera à l’avance les formulaires B3 à l’encre bleue sur papier blanc. Toutefois, les entreprises peuvent faire imprimer les formulaires B3 à l’encre bleue ou noir en conformité avec le Mémorandum D17-1-11, *Politique et procédures relatives à l’impression par le secteur privé*. Les importateurs et courtiers doivent placer les formulaires B3 dans des chemises des couleurs suivantes :

Type	Couleur
AB et AD (seuil EFV ou plus)	vert
AB et AD (moins du seuil EFV qui citent un numéro de décret de remise dans la zone no 26)	vert
C, D, H, M et V (compte) (seuil EFV ou plus)	bleu
C, D, H, M et V (compte) (moins du seuil EFV qui citent un numéro de décret de remise dans la zone no 26)	bleu
C, D, H, M et V (en espèces) (n’importe quelle valeur)	jaune
C (mainlevée unique avant paiement)	jaune
C, D, H, M et V (compte) (moins du seuil EFV)	blanc
F (compte consolidé) (moins du seuil EFV)	saumon
AB et AD (moins du seuil EFV)	blanc (inscrire AB ou AD sur la chemise)
10, 20, 21, 22 et 30, ainsi que le formulaire d’entrepôt de stockage CADEX	gris
CADEX autre que le formulaire d’entrepôt de stockage	or

5. Consulter les annexes B, C et J pour les instructions et les exemples de présentation pour le formulaire B3, le formulaire B3 pour entrepôt de stockage et le formulaire B3 (consolidé) respectivement.

Formulaire B3B, *Douanes du Canada – Feuille supplémentaire de contrôle du fret*

6. Le formulaire B3B est utilisé conjointement avec le formulaire B3 lorsqu’il y a plus d’un document de contrôle du fret qui doit être acquitté par un même formulaire B3. L’annexe D contient un exemplaire du formulaire B3B.

Formulaire B6D, Déclaration de livraison de provisions de bord

7. Le formulaire B6D est utilisé conjointement avec le formulaire B3, type 22, Provisions de bord, ventes au Gouverneur général et aux diplomates. Il comprend une déclaration du capitaine ou de son mandataire, ou du mandataire de la société aérienne, certifiant que les marchandises doivent servir de provisions de bord. Il comprend également le certificat de l'agent des services frontaliers attestant que les marchandises ont été escortées à bord du navire ou de l'aéronef et y ont été plombées. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les provisions de navires dans le Mémoire D4-2-1, *Règlement sur les provisions de bord*.

Exigences relatives aux renseignements

8. Il est dans l'intérêt des courtiers, des importateurs ou propriétaires et des employés des douanes de présenter des documents exacts à l'ASFC. L'ASFC peut ainsi s'acquitter de ses fonctions de traitement et d'exécution et accélérer la mainlevée de l'expédition en faveur des courtiers, et des importateurs ou propriétaires.

9. Tous les renseignements sur les formulaires de codage doivent être lisibles et toutes les zones doivent être remplies conformément aux instructions dans les annexes.

10. La documentation du formulaire B3 doit également comprendre tous les certificats, licences, permis et autres documents qui peuvent être exigés par un autre ministère ou organisme gouvernemental dans le cadre de leurs lois ou règlements visant les marchandises importées. Cependant, les documents de déclaration en détail consolidés du formulaire B3, type F qui sont utilisés pour tenir compte des marchandises dédouanées sous réserve du Programme des messageries et expéditions de faible valeur (EFV), ne doivent pas comprendre les documents à l'appui lorsque le document de déclaration en détail est présenté à l'ASFC. Tout document présenté à l'appui (par exemple, facture, décret) doit être conservé dans les locaux de l'importateur ou du courtier pour permettre à un agent, ultérieurement, de vérifier les documents et d'obtenir ou examiner les renseignements qui ont servi à calculer les droits.

11. Les agents des services frontaliers doivent examiner la documentation du formulaire B3 pour s'assurer qu'elle respecte les normes de l'ASFC. Ils retourneront à l'importateur ou propriétaire ou au courtier tous les formulaires B3 qui ne respectent pas les normes et retarderont, s'il y a lieu, le dédouanement des marchandises. Dans ce cas, l'agent des services frontaliers avisera l'importateur, le propriétaire ou le courtier des raisons du refus.

Exigences relatives aux documents de déclaration

12. Lorsqu'un formulaire B3 est présenté à un bureau doté d'un terminal et est payé soit comptant, soit par inscription à un compte, seule une copie est requise : la copie de l'ASFC. Le reçu officiel des sommes versées en paiement du formulaire B3 à un bureau doté d'un terminal consiste, pour les entrées en espèces, en une copie du relevé détaillé de codage (RDC) frappé d'un timbre « Droits acquittés ». Pour ce qui est des entrées de compte, le reçu officiel consiste en un formulaire K84, *Relevé de compte de l'importateur/courtier*, frappé d'un timbre « Droits acquittés ». Ces deux états de compte sont produits par le système automatisé des douanes. Pour plus de détails, consulter le Mémoire D17-1-5, *Enregistrement, déclaration en détail et paiement pour les marchandises commerciales*.

13. Lorsque la mainlevée est demandée avant le paiement des droits au moyen de la Mainlevée contre documentation minimale (MDM) (excluant CADEX), deux copies de la documentation de mainlevée doivent être présentées. L'original est conservé par l'ASFC aux fins de contrôle lorsque l'expédition est dédouanée et le duplicata est retourné à l'importateur ou propriétaire ou au courtier pour qu'il s'en serve avec la confirmation du formulaire B3. Dans le cas d'une mainlevée unique avant paiement, trois copies de la documentation de mainlevée sont requises. La troisième copie est attachée à la demande faite par l'importateur ou propriétaire ou le courtier de faire des transactions en entrepôt de stockage de l'ASFC. Pour plus de détails, consultez le Mémoire D1-7-1, *Dépôt de garantie pour effectuer des transactions en douane*, et le Mémoire D17-1-5.

14. En vertu du Programme des messageries d'expéditions de faible valeur, les participants autorisés peuvent regrouper plusieurs expéditions sur le formulaire B3 de type F. Le regroupement peut comprendre une quantité d'EFV ayant été dédouanés. Les marchandises prohibées, contrôlées ou réglementées par une loi fédérale ou un règlement fait en vertu d'une telle loi sont exclues de ce programme. Cependant, le programme accepte les marchandises auxquelles s'applique une autorisation spéciale (par exemple un décret). Les marchandises évaluées à plus du seuil établi dans le cadre du Programme des messageries d'expéditions de faible valeur sont également exclues de ce programme. La consolidation de ce formulaire B3 peut être faite par un bureau de l'ASFC, une consolidation régionale, une consolidation par transporteur, une consolidation par importateur ou une consolidation nationale. Pour plus de renseignements concernant le Programme des messageries et EFV, veuillez consulter le Mémoire D17-4-0, *Programme des messageries d'expéditions de faible valeur*.

15. Parce que le formulaire B3 pour entrepôt de stockage est un formulaire à usages multiples, le nombre requis de copies dépendra de son type. Le tableau ci dessous indique la marche à suivre lorsque le formulaire B3 est présenté à un bureau doté d'un terminal.

Type de formulaire B3 et couleur de la chemise	Copies requises	Remarques
10 (gris) Formulaire B3 pour entrepôt	3	1 à l'ASFC
		1 pour le contrôle à l'entrepôt
		1 pour l'exploitant d'entrepôt
13 (gris) Formulaire B3 pour réentreposage	3	1 à l'ASFC
20 (gris) Formulaire B3, Sortie d'entrepôt pour consommation		1 pour le contrôle à l'entrepôt
21 (gris) Formulaire B3, Sortie d'entrepôt pour exportation		1 pour l'exploitant d'entrepôt
30 (gris) Transfert de marchandises	5	1 à l'ASFC
22 (gris) Formulaire B3, Provisions de bord, ventes au Gouverneur général et aux diplomates		1 pour le contrôle à l'entrepôt
		1 pour l'exploitant d'entrepôt
		2 pour le navire

16. La documentation présentée aux bureaux non dotés d'un terminal doit comprendre une copie de documents de l'importateur ou du courtier, qui sera jointe à l'avis quotidien des transactions complétées ce jour-là. La copie de l'ASFC sera marquée, au moyen d'un timbre, de la date de déclaration en détail finale et sera envoyée au bureau automatisé approprié.

Renseignements supplémentaires

17. Toute question concernant les instructions de codage ou les exemples de format présentés dans ce mémorandum doit être adressée au bureau de l'ASFC le plus proche.

ANNEXE A

GRANDEUR DES ZONES DU FORMULAIRE B3

Ce qui suit indique la grandeur maximale de chaque zone du formulaire B3 où :

T = alpha/numérique

A = alpha

N = numérique

(...X) = jusqu'à X caractères, par exemple, (...3) jusqu'à 3 caractères

(x) = x caractères obligatoires, par exemple (3) 3 caractères obligatoires

xr = x caractères à la droite du point décimal. Ces caractères sont inclus dans la grandeur maximale de chaque zone.

ZONE	GRANDEUR		
		27	N (10)
1	nom = T (...30), pour chacune comportant un maximum de 4 lignes; nombre = T (...15)	28	N (...4)
		29*	N (...11) 3r
2	N (14)	30	A (3)
3	T (...2)	31	N (...3)
4	N (3)	32	N (...2)
5	N (...9)	33	N (...7) 5r
6	A (...1)	34	N (...7) 5r
7	N (1)	35	N (...4) 2r
8	N (...3)	36*	N (...14) 2r
9	N (...12)	37*	N (...11) 2r
10	N (...3)	38*	N (...10) 2r
11	T (...28), pour chacune comportant un maximum de 2 lignes	39*	N (...11) 2r
		40*	N (...10) 2r
12	A (...3)	41*	N (...12) 2r
13	T (...4)	42*	N (...11) 2r
14	N (...2)	43	N (...7) 2r
15	N (4)	44	N (4)
16	N (2) / N (...2)	45	T (...24)
17	A (3)	46	T (...4)
18	N (...2) / A (1)	47	N (...12) 2r
19*	N (...5)	48	N (...10) 2r
20	à l'usage de l'Agence seulement	49	N (...11) 2r
21	N (...4)	50	N (...12) 2r
22	T (...30), pour chacune comportant un maximum de 2 lignes	51	N (...12) 2r
23*	N (...7)		
24	N (14)		
25	N (...4)		
26	T (...16)		

*Si le nombre devant être inscrit à cette zone dépasse la grandeur maximale, le montant total devrait être séparé en autant de lignes de détail que nécessaire.

ANNEXE B**INSTRUCTIONS DE CODAGE DU FORMULAIRE B3 POUR NON ENTREPÔT
DE STOCKAGE ET NON CONSOLIDATION**

Les zones du formulaire B3 doivent être remplies conformément aux instructions suivantes.

Note : Pour des instructions sur la façon de remplir le formulaire B3, déclaration consolidée de type F, voir l'annexe J et pour les types d'entrepôt de stockage, voir l'annexe C.

Zone n° 1 – Nom et adresse de l'importateur

Indiquer le nom de l'importateur sur tous les types du formulaire B3. Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, remplir cette zone sur la première page. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer l'adresse de l'importateur si elle n'est pas indiquée sur la facture à l'appui.

Dans le champ réservé au « n° », indiquer le numéro de compte d'opérations douanières. Ce numéro sert à désigner, de façon normalisée, les entreprises d'importation et d'exportation et à traiter les documents de déclaration en détail des douanes. Si vous avez un ou plusieurs comptes des douanes, veuillez indiquer le numéro de compte à six chiffres (par exemple, RM0001).

Zone n° 2 – Numéro de transaction

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3 lorsque la garantie pour mainlevée avant paiement est utilisée.

Ce numéro comporte 14 chiffres et est composé de la façon suivante :

- a) les cinq premiers chiffres représentent le numéro de compte garanti de l'importateur ou du courtier qui présentera le document de déclaration en détail ou paiera les droits et les taxes;
- b) les huit chiffres suivants constituent un numéro attribué par l'importateur ou le courtier;
- c) le dernier chiffre est un chiffre d'auto contrôle calculé en utilisant une formule fournie par l'ASFC (consulter à l'annexe F).

Il faut indiquer, s'il y a lieu, le numéro de transaction attribué au moment du dédouanement sur toutes les copies du formulaire B3 et sur la première page des documents à l'appui. Il doit être indiqué sous forme de code à barres (voir la note ci-dessous au sujet des codes à barres) sur la première page de la copie du formulaire B3 destinée à l'ASFC. Consulter l'annexe I pour les modalités du codage à barres. Le numéro de transaction doit être dactylographié ou inscrit lisiblement sur toutes les autres pages du formulaire B3 et sur la première page des documents à l'appui. Si un document à l'appui comporte plusieurs pages, le nombre de pièces jointes doit également être inscrit sur la première page. Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer le numéro de transaction sur chaque page des documents à l'appui.

Le numéro de transaction doit également être dactylographié ou inscrit lisiblement sur tous les permis, certificats et licences.

Ce numéro de transaction ne doit pas être réutilisé au cours des 7 ans plus 3 mois suivants (une période de 6 ans plus 15 mois courants). Fait à noter, si une transaction fait l'objet d'un rajustement, la période de 7 ans plus 3 mois débutera à la date de la décision finale.

Notes :

1. Tous les importateurs ou les courtiers qui ont un numéro de compte garanti pour la mainlevée avant le paiement des droits doivent soumettre toute la documentation du formulaire B3 accompagnée d'un numéro de transaction sous forme de code à barres.
2. Les importateurs ou les courtiers qui n'ont présenté qu'une garantie « de chèques non visés » doivent attribuer un numéro de transaction à leurs documents de déclaration en détail. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'utiliser un code à barres à cette fin. Quant aux transactions non garanties (c'est-à-dire les transactions en espèces), l'ASFC leurs attribuent un numéro sous forme de code à barres.

Ne rien inscrire dans la zone de numéro de transaction figurant sur le formulaire B3 de type M et le formulaire B3 non garanti, puisque le formulaire B3 sera numéroté par les douanes lorsqu'il leur sera remis. Les numéros de transaction provenant des importateurs ou des courtiers ne sont pas acceptés pour les envois postaux. Le numéro d'une transaction en espèces est attribué par les douanes à partir de la série de numérotation du bureau régional local.

Zone n° 3 – Type

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3. Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, le type du formulaire B3 doit être indiqué sur la première page.

Assigner aux différents types du formulaire B3 un code alphabétique parmi les suivants :

- AB – Formulaire B3 de confirmation (déclaration en détail définitive) visant des marchandises dédouanées contre documentation minimale.
- AD – Formulaire B3 provisoire de confirmation (déclaration en détail intérimaire) visant des marchandises dédouanées contre documentation minimale, mais pour lesquelles des documents inadéquats ont été fournis.
- C – Formulaire B3 (déclaration définitive) visant :
 - a) le dédouanement des marchandises avant le paiement des droits et des taxes (compte); ou
 - b) le dédouanement des marchandises après le paiement des droits et des taxes (en espèces).
- D – Formulaire B3 provisoire (déclaration en détail intérimaire) visant des marchandises du type C ci-dessus, mais pour lesquelles des documents inadéquats ont été fournis.
- F – Déclaration consolidée du formulaire B3 à l'intention des marchandises dédouanées dans le cadre du Programme des messageries et EFV. (Consulter l'annexe J pour la façon de remplir un formulaire B3.)
- H – Formulaire B3 supplémentaire pour déclarer volontairement les marchandises déclarées, mais non comprises sur la déclaration en détail (par exemple, la ligne d'une facture omise par inadvertance sur le formulaire B3) ou pour les excédents.
- M – Formulaire B3 de confirmation (déclaration en détail définitive) pour le dédouanement de marchandises postales.
- V – Formulaire B3 (volontaire) utilisé par un importateur ou un propriétaire pour déclarer volontairement des marchandises qui ont été livrées sans mainlevée officielle des douanes.

La date d'expédition directe (zone n°16) représente la date de présentation pour fin d'échange.

Le taux de droit est basé sur celui en vigueur à la date de présentation de la déclaration en détail de type V.

Zone n° 4 – Numéro de bureau

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, remplir cette zone sur la première page.

Indiquer le numéro de code du bureau de l'ASFC qui effectue la mainlevée. (Consulter l'annexe H, Liste 1a) ou 1b) pour trouver le numéro de code du bureau de l'ASFC chargé de la mainlevée des marchandises.)

En ce qui concerne les formulaires B3 pour les expéditions postales, indiquer le numéro de code du bureau de l'ASFC où les marchandises sont déclarées en détail.

Zone n° 5 – Numéro de TPS

Si un numéro d'entreprise (NE) est utilisé dans la zone n° 1, cette zone peut être laissée en blanc.

Zone n° 6 – Code de paiement

Indiquer « I » sur la première page du formulaire B3 si un importateur a déposé une garantie et les marchandises sont relâchées sous le numéro de compte sécuritaire d'un courtier en douane.

Dans ce cas, le formulaire quotidien K84, *Relevé de compte de l'importateur/courtier*, sera produit pour le courtier, les transactions des importateurs indiqués ci-dessus y étant séparées.

Zone n° 7 – Mode de transport

À remplir pour toutes les expéditions d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. Ne rien inscrire pour les types H, M et V. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer le code du mode de transport utilisé à l'arrivée des marchandises au Canada. Les codes valides sont les suivants :

Air	1
Routier	2
Rail	6
Oléoduc	7
Marchandises commerciales transportées dans le bagage personnel	8
Maritime	9

Zone n° 8 – Port de débarquement

À remplir pour toutes les expéditions maritimes d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. (Voir l'annexe H, Liste 1a) ou 1b) pour le numéro de code du port de débarquement.)

Ne rien inscrire pour les types F, H, M et V.

Zone n° 9 – Total de la valeur en douane

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Additionner les montants de la valeur en douane de chaque ligne de classification (zone n° 37) pour obtenir le total de la valeur en douane en dollars canadiens de l'expédition, et arrondir la somme au dollar le plus près. (Le point décimal ne doit pas être inclus.)

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la première page.

Zone n° 10 – Numéro de sous-en-tête

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3.

Ne rien indiquer dans cette zone sur toutes les pages suivantes à moins qu'un changement ne soit apporté au contenu des zones du sous-en-tête (c.-à-d., nom du vendeur, pays, traitement tarifaire, date d'expédition directe, code de devise, délai).

Les numéros de sous-en-tête doivent être attribués en séquence de 1 à 999.

Note : Lorsqu'un sous-en-tête supplémentaire doit être préparé, toutes les zones du sous-en-tête doivent être remplies et non seulement les zones qui diffèrent de celles apparaissant dans le sous-en-tête antérieur.

Zone n° 11 – Nom du vendeur

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Si les marchandises sont facturées des États-Unis, indiquer le nom, le code à trois caractères de l'État tel qu'il est énuméré à l'annexe H et le code postal à cinq caractères du vendeur ou du consignataire des marchandises tel qu'indiqués sur les factures à l'appui.

Chaque nouveau vendeur doit être inscrit dans un nouveau sous-en-tête.

Indiquer le nom du vendeur ou du consignataire des marchandises tel qu'indiqué sur les factures à l'appui. Ne pas abrégier le nom. Indiquer le nom de la même façon sur chaque formulaire B3.

Lorsque les marchandises sont expédiées d'un pays et facturées (c.-à-d., vendues ou consignées) dans un autre pays, indiquer le nom du vendeur ou consignataire; p. ex., pour des marchandises expédiées par Nippon Textiles de Tokyo, Japon et facturées par Textile Exporters Inc., de New-York, US, indiquer comme nom de vendeur Textile Exporters Inc.

Si les marchandises sont facturées d'un pays autre que les États-Unis, mais qu'elles sont exportées des États-Unis, indiquer le nom du vendeur étranger suivi par le code d'État et le code postal de l'exportateur des États-Unis.

Zone n° 12 – Pays d'origine

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'origine est les États-Unis. Pour les autres pays, utiliser le code à deux caractères alphabétiques extrait de la liste de codes de pays de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Consulter la liste des codes de pays ou d'États de l'annexe H.

Dans le cas de marchandises identiques provenant de divers pays d'origine qui ont tous droit au même traitement tarifaire, attribuer aux marchandises importées une quantité et une valeur estimatives sur une base proportionnelle selon le pays d'origine.

Chaque nouveau pays ou nouvel État doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 13 – Lieu d'exportation

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'exportation est les États-Unis. Si les marchandises ont été exportées d'une zone de commerce extérieur, indiquer le code approprié pour la zone de commerce extérieur. Pour les autres pays, utiliser le code à deux caractères alphabétiques extrait de la liste des codes de pays de l'ISO. Consulter la liste des codes de pays ou d'États de zones de commerce extérieur de l'annexe H. Chaque nouveau pays, État ou zone de commerce extérieur doit être inscrit dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 14 – Traitement tarifaire

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Utiliser l'un des codes suivants :

Traitement tarifaire	Code
Décret de remise visant des pays en voie de développement du Commonwealth	1
Tarif de la nation la plus favorisée	2
Tarif général	3
Tarif de l'Australie	4
Tarif de la Nouvelle Zélande	5
Tarif des pays antillais du Commonwealth	7
Tarif des pays les moins développés	8
Tarif de préférence général	9
Tarif des États-Unis	10
Tarif du Mexique	11
Tarif Mexique États-Unis	12
Tarif de l'Accord Canada-Israël	13
Tarif du Chili	14
Tarif du Costa Rica	21
Tarif de l'Islande	22
Tarif de la Norvège	23
Tarif Suisse-Liechtenstein	24
Tarif du Pérou	25
Tarif de la Colombie	26

Le code 10 pour l'application du Tarif des États-Unis, le code 11 pour l'application du Tarif du Mexique, le code 12 pour l'application du Tarif Mexique États-Unis, le code 14 pour l'application du Tarif du Chili ou le code 21 pour l'application du Tarif du Costa Rica ne peuvent être utilisés que dans deux situations. La première situation, et la plus courante, est lorsque l'importateur ou propriétaire, ou le courtier déclare que les marchandises importées sont admissibles à titre de produits originaires et que l'importateur ou propriétaire, ou le courtier détient un certificat d'origine valide en vertu de l'ALENA, de l'ALECC, ou de l'ALECCR selon le cas, visant les marchandises faisant l'objet de l'importation. La deuxième situation est lorsque l'importateur ou propriétaire, ou le courtier importe certains produits textiles non originaires en vertu d'un niveau de préférence tarifaire et a une déclaration certifiant que les marchandises rencontrent les conditions exposées dans l'Arrêté accordant le bénéfice tarifaire aux textiles et vêtements. L'utilisation intentionnelle de ces codes lorsque les marchandises n'ont pas droit à ces traitements tarifaires peut entraîner des mesures d'exécution.

Chaque nouveau traitement tarifaire doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Consulter le *Tarif des douanes* pour de plus amples renseignements sur les conditions d'application de ces traitements tarifaires.

Zone n° 15 – Bureau de sortie des États-Unis

Indiquer sur la première page de chaque sous-en-tête pour les formulaires B3, de types AB, AD, C et D pour les expéditions d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Le bureau de sortie des États-Unis est défini comme « le bureau de US Customs and Border Protection (CBP) auquel ou le plus près duquel le transporteur routier transportant les marchandises traverse la frontière des États-Unis vers le Canada, ou lors de cas d'exportation par navire ou par avion, le bureau de CBP des États-Unis où les marchandises sont chargées sur le navire ou dans l'aéronef devant les transporter au Canada ».

Indiquer le code du bureau de sortie de quatre caractères tel qu'indiqué à l'annexe H, liste 6.

Zone n° 16 – Date d'expédition directe

Doit être indiquée sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3 si le code de devise n'est pas celui du dollar canadien. Peut être laissée en blanc si le code de devise est celui du dollar canadien. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Il s'agit de la date utilisée pour choisir le taux de change pour convertir la devise étrangère en dollars canadiens.

Indiquer MM JJ (Mois, Jour).

Chaque nouvelle date doit être indiquée dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 17 – Code de la devise

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Les codes de pays de l'ISO sont utilisés (p. ex., Dollar des États-Unis = USD). Consulter la liste des codes de devise dans l'annexe H.

Chaque nouvelle devise doit être indiquée dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 18 – Délai

Indiquer sur la première page des formulaires B3 de types D et AD.

Indiquer sur la première page de chaque sous-en-tête pour les formulaires B3 de types C et AB si un contrôle de délai s'applique.

Lorsqu'un formulaire B3 provisoire du type D ou AD est préparé, la mention 90 J doit être indiquée comme étant le délai à moins qu'un autre délai ne soit nécessaire pour toute autre raison. Dans ce dernier cas, le délai du formulaire B3 provisoire ne doit pas être indiqué.

Lorsque des formulaires B3 sur la base du 1/60 et du 1/120 sont préparés, le délai doit être indiqué en mois.

Chaque nouveau délai doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Indiquer le délai conformément aux exemples de présentation suivants :

Délai	Indiqué par
1 semaine	1 S
30 jours	30 J
1 mois	1 M
60 jours	60 J
2 mois	2 M
90 jours	90 J
3 mois	3 M
1 an	1 A ou 12 M
2 ans	2 A ou 24 M
15 ans	15 A

Zone n° 19 – Fret

Doit être indiqué dans le premier sous-en-tête dans le cas d'expéditions d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. Il est acceptable d'indiquer des montants valides dans chaque sous-en-tête ou d'indiquer un montant total sur la première page. Le premier sous-en-tête ne doit pas être laissé en blanc. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Ne rien inscrire pour les types H, M et V.

Inscrire, au dollar canadien près, le montant total des frais pour le transport des marchandises importées du lieu d'exportation directe aux États-Unis au lieu de destination au Canada. Un tableau peut être utilisé pour calculer le montant estimatif des frais de transport. Lorsqu'il n'y a pas de frais de transport, par exemple, lorsque le propriétaire utilise son propre moyen de transport pour charger les marchandises, un coût type estimatif doit paraître sur le formulaire.

Zone n° 20 – Date de mainlevée

Ne rien indiquer dans cette zone. (Sauf pour le type F, voir l'annexe J.)

Zone n° 21 – Ligne

Doit être indiquée sur tous les types du formulaire B3.

Indiquer le numéro séquentiel de la ligne de classification chaque fois qu'un nouveau numéro de classement est attribué. Il faut attribuer un numéro de ligne distinct à chaque numéro de classement, indépendamment du nombre de taux ou de lignes nécessaires pour l'indiquer.

Les numéros de ligne ne peuvent pas être sautés ou répétés sur un formulaire B3, quel que soit le nombre de sous-en-têtes.

Zone n° 22 – Désignation

Indiquer toutes les références, comme les numéros de Mémoire D, des décisions relatives à la valeur et au classement, et des permis d'importation. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Doit indiquer dans cette zone la raison de l'utilisation d'un formulaire B3 provisoire.

Pour les marchandises assujetties à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), les importateurs qui ne participent pas au Programme d'autocotisation des douanes (PAD) doivent indiquer clairement la description des marchandises. Cette description doit être conforme à l'avis écrit fourni par un agent de l'ASFC.

Pour les marchandises assujetties à la LMSI, les importateurs qui participent au PAD doivent fournir, sur demande et dans les 21 jours, des documents qui indiquent clairement la description des marchandises. Cette description doit être conforme à l'avis écrit fourni par un agent de l'ASFC.

Une sanction administrative pécuniaire peut être imposée aux importateurs qui ne fournissent pas, pour n'importe quelles marchandises assujetties à la LMSI, la description décrite dans l'avis écrit fourni par un agent de l'ASFC.

Zone n° 23 – Poids en kilogrammes

Indiquer le poids pour toutes les expéditions maritimes ou aériennes d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. Ne rien inscrire pour les types H, M et V. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

N'inscrire le poids que sur la première ligne de détail de chaque transaction.

Inscrire, au kilogramme près, le poids brut des marchandises figurant dans cette transaction.

Zone n° 24 – Numéro de transaction antérieure

Ne rien inscrire dans cette zone sur tous les types du formulaire B3, sauf le type H.

Zone n° 25 – Ligne de transaction antérieure

Ne rien inscrire dans cette zone sur tous les types du formulaire B3.

Zone n° 26 – Autorisation spéciale

Indiquer, s'il y a lieu, l'autorisation spéciale sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Laisser en blanc sur chaque ligne de classification lorsqu'un décret, autre qu'un décret de remise, réduit ou élimine les droits sur des marchandises particulières.

Lorsque le propriétaire est autorisé par un décret à importer des marchandises dans des conditions spéciales, indiquer le numéro du décret dans cette zone. Indiquer le numéro du décret selon les modèles suivants :

- a) Décrets présentés au Gouverneur en conseil par le Conseil du Trésor; p. ex., le décret du conseil C.P. 1973-1/82 du 9 janvier 1973, doit être indiqué par 73-1-82.
- b) Décrets présentés au Gouverneur en conseil par le ministère intéressé; p. ex., le décret du conseil C.P. 1985-277 du 31 janvier 1985, doit être indiqué par 85-277.
- c) Report des droits, p. ex., 87-016W0001.
- d) Code d'autorisation spéciale « 1999 0000 » d'un centre de distribution des exportations (TPS) – exonère de la TPS lorsque autorisé par l'ASFC.

(Consulter le Mémoire D7-4-1, *Programme d'exonération des droits*, pour de plus amples renseignements.)

Si le numéro du décret contient une barre oblique (/), cette dernière doit être indiquée par un trait d'union (-) : p. ex., le décret du conseil 67-23/261 doit être indiqué par 67-23-261.

Lorsqu'un formulaire B3 visant des marchandises importées en vertu d'un décret renferme plusieurs lignes de calcul, comme dans un formulaire B3 prévoyant la remise des droits et taxes de marchandises importées à la faveur de plusieurs numéros de classement, le numéro du décret doit être indiqué de nouveau avec chaque nouvelle ligne de classification.

Dans tous les cas où un décret est modifié, le numéro du décret initial doit être mentionné dans cette zone. Il n'y a pas lieu de tenir compte du numéro du décret modificatif.

Les bénéfices du Tarif des États-Unis et du Tarif du Mexique peuvent, conformément à l'*Arrêté accordant le bénéfice tarifaire aux textiles et vêtements*, être accordés à certains produits textiles et vêtements qui sont taillés et cousus ou autrement assemblés (ou tissés ou confectionnés) aux États-Unis ou au Mexique à partir de tissus (ou de fils ou de fibres) produits ou obtenus dans un pays non signataire de l'ALENA. Sur une déclaration en détail se rapportant à ce type de marchandises, il faut mentionner le numéro d'autorisation spéciale approprié. Par contre, si ces marchandises font l'objet d'un décret, le numéro du décret a préséance sur le numéro d'autorisation spéciale utilisé pour désigner les produits textiles ou les vêtements déclarés.

Zone n° 27 – Numéro de classement

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Inscrire le numéro exact de classement tel qu'indiqué dans le *Tarif des douanes* pour chaque marchandise faisant partie de l'expédition visée par le formulaire B3.

Les six premiers chiffres représentent le code du système harmonisé international, les septième et huitième chiffres sont des subdivisions à l'usage des douanes et les deux derniers chiffres représentent un suffixe statistique.

Un point décimal doit être placé après les quatrième, sixième et huitième chiffres (p. ex., 1234.56.78.90).

Zone n° 28 – Code tarifaire

Indiquer pour tous les types du formulaire B3 si les conditions précisées dans le numéro tarifaire du chapitre 99 (dispositions spéciales de classement) s'appliquent. N'indiquer que les quatre premiers chiffres du numéro tarifaire (p. ex., 9923). (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Zone n° 29 – Quantité

Indiquer la quantité sur toutes les lignes de classification sur tous les types de formulaire B3, exprimée dans l'unité de mesure prévue par le *Tarif des douanes*. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Ne rien indiquer dans cette zone si aucune unité de mesure n'est prévue dans le *Tarif des douanes* ou si aucune unité de mesure ne s'applique au taux de taxe d'accise.

Si, pour les besoins de la taxe d'accise, une quantité doit être exprimée dans une unité de mesure différente de celle que stipule le *Tarif des douanes*, il faut l'indiquer sur la ligne suivante du formulaire B3. Ne pas inscrire de numéro de ligne pour la seconde ligne de détail.

Si une seule quantité s'applique à une ligne de classification, il faut l'indiquer sur la première ligne de détail. Toutefois, cette quantité peut être répétée sur les lignes de détail suivantes.

Zone n° 30 – Unité de mesure

Indiquer l'unité de mesure sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3, comme le stipule le *Tarif des douanes*.

Ne rien inscrire dans cette zone si aucune unité de mesure n'est prévue dans le *Tarif des douanes* ou si aucune unité de mesure ne s'applique au taux de taxe d'accise.

Selon le *Tarif des douanes*, seuls des codes alphabétiques métriques peuvent être utilisés. C'est la raison pour laquelle les mesures impériales indiquées sur une facture doivent être converties en mesures métriques avant que le formulaire B3 ne soit rempli. Consulter les tableaux de conversion métrique à l'annexe E.

Si, pour les besoins de la taxe d'accise, une unité de mesure est différente de celle que stipule le *Tarif des douanes*, il faut l'indiquer sur la ligne suivante du formulaire B3. Ne pas inscrire de numéro de ligne pour la seconde ligne de détail.

Si une seule unité de mesure s'applique à une ligne de classification, elle doit être indiquée sur la première ligne de détail. Toutefois, cette unité de mesure peut être répétée sur les lignes de détail suivantes.

Consulter la liste des codes de l'unité de mesure à l'annexe H.

Zone n° 31 – Code de la valeur en douane

Indiquer le code sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Utiliser une combinaison formée de l'un des numéros de code pour le premier chiffre et de l'un des numéros de code pour le deuxième chiffre pour indiquer comment la valeur en douane a été déterminée.

Numéro de code pour le premier chiffre (lien)

Explication

- 1 Le vendeur et l'acheteur ne sont pas des personnes liées au sens du paragraphe 45(3) de la *Loi sur les douanes*.
- 2 Le vendeur et l'acheteur sont des personnes liées au sens du paragraphe 45(3) de la *Loi sur les douanes*.

Numéro de code pour le deuxième chiffre (méthode d'appréciation de la valeur utilisée)

Explication

- 3 Prix payé ou payable sans rectification (article 48 de la *Loi sur les douanes*)
- 4 Prix payé ou payable avec rectification (article 48 de la *Loi sur les douanes*)
- 5 Valeur transactionnelle des marchandises identiques (article 49 de la *Loi sur les douanes*)
- 6 Valeur transactionnelle des marchandises semblables (article 50 de la *Loi sur les douanes*)
- 7 Valeur de référence des marchandises importées (article 51 de la *Loi sur les douanes*)
- 8 Valeur reconstituée (article 52 de la *Loi sur les douanes*)
- 9 Dernière méthode d'appréciation de la valeur (article 53 de la *Loi sur les douanes*)

Exemple : Si le vendeur et l'acheteur sont des personnes liées et que la valeur en douane est la valeur transactionnelle des marchandises semblables, indiquer le code 26.

Zone n° 32 – Code de la LMSI

Indiquer le code LMSI qui convient sur tous les types du formulaire B3 si les marchandises sont assujetties à des mesures en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) et/ou à un décret de surtaxe. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Préciser le type de cotisation de la LMSI applicable aux marchandises importées et son mode de paiement de la façon suivante :

Le premier chiffre identifie le type de cotisation de la LMSI :

- 1 – les marchandises ne sont pas assujetties aux conclusions du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou à un décret de surtaxe en vertu du *Tarif des douanes*;
- 2 – ne s'applique qu'aux marchandises couvertes par un engagement de prix offert par la totalité, ou presque, des exportateurs des marchandises en question et accepté par le Commissaire;

- 3 – ne s'applique qu'aux marchandises faisant l'objet d'une décision provisoire, à partir du jour où la décision a été prise jusqu'au jour où le Commissaire met fin à l'enquête ou le TCCE rend une ordonnance ou arrive à une conclusion;
- 4 – les marchandises sont assujetties aux conclusions du TCCE. Aucun montant de droits antidumping ou compensateurs n'est exigé, ce qui signifie aucun paiement.
- 5 – les marchandises sont assujetties aux conclusions du TCCE ou à un décret de surtaxe. Des droits antidumping ou compensateurs, ou une surtaxe, sont payables.

Note : Lorsque les marchandises sont assujetties à des conclusions du TCCE ou à un décret de surtaxe et que le montant de la surtaxe ou des droits en vertu de la LMSI est couvert par un décret de remise, le code LMSI 50 doit être utilisé.

Le deuxième chiffre indique soit qu'aucun paiement n'est à faire, soit le mode du paiement à faire :

- 0 – Aucun paiement;
- 1 – Comptant;
- 2 – Cautionnement (ne sert que dans le cas de droits provisoires ou pendant un examen accéléré).

Notes : Seules les combinaisons suivantes de code LMSI sont valides :

- 10 Dénote les marchandises qui ne sont pas en cause lorsqu'il y a division de la ligne d'un formulaire B3 pour séparer les marchandises ayant la même classification des marchandises qui sont assujetties à des conclusions du TCCE
- 20 Utilisée pour les marchandises couvertes par un engagement de prix
- 30 Utilisée pour les marchandises où il n'y a pas d'imposition de droits provisoires
- 31 Utilisée pour les marchandises dont les droits provisoires sont payés comptant
- 32 Utilisée pour les marchandises dont les droits provisoires sont couverts par un cautionnement de la LMSI
- 40 Utilisée pour les marchandises en cause lorsqu'il n'y a pas d'imposition de droits en vertu de la LMSI
- 51 Utilisée pour les marchandises dont les droits en vertu de la LMSI ou le montant de la surtaxe sont payés comptant
- 52 Utilisée pour les marchandises en cause faisant l'objet d'un examen accéléré, pour lesquelles les droits en vertu de la LMSI sont couverts par un cautionnement de la LMSI
- 50 Utilisée pour les marchandises en cause lorsque les droits en vertu de la LMSI sont couverts par un numéro valide de décret qui doit être indiqué dans la zone n° 26.

Une sanction monétaire pécuniaire pourrait être imposée aux importateurs qui ne fournissent pas les codes requis pour toutes marchandises assujetties à la LMSI.

Zone n° 33 – Taux de droit de douane

Indiquer le taux de droit sur chaque ligne de classification de tous les types du formulaire B3 si un taux de droit de douane est applicable. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Si le numéro de classement selon le chapitre 99 (dispositions spéciales de classement) baisse le taux à 0, cette zone doit être laissée en blanc.

Lorsque des droits en pourcentage et des droits spécifiques s'appliquent, le taux de droit en pourcentage est indiqué sur la première ligne de détail. Le taux de droit spécifique est indiqué sur la ligne de détail suivante qui ne doit pas être numérotée.

Si un taux de droit supplémentaire équivalant à un droit d'accise est applicable, indiquer ce taux de droit, dans la même zone, sur la ligne de détail suivante qui ne doit pas être numérotée.

La présentation doit être conforme aux exemples suivants :

Taux	Indiqué par
Exempt	Exempt, remplir de zéros ou laisser en blanc
18,5 %	18.5
20 %	20 ou 20.0
0,94 \$/kg	.0094
1,41 \$/kg	.0141

Zone n° 34 – Taux de la taxe d'accise

Indiquer soit un taux de taxe d'accise, soit un code d'exemption sur la première ligne de détail de chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3. (Voir l'annexe H, Liste 7, pour les codes d'exemption de taxe d'accise et l'annexe J pour les exigences liées au type F du formulaire B3.)

Si la taxe d'accise ne s'applique pas, laisser cette zone en blanc.

Les marchandises frappées de taux de taxe d'accise ou de codes d'exemption différents doivent être codées sur des lignes de classification différentes.

Lorsqu'une taxe d'accise est à payer, indiquer le taux dans le même format que les exemples de l'annexe B.

Taux	Indiqué par
0,0205 \$/L	.0205
23,148 \$/kg	23.148
10 % de la valeur à l'acquitté	10 ou 10.0
10 % de la valeur à l'acquitté supérieure à 50,00 \$	10 ou 10.0
100,00 \$ par climatiseur, installé dans un véhicule	100.00

Une nouvelle ligne de classification est nécessaire pour chaque taux.

Note : Les marchandises assujetties à la taxe d'accise ne peuvent être inscrites sur la même ligne de classification que les marchandises non assujetties à cette taxe.

Zone n° 35 – Taux de la TPS

Indiquer soit le taux de TPS, soit un code d'exemption de la TPS sur la première ligne de détail de chaque ligne de classification de tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Lorsque la TPS est à payer, indiquer son taux par 5 ou 5.0.

Si un code d'exemption de TPS est applicable, entrer dans cette zone un numéro de code de la liste 4 de l'annexe H.

Les produits d'emballage et les contenants sont assujettis à la TPS au taux de 5 %, sauf lorsque les produits d'emballage ou les contenants peuvent être importés en franchise de taxes en vertu d'un article de l'annexe VII de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Zone n° 36 – Valeur pour conversion des devises

Indiquer la valeur sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer la valeur des marchandises en l'exprimant dans la devise spécifiée sur la facture jusqu'à deux décimales après le point. Par exemple, 55 000 yen est indiqué par 55000.00.

Consulter les mémorandums de la série D13 pour savoir comment déterminer le montant à indiquer dans cette zone.

Zone n° 37 – Valeur en douane

Indiquer la valeur en douane sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3 en multipliant le montant à convertir par le taux de change. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer le montant de la valeur en douane en dollars canadiens séparés par un point décimal. Par exemple, 96,00 \$ est indiqué par 96.00.

Les calculs doivent être faits au cent près.

Zone n° 38 – Droits de douane

Indiquer le droit de douane, s'il s'applique, sur tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer le montant des droits de douane (sans inclure les droits provisoires, antidumping ou compensateurs) qui est à payer en dollars et en cents séparés par un point décimal. Par exemple, 105,00 \$ est indiqué par 105.00 et 123,84 \$ par 123.84.

Lorsqu'un pourcentage du taux de droit de douane s'applique, le montant des droits de douane est calculé en multipliant ce taux par la valeur en douane. Lorsqu'un taux de droit de douane spécifique s'applique, le montant des droits de douane est calculé en multipliant le taux par la quantité.

Note : Des calculs spéciaux peuvent être effectués si un décret de remise s'applique. Consulter les exemples de présentation dans cette annexe.

Zone n° 39 – Cotisation de la LMSI

Indiquer ce montant sur les formulaires B3 de tous les types si un montant de surtaxe ou de droits provisoires, antidumping ou compensateurs est exigible. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Si les marchandises font l'objet d'un décret de surtaxe, consulter les mémorandums de la série D16.

Pour les droits provisoires, antidumping ou compensateurs, consulter les mémorandums des séries D14 et D15.

Indiquer le montant en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Note : Ces droits font partie de la valeur pour le calcul de la taxe d'accise, sauf si les droits provisoires font l'objet d'un report en vertu d'un cautionnement.

Zone n° 40 – Taxe d'accise

Si elle est applicable, indiquer la taxe d'accise sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Lorsqu'un taux en pourcentage s'applique, calculer le montant de la taxe d'accise en multipliant le taux de cette taxe par le total de la valeur en douane, des droits de douane et de la cotisation de la LMSI.

Lorsqu'un taux spécifique s'applique, calculer le montant de la taxe d'accise en multipliant la quantité par le taux de cette taxe.

Note : Des calculs spéciaux peuvent être effectués si un décret de remise s'applique. Consulter les exemples de présentation dans cette annexe.

Zone n° 41 – Valeur pour taxe

Indiquer la valeur pour taxe sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3 si la TPS est à payer. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Additionner la valeur en douane, les droits de douane, toute cotisation de la LMSI et la taxe d'accise, et inscrire le total dans cette zone.

Indiquer le montant en dollars et en cents séparés par un point décimal. Par exemple, 1056,00 \$ est indiqué par 1056.00.

Zone n° 42 – TPS

Si elle est applicable, indiquer la TPS sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Calculer la TPS au cent près en multipliant le taux de la TPS par la valeur pour taxe.

Indiquer, le cas échéant, le montant de TPS en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Note : Des calculs spéciaux peuvent être effectués si un décret de remise s'applique. Consulter les exemples de présentation dans cette annexe.

Zone n° 43 – Dépôt

Indiquer le dépôt pour les types D et AD du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Ne rien indiquer dans cette zone sur tous les autres types.

Calculer 10 % de la valeur des marchandises qui ne peuvent être comptabilisées par l'importateur ou propriétaire ou le courtier pour obtenir le dépôt provisoire applicable.

Le dépôt minimum est de 100 \$ et le dépôt maximum de 1 000 \$.

Le dépôt doit être inclus dans le total des droits de douane (zone no 47).

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 44 – Numéro d'entrepôt

Ne rien indiquer dans cette zone pour tous les types du formulaire B3.

Zone n° 45 – Numéro de contrôle du fret

Indiquer le numéro pour les types C, D, M, AB et AD du formulaire B3. Ne rien indiquer pour les types H et V. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer le numéro de contrôle du fret tel qu'il figure sur le document de contrôle du fret, y compris le code de transporteur.

Tous les traits d'union que renferme le code de transporteur (les quatre premiers chiffres) doivent être indiqués.

Un seul numéro de contrôle du fret peut être indiqué dans la zone no 45. Si plus d'un document de contrôle du fret doit être réglé par un même formulaire B3, faire la liste de tous les numéros de contrôle du fret sur le formulaire B3B et faire un renvoi à ce formulaire dans cette zone.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Ne rien indiquer dans cette zone si aucun document de contrôle du fret n'est nécessaire.

Pour plus de renseignements sur les documents de contrôle du fret, veuillez consulter le Mémoire D3-1-1, *Politique relative à l'importation et au transport des marchandises*.

Zone n° 46 – Code de transporteur à l'importation

Remplir cette zone lorsqu'il s'agit d'expéditions maritimes ou aériennes d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis.

Ne rien indiquer dans cette zone sur les documents de types F, H, M et V.

Indiquer le code de quatre caractères du transporteur sur lequel les marchandises étaient chargées au moment de leur importation au Canada.

Lorsqu'un code de transporteur ne comprend que trois caractères, comme dans le cas des transporteurs aériens, indiquer le code à trois caractères suivi d'un trait d'union.

Zone n° 47 – Droits de douane

Indiquer ce total sur tous les types du formulaire B3, si des droits de douane sont à payer. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

S'il n'y a pas de droits de douane à payer, ne rien indiquer dans cette zone ou la remplir de zéros.

N'indiquer dans cette zone que le montant du dépôt et des droits de douane.

Additionner le montant des droits de douane de chaque ligne de détail (zone n° 38) et le montant du dépôt pour obtenir le total des droits de douane.

Indiquer ce total en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 48 – Cotisation de la LMSI

Indiquer ce montant sur tous les types du formulaire B3, si un montant de surtaxe, de droits provisoires, de droits antidumping ou de droits compensateurs est exigible. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

Indiquer le total de chacune des lignes de classification (zone n° 39) pour les montants de droits provisoires, des droits en vertu de la LMSI ou d'une surtaxe, sauf s'ils font l'objet d'un report en vertu d'un cautionnement tel qu'indiqué par les codes LMSI 32 ou 52, ou s'ils sont couverts par un décret de remise tel qu'indiqué par le code LMSI 50.

Indiquer ce total en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 49 – Taxe d'accise

Indiquer sur tous les types du formulaire B3 si une taxe d'accise est à payer. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

S'il n'y a pas de taxe d'accise à payer, ne rien indiquer dans cette zone ou la remplir de zéros.

Additionner les montants de la taxe d'accise de chaque ligne de détail (zone n° 40) pour obtenir le total de la taxe d'accise.

Indiquer le montant total de toutes les taxes d'accise en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 50 – TPS

Indiquer le total de la TPS sur tous les types du formulaire B3 si la TPS est à payer. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

S'il n'y a pas de TPS à payer, ne rien indiquer dans cette zone ou la remplir de zéros.

Additionner les montants de TPS de chaque ligne de détail (zone n° 42) pour obtenir le total de la TPS.

Indiquer le montant total de la TPS en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 51 – Total

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J.)

S'il n'y a pas de droits de douane ou de taxes à payer, remplir cette zone de zéros. Ne pas la laisser en blanc.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone – Déclaration de l'importateur ou de l'agent

Indiquer sur tous les types du formulaire B3.

Indiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne faisant la déclaration, et préciser l'entreprise représentée par la personne qui effectue la déclaration.

Dater et signer la déclaration sur l'exemplaire original du formulaire B3. La déclaration de l'importateur, du propriétaire ou du mandataire doit être signée par la personne dont le nom apparaît sur la déclaration.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

La personne qui fait la déclaration indique que les renseignements figurant sur le formulaire B3 sont exacts et complets. L'importateur, le propriétaire ou le mandataire doit se rappeler que l'utilisation délibérée du code 10 pour l'application du Tarif des États-Unis, du code 11 pour l'application du Tarif du Mexique, du code 12 pour l'application du Tarif Mexique–États-Unis, du code 13 pour l'application du Tarif de l'accord Canada Israël, du code 14 pour l'application du Tarif du Chili ou du code 21 pour l'application du Tarif du Costa Rica lorsque cette utilisation n'est pas justifiée, peut entraîner des mesures d'exécution.

Formulaire B3 – Exemples de présentation et explications

Les exemples dans cette section sont destinés à fournir aux importateurs et courtiers des renseignements importants relativement aux exigences de présentation des différents formulaires B3. Ces exemples décrivent des transactions typiques mais fictives.

Note : Les taux de droits, de TPS, de taxe d'accise et de change utilisés aux fins des calculs et des exercices sur les exemples ne sont pas nécessairement actuellement en vigueur. C'est la raison pour laquelle, bien que le codage indiqué sur les exemples soit correct, l'exactitude des renseignements sur les taux de droits et de taxes doit être vérifiée en consultant le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et d'autres références. Les codes à barres figurant dans les exemples de formulaires B3 ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les exemples ont été classés dans l'ordre suivant :

N° de l'exemple Type

Types de formulaires B3 simples

- 1 Formulaire B3 confirmatif de type AB
- 2 Formulaire B3 définitif de type C
- 3 Formulaire B3 provisoire de type D
- 4 Formulaire B3 confirmatif provisoire de type AD

- 5 Déclaration volontaire (Bona Fide) de type V
- 6 Déclaration volontaire (Enquête) de type V
- 7 Formulaire B3 supplémentaire de type H

Types de formulaires B3 complexes

- 8 Sous-en-têtes multiples (marchandises destinées aux services diplomatiques)
- 9 Chapitre 99 – Dispositions de classification spéciale
- 10 Tabac fabriqué emballé en paquet excédant 200 grammes
- 11 Tabac fabriqué emballé
- 12 Droits additionnels sur les cigares (0,067 \$ par cigare)
- 13 Droits additionnels sur les cigares (valeur à l'acquitté)
- 14 Cigarettes contenant du tabac 1361 g le mille
- 15 Taxes d'accise et prélèvements spéciaux
- 16 Cotisation de la LMSI (paiement)
- 17 Cotisation de la LMSI (paiement différé en vertu d'un cautionnement)
- 18 Marchandises canadiennes réparées à l'étranger sans garantie dans un pays autre que les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica
- 19 Importation de marchandises réparées sans frais, selon les termes d'une garantie, dans un pays autre que les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica
- 20 Importation de marchandises réparées sans garantie aux États-Unis, au Mexique, au Chili, en Israël, ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica
- 21 Importation de marchandises réparées sans frais, selon les termes d'une garantie, aux États-Unis, au Mexique, au Chili, en Israël ou dans un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica
- 22 Remise partielle (taux fixe mensuel)
- 23 Remboursement de droits de douane reçu à titre de restitution ou par suite de l'octroi d'un drawback ou d'une remise
- 24 Programme de report des droits
- 25 *Décret de remise sur l'eau de vie importée aux fins de mélange*
- 26 Remise partielle de la TPS (1/60)
- 27 Emballage (droits et TPS)
- 28 Marchandises canadiennes retournées
- 29 Droit proportionnel (1/120) – Navires
- 30 *Décret de remise sur les supports de transmission de données* – Droit imposable à l'importation
- 31 Formulaires B3 et E29B, pour importations temporaires

EXEMPLE 1

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'ON A COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643	
		Help Aide Restore - Restaurer			
		3 OFFICE NO. / BUREAU AB 497		5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS UTX	
		6 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX		7 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT 1	
		8 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 10		9 TOTAL VED - TOTAL DE LA VED 10000	
10 SIB NO. / N° DE SIB 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	
		13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX		14 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 10	
		15 TIME LIMIT - DELAI 1		16 FREIGHT - FRET 100	
		17 CURRENCY CODE / MONNAIE USD		18 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	

21 LINE / LIGNE 1	22 DESCRIPTION / DESIGNATION	23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50	24 NUMBER - NUMERO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000	28 TRIP CODE / TRIPLAGE 10000.000	29 QUANTITY / QUANTITE NMB 13	30 U.S. M / MARCHÉ 13	31 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00	33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	34 SPECIAL ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00
				42 GST / TPS 500.00

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESIGNATION	23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM	24 NUMBER - NUMERO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TRIP CODE / TRIPLAGE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U.S. M / MARCHÉ	31 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	34 SPECIAL ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
				42 GST / TPS

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESIGNATION	23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM	24 NUMBER - NUMERO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TRIP CODE / TRIPLAGE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U.S. M / MARCHÉ	31 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	34 SPECIAL ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
				42 GST / TPS

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESIGNATION	23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM	24 NUMBER - NUMERO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TRIP CODE / TRIPLAGE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U.S. M / MARCHÉ	31 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	34 SPECIAL ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
				42 GST / TPS

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESIGNATION	23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM	24 NUMBER - NUMERO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TRIP CODE / TRIPLAGE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U.S. M / MARCHÉ	31 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	34 SPECIAL ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
				42 GST / TPS

DECLARATION - DECLARATION I, D. Smith (613)234-2345 <small>TRIP / N° DE SIB - CERTIFICAT DE SIB</small> OF / DE Customs Broker Ltd. <small>IMPORTER / AGENT - IMPORTATEUR / AGENT</small> DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. <small>DECLARE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS.</small> Jan. 3, 20xx <i>DS</i> <small>DATE</small> <small>SIGNATURE</small>		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 5px;"></div> 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION 014-	47 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 48 LMS ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS 49 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE 500.00 51 TOTAL 500.00
--	--	--	--

B3-3 (04)

Formulaire B3 confirmatif de type AB

Cet exemple montre le format à utiliser pour remplir un formulaire B3 simple de type AB lorsqu'on déclare en détail des marchandises dédouanées contre documentation minimale.

EXEMPLE 2

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST REMPLI)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643				Help Aide Restore - Restaurer	
3 TYPE C		4 OFFICE NO. / BUREAU 497		5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS UTX		6 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT 10		7 MODE OF ENTRY / MODE D'ENTRÉE 1	
8 TOTAL VFD - TOTAL DE LA VAD 10000		9 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		10 PLACE OF ORIGIN / LIEU D'ORIGINE UTX		11 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10		12 PORT OF ORIGIN / PORT DE DÉPART 5309	
10 SHIPPER NO. / N° DE NAVIRE 1		11 VENDOR NAME / NOM DU VENDEUR YXZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 DIRECT SHIPMENT DATE / DATE D'ÉMISSION DIRECTE 1		13 CTRY. CODE / CODE PAYS USD		14 FREIGHT - FRET 100	
								15 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE	

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION	23 WEIGHT / POIDS	24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
1		50		
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 INTR. CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U. M. / UNITÉ	31 WGT. CODE / CODE POIDS
8511100000		10000.000	NMB	13
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	34 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	35 RATE OF IMPROVEMENT / TAUX DE MISE À JOUR	36 E. I. RATE / TAUX T.A.
10000.00			0.00000	5.00
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	39 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
10000.00				10000.00
42 GST / TPS	43 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE			
	500.00			

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION	23 WEIGHT / POIDS	24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 INTR. CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U. M. / UNITÉ	31 WGT. CODE / CODE POIDS
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	34 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	35 RATE OF IMPROVEMENT / TAUX DE MISE À JOUR	36 E. I. RATE / TAUX T.A.
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	39 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
42 GST / TPS	43 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE			

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION	23 WEIGHT / POIDS	24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 INTR. CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U. M. / UNITÉ	31 WGT. CODE / CODE POIDS
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	34 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	35 RATE OF IMPROVEMENT / TAUX DE MISE À JOUR	36 E. I. RATE / TAUX T.A.
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	39 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
42 GST / TPS	43 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE			

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION	23 WEIGHT / POIDS	24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 INTR. CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U. M. / UNITÉ	31 WGT. CODE / CODE POIDS
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	34 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	35 RATE OF IMPROVEMENT / TAUX DE MISE À JOUR	36 E. I. RATE / TAUX T.A.
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 DUTY CODE / CODE D'IMPÔT	39 DUTY RATE / TAUX D'IMPÔT	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
42 GST / TPS	43 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE			

DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT	44 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE
1. I, D. Smith (613) 234-2345 2. Customs Broker Ltd.		43 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉPÔT	44
3. Jan. 3, 20xx		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET	45
4. SGS		46 CARRIER CODE BY IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION	46
5. 500.00		47	47
6. 500.00		48	48

B3-3 (04) Canada

Formulaire B3 définitif de type C

Cet exemple montre le format à utiliser pour remplir un formulaire B3 simple de type C.

EXEMPLE 3

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLET)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643	
3 TYPE D		4 OFFICE NO. - N° DE BUREAU 497		5 UNIT REGISTRATION NO. - N° DE TYPE UTX	
6 PAYMENT CODE - CODE DE PAIEMENT 1		7 MODE OF TRANSIT - MODE DE TRAVERSÉE 1		8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD 10000	
9 NO. OF INVOICES - N° DE BOUTONS 1		10 COUNTRY OF ORIGIN - PAYS D'ORIGINE UTX		11 PLACE OF ORIGIN - LIEU D'ORIGINE UTX	
12 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 10		13 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 5309		14 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE 1 1	
15 DIRECT SHIPMENT DATE - DATE D'EXPORTATION DIRECTE 1		16 CHRG. CODE - CODE DE CHARGE USD		17 TIME LIMIT - DELAI 90 D	
18 FREIGHT - FRET 100				19 RESERVE FOR CGSA USE - RÉSERVE À L'USAGE DE LA CGSA	

21 LINE - LIGNE	22 DESCRIPTION - DESCRIPTION	23 WEIGHT / TDM - POIDS / HGM	24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE	25 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPECIALE
1		50		
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 WGT CODE - CODE DE PDS
8511100000		10000.000	NMB	13
32 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	34 SIMA ASSIGNMENT - COTISATION DE LMS	35 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	36 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE
10000.00				10000.00
37 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	38 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT	39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - VALEUR POUR CHANGE	40	41
		5.00		8,695.00
Security deposit - Incomplete invoice / Consignation de garantie - facture incomplète				
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 WGT CODE - CODE DE PDS
32 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	34 SIMA ASSIGNMENT - COTISATION DE LMS	35 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	36 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE
37 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	38 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT	39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - VALEUR POUR CHANGE	40	41
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 WGT CODE - CODE DE PDS
32 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	34 SIMA ASSIGNMENT - COTISATION DE LMS	35 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	36 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE
37 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	38 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT	39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - VALEUR POUR CHANGE	40	41
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 WGT CODE - CODE DE PDS
32 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	34 SIMA ASSIGNMENT - COTISATION DE LMS	35 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	36 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE
37 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	38 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT	39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - VALEUR POUR CHANGE	40	41

DECLARATION - DÉCLARATION I. D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME - VOTRE NOM/LESSUS N° OF - Customs Broker Ltd. IMPORTER / AGENT - IMPORTATEUR / AGENT DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS Jan. 3, 20xx DATE SIGNATURE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 1,000.00 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION - CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION 014-	47 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 1,000.00 48 SIMA ASSIGNMENT - COTISATION DE LMS 49 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 500.00 50 GST 1,500.00 51 NTA
---	--	---	--

B3-5 (04)

Formulaire B3 provisoire de type D

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'un importateur ou un propriétaire prépare un formulaire B3 provisoire parce qu'une documentation entièrement satisfaisante ne peut être présentée. Le montant du dépôt provisoire doit être indiqué dans la zone n° 43 et ajouté au total des droits (zone n° 47). La raison pour le formulaire provisoire est indiquée dans la zone n° 22 sur la ligne qui suit la dernière ligne de déclaration en détail des marchandises. Le délai doit être indiqué dans la zone n° 18.

EXEMPLE 4

Canada Border Services Agence frontalières du Canada		Canada Customs Coding Form Douanes Canada - Formule de Codage		PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)				
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer				
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001 0000589180643						
3 TYPE	4 OFFICE NO. N° DE BUREAU	5 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	6 CBI REGISTRATION NO. N° DE TPS	7 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	8 MODE	9 POINT OF ORIGIN PORT DE DÉPART	10 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD	
AD	497	UTX	UTX	10	1	5309	10000	
10 CIB NO. OR NO. DE SOUS-ÉTIQUETTE	11 VENDOR NAME - NOM DU Vendeur	12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'EXPORTATION	14 ENTRY TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE	15 U.S. PORT OF ORIGIN PORT DE DÉPART DES ÉTATS-UNIS	16 U.S. PORT OF DESTINATION PORT DE DESTINATION DES ÉTATS-UNIS	RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DES AGENTS	
1	YKZ Exporting Company Ltd. UTX 78161	UTX	UTX	10	5309			
17 CIBY CODE CODE DE DÉCLARATION	18 TIME LIMIT - DÉLAI	19 FREIGHT - FRETT	20 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE					
1	1	USD	90 D	100				
21 LINE LIGNE	22 DESCRIPTION DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS FROM	24 WEIGHT TO POIDS À	25 NIBS NIBS	26 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	27 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	28 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION	28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITÉ	30 U - M	31 YTD CODE CODE YTD	32 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	33 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
8511100000		10000.000	NMB	13	0.00000	5.00	8,695.00	
35 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	36 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	37 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS	38 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS	39 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	40 GST TPS			
10000.00				10000.00		500.00		
21 LINE LIGNE	22 DESCRIPTION DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS FROM	24 WEIGHT TO POIDS À	25 NIBS NIBS	26 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	27 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	28 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION	28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITÉ	30 U - M	31 YTD CODE CODE YTD	32 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	33 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
35 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	36 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	37 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS	38 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS	39 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	40 GST TPS			
21 LINE LIGNE	22 DESCRIPTION DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS FROM	24 WEIGHT TO POIDS À	25 NIBS NIBS	26 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	27 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	28 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION	28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITÉ	30 U - M	31 YTD CODE CODE YTD	32 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	33 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
35 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	36 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	37 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS	38 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS	39 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	40 GST TPS			
21 LINE LIGNE	22 DESCRIPTION DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS FROM	24 WEIGHT TO POIDS À	25 NIBS NIBS	26 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	27 TRANSACT. NO. N° DE TRANSACTION	28 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION	28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITÉ	30 U - M	31 YTD CODE CODE YTD	32 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	33 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
35 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	36 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	37 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS	38 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS	39 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	40 GST TPS			
DECLARATION - DÉCLARATION				43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		
D. Smith (613) 234-2345 FRAIS POUR VOS LETTRES BREVÉES S.F.				1,000.00		1,000.00		
OF DE Customs Broker Ltd. IMPORTER/AGENT - IMPORTATEUR/AGENT				44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		48 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		
DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS.				45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		49 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS		
Jan. 3, 20xx DATE				014-00350920		50 GST TPS		
SIGNATURE				46 CARRIER CODE AT EXPORTATION CODE DE TRANSPORTATEUR À L'EXPORTATION		51 TOTAL		
				014-		1,500.00		

Formulaire B3 confirmatif provisoire de type AD

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'on déclare en détail des marchandises faisant l'objet d'une mainlevée contre documentation minimale lorsqu'un dépôt provisoire est applicable. Le montant du dépôt provisoire doit être indiqué dans la zone n° 43 et ajouté au total des droits (zone n° 47). La raison pour le formulaire B3 provisoire est indiquée dans la zone n° 22 sur la ligne suivant la dernière ligne de déclaration en détail des marchandises. Le délai doit être indiqué dans la zone n° 18.

EXEMPLE 5

Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		0000589180643			
3 TYPE	4 OFFICE NO. N° DE BUREAU	5 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	6 CBI REGISTRATION NO. N° DE TPS	7 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	8 MODE	9 POINT OF ORIGIN PORT DE DÉPART	10 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VLD
V	497	UTX	UTX	10			10000
11	11 VENDOR NAME - NOM DU Vendeur	12	13	14	15	16	17
1	YKZ Exporting Company Ltd. UTX 78161	UTX	UTX	10	USD		
18	19	20	21	22	23	24	25
1	1						
26	27	28	29	30	31	32	33
1	8511100000	10000.000	NMB	13	0.00000	5.00	8,695.00
34	35	36	37	38	39	40	41
10000.00						10000.00	500.00
Goods delivered on January 2, 20XX, without examination or release by customs/ Marchandises livrées le 2 janvier 20XX, sans inspection ou mainlevée par les douanes							
42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 COUNTRY OF ORIGIN			
D. Smith (613) 234-2345		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		48			
Customs Broker Ltd.		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		49			
Jan. 3, 20xx		46 CARRIER CODE AT DEPARTURE		50		500.00	
DATE		CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION		51		500.00	
SIGNATURE				TOTAL			

Déclaration volontaire (bona fide) de type V

Cet exemple montre le format à utiliser par un importateur ou un propriétaire qui s'est présenté de lui-même et a volontairement déclaré des marchandises qui lui ont été livrées sans avoir été dédouanées. L'importateur ou le propriétaire a également présenté des factures pour cette expédition; c'est la raison pour laquelle toutes les zones du formulaire B3 peuvent être remplies correctement. Une brève description des circonstances est inscrite dans le corps du formulaire B3.

EXEMPLE 6

		Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLETÉ)							
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer									
10 DIB / HR NO. / N° DE SOUS-LIGNE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		NO. - N°		12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX		14 SHIPP. TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10		15 U.S. PORT OF ORIGIN / BUREAU D'ORIGINE (ÉTATS-UNIS) RESERVED FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DES AGENCES		16 TOTAL VFD - TOTAL DE LA VFD 10000	
17 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		18 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		19 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		20 UNIT CODE / CODE UNITÉ 0.00000		21 RATE / TAUX T.A. 5.00		22 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00					
23 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		24 DUTIES / DROITS DE DOUANE 10000.00		25 DUTY ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LA DUTY 10000.00		26 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 10000.00		27 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00		28 GST / TPS 500.00					
Investigation file PA-1234. Assessment entry to account for duties on the estimated value of goods imported by hand baggage in small quantities and not reported to Customs during the period August 1, 20XX to July 31, 20XX. / Déclaration d'évaluation pour déclarer et payer les droits sur la valeur estimative des marchandises importées en petites quantités dans les bagages à main entre le 1 août 20XX et le 31 juillet 20XX.															
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION PA -1234		23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KILO / POIDS / KILOS NMB 13		24 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO 0.00000		25 RATE / TAUX T.A. 5.00		26 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00		27 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		28 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 UNIT CODE / CODE UNITÉ 0.00000		31 RATE / TAUX T.A. 5.00		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00					
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 DUTIES / DROITS DE DOUANE 10000.00		35 DUTY ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LA DUTY 10000.00		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 10000.00		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00		38 GST / TPS 500.00					
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION PA -1234		23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KILO / POIDS / KILOS NMB 13		24 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO 0.00000		25 RATE / TAUX T.A. 5.00		26 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00		27 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		28 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 UNIT CODE / CODE UNITÉ 0.00000		31 RATE / TAUX T.A. 5.00		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00					
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 DUTIES / DROITS DE DOUANE 10000.00		35 DUTY ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LA DUTY 10000.00		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 10000.00		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00		38 GST / TPS 500.00					
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION PA -1234		23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KILO / POIDS / KILOS NMB 13		24 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO 0.00000		25 RATE / TAUX T.A. 5.00		26 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00		27 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		28 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 UNIT CODE / CODE UNITÉ 0.00000		31 RATE / TAUX T.A. 5.00		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00					
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 DUTIES / DROITS DE DOUANE 10000.00		35 DUTY ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LA DUTY 10000.00		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 10000.00		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00		38 GST / TPS 500.00					
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 F. DUTY PAID / LES DROITS ONT-ILS ÉTÉ PAYÉS ? OF / DE Customs Broker Ltd. I DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. I DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20xx <i>DS</i> DATE SIGNATURE				43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION				47 CUSTOMS OFFICE / BUREAU DE DOUANE 48 ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LA DUTY 49 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL 500.00 500.00							

Déclaration volontaire (enquête) du type V

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'un formulaire B3 de déclaration volontaire ou pour les fins d'évaluation est préparé à la suite d'une enquête ou d'une décision de l'ASFC. Cet exemple porte sur un dossier de la Division des enquêtes. Les zones pour lesquelles l'information requise n'est pas disponible ou n'est pas applicable doivent être laissées en blanc (par exemple, la zone n° 45, « n° de contrôle du fret ». Le dossier relatif au formulaire B3 est indiqué dans la zone désignation et un bref résumé des circonstances est indiqué dans le corps du formulaire B3.

EXEMPLE 7

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (NE PAS ÉCRIRE)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer					
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM001		0000589180643							
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 GST REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT		7 MODE OF SHIPMENT MODE DE DÉPART		8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD	
H		497								10000	
9 ORIGIN NO. - N° DE PAYS D'ORIGINE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		10 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		12 PLACE OF ORIGIN LIEU D'EXPORTATION		14 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE		16 U.S. PORT OF DEPT BUREAU DE SORTIE (DE U.S.)	
1		XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		UTX		UTX		10		RESERVED FOR COVA USE RESERVE À L'USAGE DE COVA	
18 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE		19 FREIGHT - FRET		17 CURRENCY CODE CODE MONÉTAIRE		18 TIME LIMIT - DÉLAI		19 FREIGHT - FRET			
				1		1		USD			
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / QTY POIDS / QNT		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DATE / N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE			
1		20 Boxes / boîtes				12345678901234					
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITE		30 U.S. HTS CODE CODE HTS		31 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
8511100000				10000.000		13		0.00000		5.00	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		42 GST TPS	
10000.00								10000.00		500.00	
21 LINE LIGNE											
22 DESCRIPTION DESIGNATION											
23 WEIGHT / QTY POIDS / QNT											
24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DATE / N°											
25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE											
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT											
28 TARIFF CODE TARIF											
29 QUANTITY QUANTITE											
30 U.S. HTS CODE CODE HTS											
31 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT											
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE											
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE											
34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE											
35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS											
40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE											
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE											
42 GST TPS											
21 LINE LIGNE											
22 DESCRIPTION DESIGNATION											
23 WEIGHT / QTY POIDS / QNT											
24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DATE / N°											
25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE											
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT											
28 TARIFF CODE TARIF											
29 QUANTITY QUANTITE											
30 U.S. HTS CODE CODE HTS											
31 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT											
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE											
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE											
34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE											
35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS											
40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE											
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE											
42 GST TPS											
21 LINE LIGNE											
22 DESCRIPTION DESIGNATION											
23 WEIGHT / QTY POIDS / QNT											
24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DATE / N°											
25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE											
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT											
28 TARIFF CODE TARIF											
29 QUANTITY QUANTITE											
30 U.S. HTS CODE CODE HTS											
31 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT											
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE											
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE											
34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE											
35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS											
40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE											
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE											
42 GST TPS											
21 LINE LIGNE											
22 DESCRIPTION DESIGNATION											
23 WEIGHT / QTY POIDS / QNT											
24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DATE / N°											
25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE											
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT											
28 TARIFF CODE TARIF											
29 QUANTITY QUANTITE											
30 U.S. HTS CODE CODE HTS											
31 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT											
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE											
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE											
34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE											
35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS											
40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE											
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE											
42 GST TPS											
DECLARATION - DÉCLARATION				43 DEPOSIT - DÉPÔT				47 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION			
I. D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME - ÉCRIRE NOM EN LETRES MAJUSCULES											
OF Customs Broker Ltd. NOM DU BROKER				44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE				48 EXCISE TAX DROIT			
DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS				45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET				50 GST TPS			
Jan. 3, 20xx DATE								500.00			
D.S. SIGNATURE				46 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION				51 TOTAL			
B3-3 (04)								500.00			

Formulaire B3 supplémentaire de type H

Cet exemple montre le format à utiliser pour rendre compte volontairement des marchandises déclarées mais non comprises sur la déclaration en détail; par exemple, pour rendre compte de la ligne d'une facture qui a été omise par inadvertance sur un formulaire B3 précédent. La zone n° 24, « Numéro de transaction antérieure » est utilisé pour indiquer le numéro de transaction du formulaire B3 précédent. Un numéro de contrôle du fret n'est pas requis à la zone n° 45, « n° de contrôle du fret ». La date de mainlevée doit être inscrite dans le corps du formulaire B3.

EXEMPLE 8

Canada Border / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)									
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer									
10 DIR. HR. NO. / N° DE SOUS-DÉPÊCHE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		3 TYPE / OFFICE NO. / N° DE BUREAU AB 497		5 GRT REGISTRATION NO. / N° DE TPS UTX		6 PAYMENT CODE / CODE DE PaiEMENT 10		7 MODE OF PAYMENT / MODE DE PaiEMENT 1		8 PORT OF ORIGIN / PORT D'ORIGINE 5309		9 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD 10000	
12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX		14 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10		15 PORT OF DEST. / PORT DE DEST. (SEE 10) 5309		16 RESERVE FOR USE / RÉSERVE À L'USAGE DE LA GNE 100		17 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE 1 1 USD		18 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 1			
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION Certificate of end-user attached / Certificat de l'utilisateur en annexe				23 WEIGHT FROM / POIDS / KG 50		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE 25 LINE NO. / N° DE LIGNE		26 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE					
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 9808000000		28 TIME / DURÉE NMB 13		29 QUANTITY / QUANTITÉ 0.00000		30 RATE OF DUTY / TAUX T.A. 58.00		31 RATE OF GST / TAUX TPS 8.95.00		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE					
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 DUTY ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 GST / TPS					
21 LINE / LIGNE 2		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION Goods for Official use at U.S. Embassy. Marchandises pour usage officiel de l'ambassade des États-Unis				23 WEIGHT FROM / POIDS / KG 50		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE 25 LINE NO. / N° DE LIGNE		26 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE					
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 9808000000		28 TIME / DURÉE NMB 13		29 QUANTITY / QUANTITÉ 0.00000		30 RATE OF DUTY / TAUX T.A. 58.00		31 RATE OF GST / TAUX TPS 8.95.00		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE					
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 DUTY ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 GST / TPS					

Sous-en-têtes multiples (marchandises destinées aux services diplomatiques)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'un changement se produit au contenu du sous-en-tête (par exemple, le nom du vendeur). Toutes les zones du sous-en-tête doivent être remplies sur chaque nouvelle page ainsi que les zones appropriées sur la ligne de classement. Les zones de sous-en-tête ne doivent jamais être remplies sur de nouvelles pages si un nouveau sous-en-tête n'est pas applicable. Remarquez que si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, l'information à indiquer dans les zones n^{os} 43 à 51 (bande terminale) ne doit l'être que sur la page finale du formulaire B3.

EXEMPLE 8 – suite

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLETÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
10 DIB NO. / N° DE SOUS-LIGNE 2		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR / NO. - N° XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	
13 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		14 WEIGHT FROM POIDS / KG 50		15 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
16 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 9808000000		17 TD CODE / CODE TD NMB 13		18 RATE OF DUTY / TAUX DE DOUANE 0.00000	
19 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.00		20 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMB		21 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
22 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 8,695.00		23 GROSS TAX / TAXE BRUTE		24 NET TAX / TAXE NETTE	
25 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		26 RATE OF TAX / TAUX T.A.		27 RATE OF GST / TAUX DE TPS	
28 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		29 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		30 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
31 GROSS TAX / TAXE BRUTE		32 NET TAX / TAXE NETTE		33 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD	
34 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE		35 TIME LIMIT - DELAI		36 FREIGHT - FRET	
37 RESERVE A L'USAGE DE L'AGENCE		38 RESERVE A L'USAGE DE L'AGENCE		39 RESERVE A L'USAGE DE L'AGENCE	

21 LINE / LIGNE 22 DESCRIPTION / DESIGNATION Certificate of end-user attached / Certificat de l'utilisateur en annexe						23 WEIGHT FROM POIDS / KG 50		24 TRANSACTION NUMBER / NUMERO 50		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 9808000000		28 TD CODE / CODE TD NMB 13		29 RATE OF DUTY / TAUX DE DOUANE 0.00000		30 RATE OF TAX / TAUX T.A.		31 RATE OF GST / TAUX DE TPS		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE 8,695.00	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.00		35 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMB		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 GROSS TAX / TAXE BRUTE	
39 NET TAX / TAXE NETTE		40 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD		41 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE		42 TIME LIMIT - DELAI		43 FREIGHT - FRET		44 RESERVE A L'USAGE DE L'AGENCE	

45 DECLARATION - DECLARATION I. D. Smith (613) 234-2345 THESE PARTS ARE UNREMOVABLE. C. Customs Brokers Ltd. DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DECLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20XX DATE SIGNATURE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION 014-		47 GROSS TAX / TAXE BRUTE 0.00 48 NET TAX / TAXE NETTE 0.00 49 TOTAL 0.00	
--	--	---	--	--	--

Le certificat indiqué dans la zone n° 22 est un certificat signé par un fonctionnaire de l'ambassade ou du consulat attestant que les marchandises sont importées pour être utilisées et non pour être vendues.

EXEMPLE 9

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5									
3 TYPE C		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU 497		5 CST REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT		7 MODE 1	
8 CIB NO. NO. DE SOUS-LETTRE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR YXZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINE UTX		14 ENTRY TARIFF RATE TAUX D'ENTRÉE 2	
								15 U.S. PORT OF ORIGIN PORT DE DÉPART 5309	
								16 TIME LIMIT - DÉLAI 100	
								17 CURRENCY DEVISE USD	
								18 FREIGHT - FRET 100	
								19 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
								20 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D. 10000	
								RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AGENCE	
21 LINE LIGNE 1		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM 50		24 TRANS. TRANSACTION TRANS. TRANSACTION NOMBRE - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT 8510201010		28 TARIFF CODE TARIF 9967		29 QUANTITY QUANTITÉ 10000.000		30 U - M NMB		31 YTD CODE CODE YD 13	
32 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE 10000.00		33 CUST. DUTY DROITS DE DOUANE		34 SINA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		35 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS		36 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE 10000.00	
								37 RATE OF GST TAUX T.A. 5.00	
								38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 TRANS. TRANSACTION TRANS. TRANSACTION		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
32 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		33 CUST. DUTY DROITS DE DOUANE		34 SINA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		35 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS		36 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								37 RATE OF GST TAUX T.A.	
								38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 TRANS. TRANSACTION TRANS. TRANSACTION		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
32 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		33 CUST. DUTY DROITS DE DOUANE		34 SINA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		35 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS		36 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								37 RATE OF GST TAUX T.A.	
								38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 TRANS. TRANSACTION TRANS. TRANSACTION		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
32 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		33 CUST. DUTY DROITS DE DOUANE		34 SINA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		35 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS		36 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								37 RATE OF GST TAUX T.A.	
								38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 TRANS. TRANSACTION TRANS. TRANSACTION		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
32 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		33 CUST. DUTY DROITS DE DOUANE		34 SINA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		35 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS		36 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								37 RATE OF GST TAUX T.A.	
								38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 CUSTOMS DUTY DROITS DE DOUANE		48 SINA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		49 EXCESS TAX TAUX D'EXCÈS	
I, D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME & TELEPHONE NO. OF Customs Brokers Ltd.		44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920		50 GST TPS 500.00		51 TOTAL 500.00	
DECLARE "THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT" TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLÈTS.		46 CARRIED OVER AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION 014-							
Jan. 3, 20XX DATE		25 SIGNATURE							

Chapitre 99 – Dispositions de classification spéciale

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'une disposition de classification spéciale selon le Chapitre 99 du *Tarif des douanes* s'applique. Dans la zone 27, inscrivez les numéros de classement des marchandises selon les Chapitres 1-97 de la nomenclature du *Tarif des douanes*. Indiquez seulement les quatre premiers chiffres du numéro de classement du chapitre 99 dans la zone n° 28 (c.-à-d., indiquez 9967 pour le numéro tarifaire 9967.00.00). Dans le présent cas, le taux normal de droit de 6 % est transformé en exemption de droit par le numéro tarifaire du chapitre 99. La TPS demeure exigible à moins que les marchandises soient admissibles à l'utilisation d'un code du statut de la TPS.

EXEMPLE 10

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLETÉ)		
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION <div style="text-align: right;"> Help Aide Restore - Restaurer </div>						
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		3 TYPE AB	4 OFFICE NO. N° DE BUREAU 497	5 GST REGISTRATION NO. N° DE TPS 1	6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT 1	7 MODE OF ENTRY MODÉ D'ENTRÉE 1	8 POINT OF ENTRY POINT DE DÉBARC.	9 TOTAL WTD - TOTAL DE LA VD 1000
10 DIR. NO. / N° DE DIRECTION	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Venice Exporting Company Ltd.	12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE IT	13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINATION IT	14 ENTRY TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE 2	15 U.S. POINT OF ORIGIN LIEU D'ORIGINATION DES ÉTATS-UNIS CAD	16 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE 17 CHRG. CODE CODE DE CHARGES 1		
18 SELECTED ENTRY DATE DATE D'ÉLECTION DIRECTE 1	19 FREIGHT - FRET	20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE						

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / POIDS	24 PREVIOUS TRANSACTION / ANTERIEURE TRANSACTION	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE
1	Paquet supérieur à 200 gm			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U. S. / N°	31 YTD CODE / CODE ANN. YTD
2403100011		20.000	NMB	13
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	34 S&A ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	35 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	36 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
1000.00	40.00		578.50	1618.50
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 S&A ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
				80.92

43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTEUR À L'IMPORTATION		47 COLUME / VOLUME 48 S&A ASSESSMENT / COTISATION DE LMS 49 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL / TOTAL
D. Smith (613) 234-2345 Customs Brokers Ltd. Jan. 3, 20XX		40.00 578.50 80.92 699.42

Tabac fabriqué emballé en paquet excédant 200 grammes

Pour le tabac de la position 24.03 importées en paquets de plus de 200 grammes, l'importateur est tenu de calculer manuellement le taux d'accise et le montant. Par conséquent, si un importateur apporte 20 paquets pesant 454 grammes chacun, la quantité, 20, serait entrée dans le champ 29, tandis que le code 44.00 dans le champ 34. L'importateur doit alors calculer le total des droits d'accise dû et inscrire ce montant dans le champ 40. Les droits d'accise par paquet sont calculés en multipliant 2,8925 \$ (le taux pour chaque incrément de 50 grammes ou fraction de 50 grammes contenue dans un paquet) par le nombre d'unités de 50 grammes, y compris les fractions de 50 grammes, dans chaque paquet. Dans cet exemple, il y a 10 unités de 50 grammes dans chaque paquet. Ainsi, le montant des droits d'accise par paquet serait 28,925 \$ (2,8925 \$ multiplié par 10) et les droits d'accise payables sur le total de l'expédition de 20 colis seraient 578,50 \$ (28,925 \$ fois 20).

EXEMPLE 12

Canada Border / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 HELP / AIDE		4 RESTORE - RESTAURER	
5 TYPE OF BUREAU / N° DE BUREAU AB 497		6 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE IT		7 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION IT		8 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 2	
9 TIME LIMIT - DELAI CAD		10 FREIGHT - FRET		11 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE		12 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD 13340	
13 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Venice Exporting Company Ltd.		14 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE IT		15 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION IT		16 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 2	
17 TIME LIMIT - DELAI CAD		18 FREIGHT - FRET		19 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE		20 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD 13,340.18	
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Droit de douane; Cigares		23 WEIGHT FROM / POIDS FROM MIL 13		24 REVENUE TRANSACTION - TRANSACTION ANTIREBUT 8.00000	
25 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 2402100090		26 TARIFF CODE / TARIFAIRE 242.000		27 QUANTITY / QUANTITÉ MIL		28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
29 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 13340.18		30 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 1067.21		31 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		32 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 5.00	
33 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 13340.18		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 1067.21		35 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 13,340.18	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Droit d'accise \$18.5 le lot de 1000 ciga		23 WEIGHT FROM / POIDS FROM MIL 13		24 REVENUE TRANSACTION - TRANSACTION ANTIREBUT 18.50000	
25 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		26 TARIFF CODE / TARIFAIRE 242.000		27 QUANTITY / QUANTITÉ MIL		28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
29 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 4477.00		30 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 4477.00		31 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		32 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 5.00	
33 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 4477.00		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 4477.00		35 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 13,340.18	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Droit d'accise additionnel \$0.067 par ci		23 WEIGHT FROM / POIDS FROM MIL 13		24 REVENUE TRANSACTION - TRANSACTION ANTIREBUT 0.06700	
25 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		26 TARIFF CODE / TARIFAIRE 242.000		27 QUANTITY / QUANTITÉ MIL		28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
29 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 16214.00		30 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 16214.00		31 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		32 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 0.06700	
33 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 16214.00		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 16214.00		35 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 1754.92	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION		23 WEIGHT FROM / POIDS FROM		24 REVENUE TRANSACTION - TRANSACTION ANTIREBUT	
25 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		26 TARIFF CODE / TARIFAIRE		27 QUANTITY / QUANTITÉ		28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
29 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		30 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		31 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		32 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
33 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION		23 WEIGHT FROM / POIDS FROM		24 REVENUE TRANSACTION - TRANSACTION ANTIREBUT	
25 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		26 TARIFF CODE / TARIFAIRE		27 QUANTITY / QUANTITÉ		28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
29 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		30 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		31 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		32 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
33 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMSI		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613)234-2345 OF Customs Brokers Ltd. SIGNATURE / NOM / ADRESSE / SIGNATURE / NOM / ADRESSE DATE / DATE Jan. 3, 20XX		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE POT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-003509201 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION 014-		47 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 5,544.21 48 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 16,214.00 49 GST / TPS 1,754.92 50 TOTAL 23,513.13		51 TOTAL 23,513.13	

Droits additionnels sur les cigares 0,067 \$

Dès le 1^{er} janvier 2008, le taux de droits d'accise sur les cigares est de 18,50 \$ le lot de 1000 cigares (article 4 de l'annexe 1 de la *Loi sur l'accise, 2001*) et le taux de droit additionnel est le plus élevé de 0,067 \$ par cigare ou 67 % de la « valeur à l'acquitté »; le terme « valeur à l'acquitté » veut dire, en ce qui concerne les cigares importés, leur valeur telle qu'elle serait déterminée pour le calcul d'un droit *ad valorem* sur les cigares conformément à la *Loi sur les douanes*, qu'ils soient ou non sujets à un tel droit, plus les droits afférents imposés en vertu de l'article 42 de la *Loi sur l'accise, 2001* et de l'article 20 du *Tarif des douanes*. Dans cet exemple, le taux de 0,067 \$ par cigare est supérieur au taux de 67 % de la valeur à l'acquitté.

EXEMPLE 13

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLET)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide		Restore - Restaurer	
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		0000589180643					
3 TYPE OF BUREAU		4 OFFICE NO.		5 POST REGISTRATION NO.		6 PAYMENT CODE		7 RATE OF DUTY	
AB		497				1		1	
8 COUNTRY OF ORIGIN		9 PLACE OF ORIGIN		10 TARIFF TREATMENT		11 USE OF DUTY		12 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D.	
IT		IT		2		1		13340	
13 CARRIER CODE		14 TIME LIMIT - DELAI		15 FREIGHT - FRET		16 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE		RESERVED FOR CUSTOMS SERVING A CUSTOMER AGENCY	
CAD									
17 18 19		20		21		22		23	
1									
24 LINE		25 DESCRIPTION		26 WEIGHT FROM		27 TRANS. TRANSACTION		28 SPECIAL AUTHORITY	
1		Droit de douane; Cigares		POIDS / KG		NOMBRE - NUMERO		AUTORISATION SPECIALE	
29 CLASSIFICATION NO.		30 TARIFF CODE		31 QUANTITY		32 U - M		33 VTD CODE	
2402100090		121.000		Mil		13		8.00000	
34 VALUE FOR DUTY		35 CUSTOMS DUTIES		36 SIMA ASSESSMENT		37 EXCISE TAX		38 VALUE FOR TAX	
13340.18		1067.21				5.00		13,340.18	
24 LINE		25 DESCRIPTION		26 WEIGHT FROM		27 TRANS. TRANSACTION		28 SPECIAL AUTHORITY	
1		Droit d'accise \$18.5 le lot de 1000 ciga		POIDS / KG		NOMBRE - NUMERO		AUTORISATION SPECIALE	
29 CLASSIFICATION NO.		30 TARIFF CODE		31 QUANTITY		32 U - M		33 VTD CODE	
		121.000		Mil		13		18.50000	
34 VALUE FOR DUTY		35 CUSTOMS DUTIES		36 SIMA ASSESSMENT		37 EXCISE TAX		38 VALUE FOR TAX	
2238.50									
24 LINE		25 DESCRIPTION		26 WEIGHT FROM		27 TRANS. TRANSACTION		28 SPECIAL AUTHORITY	
1		Droit d'accise additionnel par 67% de la valeur à l'acquitté		POIDS / KG		NOMBRE - NUMERO		AUTORISATION SPECIALE	
29 CLASSIFICATION NO.		30 TARIFF CODE		31 QUANTITY		32 U - M		33 VTD CODE	
								67.00000	
34 VALUE FOR DUTY		35 CUSTOMS DUTIES		36 SIMA ASSESSMENT		37 EXCISE TAX		38 VALUE FOR TAX	
11152.75						27798.64		1389.93	
24 LINE		25 DESCRIPTION		26 WEIGHT FROM		27 TRANS. TRANSACTION		28 SPECIAL AUTHORITY	
1				POIDS / KG		NOMBRE - NUMERO		AUTORISATION SPECIALE	
29 CLASSIFICATION NO.		30 TARIFF CODE		31 QUANTITY		32 U - M		33 VTD CODE	
34 VALUE FOR DUTY		35 CUSTOMS DUTIES		36 SIMA ASSESSMENT		37 EXCISE TAX		38 VALUE FOR TAX	
24 LINE		25 DESCRIPTION		26 WEIGHT FROM		27 TRANS. TRANSACTION		28 SPECIAL AUTHORITY	
1				POIDS / KG		NOMBRE - NUMERO		AUTORISATION SPECIALE	
29 CLASSIFICATION NO.		30 TARIFF CODE		31 QUANTITY		32 U - M		33 VTD CODE	
34 VALUE FOR DUTY		35 CUSTOMS DUTIES		36 SIMA ASSESSMENT		37 EXCISE TAX		38 VALUE FOR TAX	
DECLARATION - DECLARATION		43 DEPOSIT - DÉBIT		47 CHARGES		48 ASSESSMENT		49 EXCISE TAX	
1				NOMBRE - NUMERO		NOMBRE - NUMERO		NOMBRE - NUMERO	
D. Smith				44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPOT		50		51	
(613) 234-2345						11,152.75		1,389.93	
CUSTOMERS BROKERS LTD.				45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTROLE DU FRET		52		53	
OF				014-003509201		15,848.39		TOTAL	
CUSTOMERS BROKERS LTD.				46 CARRIER CODE AT INCORPORATION		54		55	
Jan. 3, 20XX				014-		15,848.39		TOTAL	
DATE		SIGNATURE							

Droits additionnels sur les cigares (Valeur à l'acquitté)

Dans cet exemple, les droits d'accise additionnels sur les cigares s'appliquent et sont calculés au taux de 67 % de la valeur à l'acquitté (voir l'exemple précédent pour la définition du terme « valeur à l'acquitté »).

EXEMPLE 14

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643					
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 CBT REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 TARIFF DROIT DE DROIT		7 MODE N° DE DROIT	
AB		497				1		8 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VD 800	
9 DIB N° DE DROIT		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINE		14 SHIPP TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE	
1		Venice Exporting Company Ltd.		IT		IT		2	
15 DIB N° DE DROIT		16 DIB N° DE DROIT		17 CBT CODE CODE TPS		18 TIME LIMIT - DÉLAI		19 FREIGHT - FRET	
				CAD					
								20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
								RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AGENCE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
1		Cigarettes 1361 g/m inférieure à 102 mm de long							
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 VPD CODE CODE VPD	
2402200010				9.000		MIL		13	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		34 INMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
400.00		50.00				765.00		1215.00	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 RATE OF CURRENCY CONVERSION TAUX T.A.		39 RATE OF GST TAUX TPS		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 GST TPS	
400.00		5.00		5.00		400.00		60.75	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
2		Cigarettes 1361 g/m supérieures à 102 mm de long							
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 VPD CODE CODE VPD	
2402200010				18.000		MIL		13	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		34 INMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
400.00		50.00				1530.00		1980.00	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 RATE OF CURRENCY CONVERSION TAUX T.A.		39 RATE OF GST TAUX TPS		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 GST TPS	
400.00		5.00		5.00		400.00		99.00	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 VPD CODE CODE VPD	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		34 INMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 RATE OF CURRENCY CONVERSION TAUX T.A.		39 RATE OF GST TAUX TPS		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 VPD CODE CODE VPD	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		34 INMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 RATE OF CURRENCY CONVERSION TAUX T.A.		39 RATE OF GST TAUX TPS		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 GST TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		48 INMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		49 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
1. Importer - Importateur D. Smith (613) 234-2345		44 WAREHOUSE NO. - N° CENTREPÔT		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		50 GST TPS		51 TOTAL	
2. Importer Agent - Agenteur Customs Brokers Ltd.				014-003509201		159.75		2,554.75	
3. Date - Date Jan. 3, 20XX				46 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION					
4. Signature - Signature				014-					
B3-3 (04)								Canada	

Cigarettes contenant du tabac 1361 g le mille

Le taux de droits d'accise est 0,425 \$ par quantité de cinq cigarettes, ou fraction de cette quantité contenue dans un paquet conformément à l'alinéa 1b) de l'annexe 1 de la *Loi sur l'accise, 2001*. Pour les tailles de paquet standard (ex. les paquets de 20 ou 25 cigarettes), ce qui revient à 85,00 \$ le lot de 1000 cigarettes.

Si une cigarette dépasse 102 mm de longueur, chaque portion de 76 mm ou moins est considérée comme une cigarette séparée (article 2 de la *Loi sur l'accise, 2001*) et, par conséquent, la quantité déclarée doit refléter la portion de chacune de 76 mm ou moins.

Pour la ligne de classement 1, neuf cigarettes d'une longueur inférieure à 102 mm sont importés. Par conséquent, une quantité de neuf est déclarée et le taux de 85,00 \$ le lot de 1000 s'applique.

Pour la ligne de classement 2, neuf cigarettes d'une longueur supérieure à 102 mm (soit 110 mm) sont importés. Dans ce cas, chaque cigarette contient deux portions de 76 mm ou moins. Par conséquent, la quantité est multipliée par 2, comme le montre l'exemple à la ligne de classement 2, pour le calcul des droits d'accise.

EXEMPLE 15

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ QUAND FINI (FOR REF. U)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer					
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643							
3 TYPE		4 OPTS NO. N° DE BUREAU		5 UNIT REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT COUPON DE PAIEMENT		7 AGE DE LA VOITURE		9 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D.	
AB		9				9		31,930.59			
10 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		11 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		12 PLACE OF EXPORT LIEU D'EXPORTATION		13 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE		14 U.S. PORT OF ORIGIN PORT D'ORIGINE DES É.U.		RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AGENCE	
DE		DE		2							
15 DIRECT EXPORT DATE DATE D'EXPORTATION DIRECTE		16 COUNTRY CODE DEVISE		18 TIME LIMIT - DCLM		19 FREIGHT - FRET		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MARCHÉ			
1		CAD									
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / PGM POIDS / KG		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTIONS ANTÉRIEURE N° / NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE			
1		3		NMB 13		6.10000		100.00000		5.00	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 VFD CODE CODE V.D.		31 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT		32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
8703230041		1.000		1.000		NMB 13		6.10000		100.00000	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSESSMENT CORRECTION DE L'IMP		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		38 GST TPS	
31930.33		1947.75				100.00		33978.08		1698.90	
2		2		NMB 13		6.10000		1100.00000		5.00	
8703240040		1.000		1.000		NMB 13		6.10000		1100.00000	
57853.60		3529.07				1100.00		62482.67		3124.13	
3		3		NMB 13		6.10000		2100.00000		5.00	
8703240040		1.000		1.000		NMB 13		6.10000		2100.00000	
98187.96		5989.47				2100.00		106277.43		5313.87	
4		4		NMB 13		6.10000		3100.00000		5.00	
8703240040		1.000		1.000		NMB 13		6.10000		3100.00000	
61358.80		3742.89				3100.00		68201.69		3410.08	
5		5		NMB 13		6.10000		4100.00000		5.00	
8703240040		1.000		1.000		NMB 13		6.10000		4100.00000	
97628.31		5955.33				4100.00		107683.00		5384.18	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 GROSS GROSS WEIGHT POIDS BRUT		48 NET NET WEIGHT POIDS NET		49 SIMA ASSESSMENT CORRECTION DE L'IMP		50 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
I. D. Smith (613) 234-2345 FAXED PER THIS SET OF INVOICES VP.		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		51		52		53		54	
OF Customs Brokers Ltd.				55		56		57		58	
DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS.		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		59		60		61		62	
Jan. 3, 20XX		014-003509201		63		64		65		66	
DATE		46 LARSEN CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSFORMATION À L'IMPORTATION		67		68		69		70	
SIGNATURE		014-		71		72		73		74	
853 (04)				75		76		77		78	

Taxes d'accise et prélèvements spéciaux

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'on déclare en détail des automobiles frappées de taux différents de taxe d'accise. Lorsque des taux différents de taxe d'accise s'appliquent, il faut remplir une nouvelle ligne de classification pour chaque taux. Dans cet exemple, le prélèvement ne s'applique pas sur la ligne 1, seul 100\$ pour le climatiseur. Vous pouvez consulter la liste des véhicules accompagnés de leur cote de consommation de carburant et la formule pour calculer la cote de consommation de carburant (au cas où le modèle de votre véhicule n'est pas mentionné sur la liste) sur le site web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/et/etsl64/etsl64-f.html> ou celui de Ressources naturelles Canada (RNCAN) : <http://oe.rncan.gc.ca/transport/outils/cotescarburant/consommation-carburant.cfm?attr=8>

Les automobiles dont la cote de consommation moyenne pondérée est d'au moins 13 litres aux 100 kilomètres seront assujettis à la taxe d'accise aux taux suivants :

- au moins 13 mais moins de 14 litres aux 100 kilomètres : 1 000 \$;
- au moins 14 mais moins de 15 litres aux 100 kilomètres : 2 000 \$;
- au moins 15 mais moins de 16 litres aux 100 kilomètres : 3 000 \$;
- 16 litres ou plus aux 100 kilomètres : 4 000 \$.

EXEMPLE 16

Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
10 ID NO. - N° DE SOUS-ÉTIQUETTE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Venice Exporting Company Ltd.		12 COUNTRY OF ORIGIN - PAYS D'ORIGINE IT		13 PLACE OF EXPORT - LIEU D'EXPORTATION IT	
14 COUNTRY OF ORIGIN - PAYS D'ORIGINE IT		15 PLACE OF EXPORT - LIEU D'EXPORTATION IT		16 EXPORT TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 2		17 U.S. PORT OF EXIT - BUREAU DE SORTIE DES É.U. CAD	
18 TIME LIMIT - DÉLAI CAD		19 FREIGHT - FRET CAD		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE		9 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 1000	
21 LINE - LIGNE 1		22 DESCRIPTION - DÉSIGNATION Brass Key blanks/Ebauche de clefs		23 WEIGHT FROM POIDS / N°M 13 31		24 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPÉCIALE	
25 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8301709010		26 TARIFF CODE - TARIFAIRE 13 31		27 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.50000		28 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 5.00	
29 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 1000.00		30 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 65.00		31 LMSI ASSESSMENT - COTISATION DE LMSI 50.00		32 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 1115.00	
33 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 1115.00		34 GST - TPS 55.75		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 1,000.00	
21 LINE - LIGNE 2		22 DESCRIPTION - DÉSIGNATION Brass Key blanks/Ebauche de clefs		23 WEIGHT FROM POIDS / N°M 13 31		24 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPÉCIALE	
25 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8301709010		26 TARIFF CODE - TARIFAIRE 13 31		27 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.50000		28 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 5.00	
29 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 1000.00		30 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 65.00		31 LMSI ASSESSMENT - COTISATION DE LMSI 50.00		32 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 1115.00	
33 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 1115.00		34 GST - TPS 55.75		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 1,000.00	
21 LINE - LIGNE 3		22 DESCRIPTION - DÉSIGNATION Brass Key blanks/Ebauche de clefs		23 WEIGHT FROM POIDS / N°M 13 31		24 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPÉCIALE	
25 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8301709010		26 TARIFF CODE - TARIFAIRE 13 31		27 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.50000		28 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 5.00	
29 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 1000.00		30 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 65.00		31 LMSI ASSESSMENT - COTISATION DE LMSI 50.00		32 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 1115.00	
33 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 1115.00		34 GST - TPS 55.75		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 1,000.00	
21 LINE - LIGNE 4		22 DESCRIPTION - DÉSIGNATION Brass Key blanks/Ebauche de clefs		23 WEIGHT FROM POIDS / N°M 13 31		24 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPÉCIALE	
25 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8301709010		26 TARIFF CODE - TARIFAIRE 13 31		27 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.50000		28 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 5.00	
29 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 1000.00		30 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 65.00		31 LMSI ASSESSMENT - COTISATION DE LMSI 50.00		32 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 1115.00	
33 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 1115.00		34 GST - TPS 55.75		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 1,000.00	
37 DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 MAKE PRINT NAME - ÉCRIRE NOM EN IMPRIMÉ OF Customs Brokers Ltd. DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20XX <i>DS</i> DATE SIGNATURE		43 DEPOT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE DÉPÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION - CODE DE TRANSPORT POUR L'IMPORTATION		47 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 65.00		48 LMSI ASSESSMENT - COTISATION DE LMSI 50.00	
49 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 1115.00		50 GST - TPS 55.75		51 TOTAL 170.75			

Cotisation de la LMSI (paiement)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont assujetties à une cotisation de la MSI et que le paiement de ce droit est fait. Le code de cotisation de la LMSI indiqué dans la zone n° 32 est 31; le premier chiffre indique que le droit provisoire est la cotisation de la LMSI applicable et le second chiffre indique que le montant est payé comptant. Le prix d'exportation a été déterminé comme étant le prix de vente indiqué sur la facture et est de 5 ¢ chacun ou 50 \$ pour l'expédition. La valeur normale a été déterminée comme étant 10¢ chacun ou 100\$ pour l'expédition. Les droits antidumping provisoires sont le montant entre la valeur normale et le prix à l'exportation, soit, dans le présent cas 5 ¢ par unité multiplié par le nombre d'unités dédouanés pendant la période provisoire (1000 × 5 ¢ = 50 \$). La valeur pour taxe indiquée dans la zone 41 doit comprendre le montant de la cotisation de la LMSI indiqué dans la zone n° 39. Le total de la cotisation de la LMSI doit être indiqué dans la zone 48.

EXEMPLE 17

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5								8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD 1000	
6 CIB NOR NO. N° DE BOITE ENLEVEE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Venice Exporting Company Ltd.		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE IT		14 ENTRY TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE 2		16 U.S. PORT OF ORT BUREAU DE DORTÉ CODE - J	
1				17 CIBCY CODE DEVISE CAD		18 TIME LIMIT - DELAI		19 FREIGHT - FRET	
20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE								RESERVED FOR USA USE RESERVE A L'USAGE DE L'AGENCE CANADIENNE	
71 LINE LIGNE		72 DESCRIPTION DESIGNATION		73 WEIGHT FROM POIDS / HGM		74 REVOLVING TRANSACTION - TRANSACTION DENUMBER - NUMÉRO		75 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE	
1		Bond No./No de cautionnement 123-4567							
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE VD	
8301709010								32 RATE OF DUTY TAUX DE DORTÉ	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
1000.00		65.00		50.00		1065.00		38 GST TPS 53.25	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE VD	
								32 RATE OF DUTY TAUX DE DORTÉ	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								38 GST TPS	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE VD	
								32 RATE OF DUTY TAUX DE DORTÉ	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								38 GST TPS	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE VD	
								32 RATE OF DUTY TAUX DE DORTÉ	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								38 GST TPS	
DECLARATION - DECLARATION		43 EXPORT - DÉPÔT		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		46 CARRIED OVER AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION	
D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME AND TELEPHONE NO. OF CUSTOMS BROKERS LTD.						014-00350920		47 CIBTAX TAUX D'ACCISE 53.25	
DATE Jan. 3, 20XX		SIGNATURE 25						48 TOTAL 118.25	
B3-3 (04)								Canada	

Cotisation de la LMSI (paiement différé en vertu d'un cautionnement)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont assujetties à une cotisation de la LMSI et qu'un cautionnement a été déposé pour différer son paiement. Le code de cotisation de la LMSI de la zone n° 32 est 32, le premier chiffre indique que le droit provisoire est la cotisation de la LMSI applicable et le deuxième chiffre indique que le paiement est différé en vertu d'un cautionnement de la LMSI (Consultez le Mémoire D14-1-5 pour plus de renseignements sur l'utilisation d'un cautionnement de la LMSI). Les droits antidumping provisoires sont le montant entre la valeur normale et le prix à l'exportation (regardez les détails à l'exemple précédent). La valeur pour taxe de la zone n° 41 ne comprend pas le montant de la cotisation de la LMSI qui est indiqué dans la zone n° 39. Le total de la cotisation de la LMSI indiqué dans la zone n° 48 est néant.

Remarquez que le numéro du cautionnement est indiqué dans la zone n° 02.

EXEMPLE 18

		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE	PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789M0001 00000589180643	
6 CIB NO. NO. DE SOUS-ÉTIQUETTE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR 12 COUNTRY OF ORIGIN - PAYS D'ORIGINE 13 PLACE OF ORIGIN - LIEU D'EXPORTATION 14 EMPLOYMENT TARIFF 15 U.S. PORT OF ORIGIN - BUREAU DE DORTÉ (ÉTATS-UNIS) 16 FREIGHT - FRET 17 CURRENCY CODE - DEVISE 18 TIME LIMIT - DÉLAI 19 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
3 TYPE AB		4 OFFICE NO. - N° DE BUREAU 497	
5 COST REGISTRATION NO. - N° DE TPS 1		8 TOTAL VFD - TOTAL DE LA VFD 3000	
10 COUNTRY OF ORIGIN - PAYS D'ORIGINE DE		14 EMPLOYMENT TARIFF 2	
11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Bonn Exporting Company Ltd.		17 CURRENCY CODE - DEVISE CAD	

21 LINE - LIGNE 1		22 DESCRIPTION - DESCRIPTION D8-Z-1 Canadian Goods Abroad/ Marchandises Canadiennes à l'étranger			23 WEIGHT FROM POIDS / HGM 13		24 REVISED TRANSACTION NUMBER - TRANSACTIONS ANTI-BREURE 98-01-0101		25 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPÉCIALE				
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 9006531000		28 TARIFF CODE - TARIF 100.000		29 QUANTITY - QUANTITÉ NMB		30 U - M 13		31 YTD CODE - ANN. CODE 5.00000		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 5.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION - VALEUR POUR CHANGE 2,500.00	
34 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2500.00		35 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 25.00		36 SIMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS 525.00		37 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 26.25		38 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 500.00		39 GST - TPS 25.00		40 TOTAL 51.25	

43 EXPORT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION - CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION 014-		47 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 25.00 48 SIMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS 525.00 49 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 26.25 50 GST - TPS 25.00 51 TOTAL 51.25	
---	--	---	--

DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME AND TELEPHONE NO. OF Customs Brokers Ltd. I DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. I DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLÈTS. Jan. 3, 20XX DATE SIGNATURE	
---	--

Marchandises canadiennes réparées à l'étranger sans garantie dans un pays autre que les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises canadiennes sont retournées après avoir été réparées sans garantie dans un pays autre que les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica. La première ligne de classement indique la valeur des marchandises au moment de l'importation moins la valeur des réparations. Les droits et la TPS sont remis en vertu du Programme des marchandises canadiennes à l'étranger. Indiquer 98-01-0101 dans la zone n° 26, « Autorisation spéciale. » La deuxième ligne de classement indique la valeur des réparations. Les droits et les taxes doivent être calculés de la façon habituelle sur cette ligne. Le total de la valeur en douane dans la zone n° 9 comprend la valeur des marchandises au moment de l'exportation ainsi que la valeur des réparations.

EXEMPLE 19

Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM001		0000589180643			
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 CBT REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	
AB		497				1	
7 MODE		8 POINT OF ENTRY PORT DE BUREAU		9 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD			
1				3000			
10 CIB NOR NO. N° DE SOUS-ÉTIQUETTE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'EXPORTATION	
1		Bonn Exporting Company Ltd.		DE		DE	
				14 ENTRY TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE		15 U.S. POINT OF ENTRY BUREAU DE DORTÉ	
				2		J	
				16 BEEF SPINNER DATE DATE DE VERIFICATION (CITEZ LE M)		17 CIBTY CODE CIBTY	
						CAD	
				18 TIME LIMIT - DÉLAI		19 FREIGHT - FRET	
				20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE			
						RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AGENCE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER NOMBRE - NUMÉRO	
1		D8-21 Canadian Goods Abroad (warranty) Marchandises Canadiennes à l'étranger (garantie)		19		98-01-0201	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M	
9005531000		100.000		NMB		19	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		34 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
2500.00						5.00	
35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 RATE OF GST TAUX T.A.		37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 GST TPS	
2,500.00		5.00		66.00		500.00	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER NOMBRE - NUMÉRO	
2		Repairs/Réparations		19		98-01-0201	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M	
9005531000		100.000		NMB		19	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		34 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
500.00		25.00				6.00	
35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 RATE OF GST TAUX T.A.		37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 GST TPS	
500.00		6.00		66.00		50.00	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER NOMBRE - NUMÉRO	
				19		98-01-0201	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		34 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 RATE OF GST TAUX T.A.		37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER NOMBRE - NUMÉRO	
				19		98-01-0201	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		34 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		36 RATE OF GST TAUX T.A.		37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 GST TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		25.00	
I, D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME AND TELEPHONE NO. NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		48 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS			
OF DE Customs Brokers Ltd. MISE EN GARDE: CE DOCUMENT EST À REMPLIR EN FRANÇAIS DÉCLAREZ LE PAYS BÉNÉFICIAIRE DE CE DOCUMENT. TOUS LES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉCIS ET COMPLETS. DÉCLAREZ LE PAYS BÉNÉFICIAIRE DE CE DOCUMENT. TOUS LES RENSEIGNEMENTS DOIVENT ÊTRE PRÉCIS ET COMPLETS.		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		49 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE			
Jan. 3, 20XX DATE		014-00350920		50 GST TPS			
SIGNATURE		46 CARRIER LICENSE AT IMPORTATION CIBTY DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION		51 TOTAL		25.00	
DS		014-					

Importation de marchandises réparées sans frais, selon les termes d'une garantie, dans un pays autre que les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont retournées après avoir été réparées, aux termes d'une garantie, dans un pays autre que les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica.

- La première ligne de classement indique la valeur canadienne des marchandises au moment de l'exportation c'est-à-dire la valeur au moment de l'importation moins la valeur des réparations, des ajouts ou du travail effectué à l'étranger. Les droits, incluant la TPS ne sont pas exigibles sur ce montant.
- La deuxième ligne de classement, affichant le même numéro de classification, indique la valeur des réparations, des ajouts d'équipements ou du travail effectué à l'étranger. Les droits, incluant la TPS, sont exigibles sur ce montant. Cependant, dans cet exemple, les marchandises sont réparées aux termes d'une garantie et ne sont pas assujetties à la TPS. Indiquez le code du statut 66 aux fins de la TPS dans la zone n° 35. Le total de la valeur en douane dans la zone n° 9 comprend la valeur des marchandises au moment de l'exportation, ainsi que la valeur des réparations. Le code de la valeur en douane au champ n° 31 sera « 19 » ou « 29 », tel qu'indiqué, pour la dernière méthode d'appréciation.

EXEMPLE 20

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
10 DIB / HR NO. / N° DE SOUS-LIGNE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDOR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX	
		14 INVOICE NO. / N° DE FACTURE 497		15 U.S. PORT OF ORIGIN / PORT D'ORIGINE DES É.U. 10		16 U.S. PORT OF DESTINATION / PORT DE DESTINATION DES É.U. 5309	
		17 INCOTERMS / CODE DE DÉPENSE CAD		18 TIME LIMIT - DÉLAI 100		19 FREIGHT - FRET 10000	
		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE					
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 9006309000		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE 9992		29 QUANTITY / QUANTITE 19		30 UNIT / M	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 INMA ASSESSMENT / COTISATION DE L'IMP		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00		38 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00		40 GST / TPS 500.00	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 UNIT / M	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 INMA ASSESSMENT / COTISATION DE L'IMP		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		40 GST / TPS	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 UNIT / M	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 INMA ASSESSMENT / COTISATION DE L'IMP		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		40 GST / TPS	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 UNIT / M	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 INMA ASSESSMENT / COTISATION DE L'IMP		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		40 GST / TPS	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 UNIT / M	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 INMA ASSESSMENT / COTISATION DE L'IMP		36 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		38 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		40 GST / TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 OF Customs Brokers Ltd. DECLARE THAT PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DATE: Jan. 3, 20XX SIGNATURE: <i>DS</i>		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT 45 CHARGES CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION 014-		47 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE 48 INMA ASSESSMENT / COTISATION DE L'IMP 49 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL 500.00 500.00		52 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	

Importation de marchandises réparées sans garantie aux États-Unis, au Mexique, au Chili, en Israël ou dans un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises canadiennes sont retournées après avoir été réparées, sans faire l'objet d'une garantie, aux États-Unis, au Mexique, au Chili, en Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica. Indiquez le numéro de classement des marchandises selon les Chapitres 1-97 du *Tarif des douanes* dans la zone n° 27. Indiquez « 9992 » dans la zone n° 28. Les marchandises et les réparations sont libres de droits parce qu'elles sont admissibles au numéro tarifaire 9992.00.00 du chapitre 99 (dispositions de classification spéciale), mais elles sont assujetties à la TPS sur la valeur des réparations telle qu'indiquée dans la zone n° 37 de la ligne de classement. Le code de la valeur en douane dans la zone n° 31 sera « 19 » ou « 29 », tel qu'indiqué, pour la dernière méthode d'appréciation.

EXEMPLE 21

Canada Border Services Agence frontalières du Canada		Agence des services frontalières du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM001		0000589180643					
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 CST REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT		7 MODE	
AB		497				1		8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D.	
9 CIB NO. NO. DE SOUS-ÉTIQUETTE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINATION		14 ENTRY TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE	
1		YXZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		UTX		UTX		10 FREIGHT - FRET	
								15 U.S. PORT OF ORIGIN PORT DE DÉPART DES É.U.	
								16 U.S. PORT OF DESTINATION PORT DE DESTINATION DES É.U.	
								17 CURRENCY CODE DEVISE	
								18 TIME LIMIT - DÉLAI	
								19 FREIGHT - FRET	
								20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
								RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DES AGENCES	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
9005309000		9992				19		32 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
10000.00								38 GST TPS	
39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		42 GST TPS		43 GST TPS	
66.00		10,000.00							
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
								32 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								38 GST TPS	
39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		42 GST TPS		43 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
								32 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								38 GST TPS	
39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		42 GST TPS		43 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 REVISED TRANSACTION NUMBER - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YD	
								32 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 S&A ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
								38 GST TPS	
39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		42 GST TPS		43 GST TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 EXPORT - DÉPÔT		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		46 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION	
I, D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME AND TELEPHONE NO. OF Customs Brokers Ltd.						014-00350920		014-	
DECLARE "THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT" TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS.								0.00	
Jan. 3, 20XX DATE		[Signature]							
B3-3 (04)								Canada	

Importation de marchandises réparées sans frais, selon les termes d'une garantie, aux États-Unis, au Mexique, au Chili, en Israël ou dans un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises canadiennes sont retournées après avoir été réparées sans frais, selon les termes d'une garantie, aux États-Unis, au Mexique, au Chili, en Israël ou un autre pays bénéficiaire de l'ALÉCI ou du Costa Rica. Les marchandises et les réparations sont en franchise de droits parce qu'elles sont admissibles au numéro tarifaire 9992.00.00 du Chapitre 99 dispositions de classification spéciale et qu'elles ne sont pas assujetties à la TPS en raison de leur admissibilité au code du statut 66 aux fins de la TPS. Indiquer le numéro de classement des marchandises selon les Chapitres 1-97 du *Tarif des douanes* dans la zone n° 27. Indiquez « 9992 » dans la zone n° 28. Le code de la valeur en douane dans la zone n° 31 sera « 19 » ou « 29 », tel qu'indiqué, pour la dernière méthode d'appréciation.

EXEMPLE 22

Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer	
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		0000589180643			
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU	5 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	6 CBI REGISTRATION NO. N° DE TPS	7 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	8 MODE	9 POINT OF ORIGIN PORT DE DÉPART
AB		497	UTX	UTX	10	1	1
10 CIB NO. NO. DE SOUS-ÉTIQUETTE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		NO. - N°		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	
1		YKZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		UTX 78161		13 U.S. PORT OF ORIGIN PORT DE DÉPART (ÉTATS-UNIS)	
						14 FREIGHT - FRET	
						100	
						15 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D.	
						10000	
						RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AGENCE	
						16 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
71 LINE LIGNE		72 DESCRIPTION DESIGNATION		73 WEIGHT FROM POIDS FROM		74 REVISED TRANSACTION NUMBER TRANSAC. ANTÉRIEURE	
75 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		76 TARIFF CODE TARIF	77 QUANTITY QUANTITÉ	78 U - M	79 WGT CODE CODE P.	80 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	81 RATE OF GST TAUX T.A.
9508100011		9993	1.000	NMB	13	5.00	8,695.00
79 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		80 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		81 S&M ASSESSMENT COTISATION DE LMS		82 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
10000.00		0.00				83 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						84 GST TPS	
						100.00	
71 LINE LIGNE		72 DESCRIPTION DESIGNATION		73 WEIGHT FROM POIDS FROM		74 REVISED TRANSACTION NUMBER TRANSAC. ANTÉRIEURE	
75 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		76 TARIFF CODE TARIF	77 QUANTITY QUANTITÉ	78 U - M	79 WGT CODE CODE P.	80 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	81 RATE OF GST TAUX T.A.
79 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		80 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		81 S&M ASSESSMENT COTISATION DE LMS		82 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
						83 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						84 GST TPS	
71 LINE LIGNE		72 DESCRIPTION DESIGNATION		73 WEIGHT FROM POIDS FROM		74 REVISED TRANSACTION NUMBER TRANSAC. ANTÉRIEURE	
75 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		76 TARIFF CODE TARIF	77 QUANTITY QUANTITÉ	78 U - M	79 WGT CODE CODE P.	80 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	81 RATE OF GST TAUX T.A.
79 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		80 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		81 S&M ASSESSMENT COTISATION DE LMS		82 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
						83 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						84 GST TPS	
71 LINE LIGNE		72 DESCRIPTION DESIGNATION		73 WEIGHT FROM POIDS FROM		74 REVISED TRANSACTION NUMBER TRANSAC. ANTÉRIEURE	
75 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		76 TARIFF CODE TARIF	77 QUANTITY QUANTITÉ	78 U - M	79 WGT CODE CODE P.	80 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	81 RATE OF GST TAUX T.A.
79 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		80 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		81 S&M ASSESSMENT COTISATION DE LMS		82 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
						83 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						84 GST TPS	
71 LINE LIGNE		72 DESCRIPTION DESIGNATION		73 WEIGHT FROM POIDS FROM		74 REVISED TRANSACTION NUMBER TRANSAC. ANTÉRIEURE	
75 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		76 TARIFF CODE TARIF	77 QUANTITY QUANTITÉ	78 U - M	79 WGT CODE CODE P.	80 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	81 RATE OF GST TAUX T.A.
79 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		80 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		81 S&M ASSESSMENT COTISATION DE LMS		82 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	
						83 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						84 GST TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 COUNTRY PAYS		48 S&M ASSESSMENT COTISATION DE LMS	
I, D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME, ADDRESS AND PHONE NO.		44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT		49 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE		50 GST TPS	
OF DE Customs Brokers Ltd.		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		51 TOTAL		100.00	
I DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLÈTS.		46 CARRIER CODE AT EXPORTATION CODE DE TRANSPORTATEUR À L'EXPORTATION				100.00	
Jan. 3, 20XX DATE		014-					
SIGNATURE							
B3-3 (04)							

Remise partielle (taux fixe mensuel)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'un importateur ou un propriétaire est admissible à une remise partielle de TPS calculée à partir d'un taux fixe mensuel tel que précisé dans le décret de remise. Les droits et taxes à payer ne sont pas liés à la valeur en douane ni au taux de droit à payer conformément à un numéro de classement particulier. Indiquer « 9993 » dans la zone n° 28.

EXEMPLE 23

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
3 TYPE C	4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 497	5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS UTX	6 INVENT. / N° DE DÉPÔT 1	7 MODE / N° DE DÉPÔT 1	8 TOTAL VPD - TOTAL DE LA V.D. 10000
9 DIB / N° DE SOUS-LIGNE 1	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161	12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE CA	13 PLACE OF EXPORTATION / LIEU D'EXPORTATION UTX	14 SHIPP. TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10	15 U.S. PORT OF ORIGIN / BUREAU DE SORTIE DES U.S. 5309
		16 BAREST SHIPMENT DATE / DATE DE DÉPART CAD	17 CIRC. CODE / CODE DE CIRCULATION CAD	18 TIME LIMIT - DÉLAI 100	19 FREIGHT - FRET 100
		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE			
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS (KGM)	24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 50-0000
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 9813000091		28 TRNF. CODE / ENTRAÎNE 1.000	29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13	30 U.S. M. / N° DE MARCHANDISE 13	31 RATE / TAUX T.A. 5.00
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 DWA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00
					42 GST / TPS 500.00
<p>The gas water heaters to which this customs accounting document relates were exported in the month of May 20XX and no exemption from or refund or drawback of customs duties or excise taxes has been granted or will be claimed except as follow: \$500.00 (GST) claim no.(s) 15967</p> <p>Les chauffe-eaux à gaz relatifs à la présente déclaration en détail de douanes ont été exportés au mois de mai 20XX et aucun remboursement ou drawback de droits de douane ou des taxes d'accise n'a été accordé ou ne sera demandé sauf dans le cas suivant: \$500.00 (TPS) réclamation no.(s) 15967</p>					
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS (KGM)	24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TRNF. CODE / ENTRAÎNE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U.S. M. / N° DE MARCHANDISE	31 RATE / TAUX T.A.
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 DWA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
					42 GST / TPS
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS (KGM)	24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TRNF. CODE / ENTRAÎNE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U.S. M. / N° DE MARCHANDISE	31 RATE / TAUX T.A.
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 DWA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
					42 GST / TPS
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS (KGM)	24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TRNF. CODE / ENTRAÎNE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U.S. M. / N° DE MARCHANDISE	31 RATE / TAUX T.A.
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 DWA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE
					42 GST / TPS
DECLARATION - DÉCLARATION 1. D. Smith (613) 234-2345 2. Customs Brokers Ltd. 3. Jan. 3, 20XX		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION 014-		47 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 48 DWA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS 49 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL 500.00 500.00	

Remboursement de droits de douane reçu à titre de restitution ou par suite de l'octroi d'un drawback ou d'une remise

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises exportées sont réimportées au Canada (positions n° 9813, 9814 ou 9992) et sur lesquelles le remboursement de droits de douane ou octroi de drawback accordé au moment de l'exportation, doit être remboursé. Indiquez dans la zone n° 26 le numéro d'autorisation spéciale 50-0000. Indiquez dans la zone n° 38, « Droits de douane » ou la zone n° 42, « TPS », le montant de remboursement. L'attestation indiquée dans le corps de l'exemple est requise.

EXEMPLE 24

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLET)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 NO. / N° 123456789RM0001	3 TRANSACTION NO. / N° DE TRANSACTION 0000589180643			Help Aide Restore - Restaurer	
6 NO. OF BILLS OF LADING / N° DE BREVETS 1	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161	10 NO. / N° 1	12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	13 PLACE OF ORIGIN / LIEU D'ORIGINE UTX	14 EXEMPT TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 2	15 U.S. PORT OF ENTRY / BUREAU DE BORTE D'ENTRÉE 0901	9 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D. 25000
17 EXEMPT EXPIRES DATE / DATE D'EXPIRATION D'EXEMPTION 1		18 EXEMPT CODE / CODE D'EXEMPTION 1	19 CURRENCY / DEVISE USD	18 TIME LIMIT - DÉLAI 1	19 FREIGHT - FRET 100	RESERVED FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DES USAGERS	
20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE							
21 LINE / LIGNE 1	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION D7-3-1 Duty Deferral/Report des droits	23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KGM 40.000	24 HEBRO-8 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO 13	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 87-016W0001			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION 7307292000	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE 40.000	29 QUANTITY / QUANTITÉ KGM	30 U.S. WGT. CODE / CODE US 13	31 WGT. CODE / CODE PDS 4.50000	32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00	33 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 450.00	39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10450.00	42 GST / TPS 522.50		
21 LINE / LIGNE 2	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KGM	24 HEBRO-8 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 87-016W0001			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION 7307292000	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE 60.000	29 QUANTITY / QUANTITÉ KGM	30 U.S. WGT. CODE / CODE US 13	31 WGT. CODE / CODE PDS 4.50000	32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00	33 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 13,043.00
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 15000.00	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 15000.00	42 GST / TPS 750.00		
21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KGM	24 HEBRO-8 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U.S. WGT. CODE / CODE US	31 WGT. CODE / CODE PDS	32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	33 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS		
21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / FROM / POUNDS / KGM	24 HEBRO-8 TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / NUMBER - NUMÉRO	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITÉ	30 U.S. WGT. CODE / CODE US	31 WGT. CODE / CODE PDS	32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	33 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS		
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 OF Customs Brokers Ltd. DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20XX DATE SIGNATURE			43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE PÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 72F118717901 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT POUR L'IMPORTATION	47 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE 450.00	48 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS	49 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE	50 GST / TPS 1,272.50
83-3 (04)				TOTAL 1,722.50			

Programme de report des droits

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont importées en vertu du Programme de report des droits. Dans le présent cas, 60 % seulement des marchandises importées font l'objet d'une remise des droits de douane. Les 40 % restants des marchandises doivent être indiqués sur la première ligne de classification sur laquelle les droits de douane et la TPS ordinaires doivent être payés. La deuxième ligne comporte la déclaration en détail des 60 % des marchandises qui font l'objet d'une remise de la totalité des droits de douane. La TPS n'est pas remise en vertu de ce programme. Selon l'autorisation accordée à l'importateur des marchandises, le montant de l'exonération peut varier. Ce montant sera inscrit sur l'autorisation.

Pour plus de renseignements, consultez le Mémoire D7-4-1, *Programme d'exonération des droits*.

EXEMPLE 26

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE					PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLET)		
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer			
XYZ Harvest Contractors Ltd. Company Limited 123 Main Street Houston, Texas		123456789RM0001		00000589180643					
3 TYPE		4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU		5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS		6 INVOICE TYPE / CODE DE DOCUMENT		7 MODE / N° DE DÉPÔT	
AB		495						2	
8 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD		9 DISC. / N° DE DISC.		10 U.S. PORT OF ORIGIN / PORT DE DÉPART		11 U.S. PORT OF DESTINATION / PORT DE DESTINATION		12 U.S. PORT OF ORIGIN / PORT DE DÉPART	
150000				UTX		UTX		10	
13 DIB / N° DE SOUS-LIGNE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		NO. - N°		14 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE		15 PLACE OF EXPORTATION / LIEU D'EXPORTATION	
1		XYZ Harvest Contractors Ltd. UTX 78320				UTX		0901	
16 DIRECT SHIPMENT DATE / DATE D'EXPORTATION DIRECTE		17 CRYSTAL CODE / CODE DE VERRE		18 TIME LIMIT - DÉLAI		19 FREIGHT - FRET		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
1		1		USD		3 M		100	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
1		DB-1-1		50		22-08921663			
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIF		29 QUANTITY / QUANTITÉ		30 U. S. M. / N. S. M.		31 YTD CODE / CODE YTD	
8433510010		9993		1.000		NMB		13	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
150000.00								150000.00	
38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		42 GST / TPS	
								375.00	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIF		29 QUANTITY / QUANTITÉ		30 U. S. M. / N. S. M.		31 YTD CODE / CODE YTD	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		42 GST / TPS	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIF		29 QUANTITY / QUANTITÉ		30 U. S. M. / N. S. M.		31 YTD CODE / CODE YTD	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		42 GST / TPS	
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTÉRIEURE		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIF		29 QUANTITY / QUANTITÉ		30 U. S. M. / N. S. M.		31 YTD CODE / CODE YTD	
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		35 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		42 GST / TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		44 WAREHOUSE NO. - N° CENTREPÔT		45 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION		46 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	
I. D. Smith (613) 234-2345						72F118717901		375.00	
OF Customs Brokers Ltd.								375.00	
DATE: Jan. 3, 20XX								TOTAL	
SIGNATURE: [Signature]								375.00	

Remise partielle de la TPS (1/60)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont libres de droits, mais sont assujetties à une exonération partielle (1/60) de la TPS. Remarquez qu'une seule ligne de classification est nécessaire. La valeur pour la conversion de la devise doit être indiquée dans la zone n° 36. Si les marchandises sont assujetties à la TPS, cette dernière doit être calculée en divisant la taxe par 60 et en multipliant le quotient par le délai (dans cet exemple, $150\ 000 \$ \div 60 \times 3(\text{mois}) \times 5\% = 375 \$$).

Pour plus de renseignements, consultez le Mémorandum D8-1-1, *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises (numéro tarifaire 9993.00.00)*.

EXEMPLE 27

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ (AINT FCB 1004)							
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TYPE OF BUREAU / N° DE BUREAU AB 497		4 COST REGISTRATION NO. / N° DE TPS 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer					
6 CIB NO. / N° DE BUREAU 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Venice Exporting Company Ltd.		12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE IT		14 PLACE OF ORIGIN / LIEU D'ORIGINATION IT		15 FREIGHT - FRET 2		16 U.S. PORT OF ORIGIN / BUREAU D'ORIGINE (USA) RESERVED FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DES U.S. CUSTOMS / AGENCE			
17 CIBY CODE / DEVISE 1 1 USD		18 TIME LIMIT - DÉLAI 1		19 RELEASE DATE - DATE DE LA MARCHANDISE		8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D. 10000							
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Lightening equipments for bicycles / Appareils d'éclairage pour bicyclettes			23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		24 REVISED TRANSACTION NUMBER / N° CORRIGÉ DE LA TRANSACTION 50		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE				
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8512100000		28 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00000		34 E.T. RATE / TAUX T.A. 5.00		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 8,695.00			
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 550.00		39 SIMA ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LMS NMB 13		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 10550.00		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10550.00		42 GST / TPS 527.50			
21 LINE / LIGNE 2		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Lightening equipments for bicycles / Appareils d'éclairage pour bicyclettes			23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		24 REVISED TRANSACTION NUMBER / N° CORRIGÉ DE LA TRANSACTION 50		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE				
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 731019090		28 TARIFF CODE / TARIF 1.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00000		34 E.T. RATE / TAUX T.A. 5.00		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 869.00			
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 100.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 50.00		39 SIMA ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LMS NMB 13		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 1050.00		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 1050.00		42 GST / TPS 52.50			
21 LINE / LIGNE 3		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Lightening equipments for bicycles / Appareils d'éclairage pour bicyclettes			23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		24 REVISED TRANSACTION NUMBER / N° CORRIGÉ DE LA TRANSACTION 50		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE				
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 731019090		28 TARIFF CODE / TARIF 1.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00000		34 E.T. RATE / TAUX T.A. 5.00		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 869.00			
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 100.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 50.00		39 SIMA ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LMS NMB 13		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 1050.00		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 1050.00		42 GST / TPS 52.50			
21 LINE / LIGNE 4		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION Lightening equipments for bicycles / Appareils d'éclairage pour bicyclettes			23 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		24 REVISED TRANSACTION NUMBER / N° CORRIGÉ DE LA TRANSACTION 50		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE				
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 731019090		28 TARIFF CODE / TARIF 1.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00000		34 E.T. RATE / TAUX T.A. 5.00		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 869.00			
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 100.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 50.00		39 SIMA ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LMS NMB 13		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 1050.00		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 1050.00		42 GST / TPS 52.50			
43 EXPORT - DÉPÔT D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME OF THE BROKER / AGENT Customs Brokers Ltd. DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE / DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20XX DATE / SIGNATURE		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 014-003509201		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-003509201		46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION 014-		47 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 600.00		48 SIMA ASSESSMENT / ÉVALUATION DE LMS 580.00		49 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 1,180.00	

Emballage (droits et TPS)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des droits et la TPS sont perçus pour l'emballage sur une ligne de classification distincte. Remarquez que la ligne de la déclaration en détail pour l'emballage suit la ligne de la déclaration en détail des marchandises qu'elle contient.

EXEMPLE 28

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. / N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TRANSACTION NO. / N° DE TRANSACTION 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
8 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE CA		9 COMMODITY CODE / CODE DE MARCHANDISE 497		10 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 10		11 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 5309	
10 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE CA		11 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 5309		12 DUTY CODE / CODE DE DROIT 10		13 FREIGHT - FRET 100	
11 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 5309		12 DUTY CODE / CODE DE DROIT 10		13 FREIGHT - FRET 100		14 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 10000	
12 DUTY CODE / CODE DE DROIT 10		13 FREIGHT - FRET 100		14 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 10000		RESERVED FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DES USAGERS	
13 FREIGHT - FRET 100		14 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 10000		RESERVED FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DES USAGERS			
14 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 10000		RESERVED FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DES USAGERS					
15 LINE / LIGNE 1		16 DESCRIPTION / DESCRIPTION Canadian goods returned / Marchandises canadiennes retournées		17 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		18 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
16 DESCRIPTION / DESCRIPTION Canadian goods returned / Marchandises canadiennes retournées		17 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		18 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE			
17 WEIGHT / FROM / POIDS / FROM 50		18 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE					
18 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE							
19 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION 9813000097		20 QUANTITY / QUANTITÉ 10000.000		21 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000		22 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00	
20 QUANTITY / QUANTITÉ 10000.000		21 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000		22 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00		23 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00	
21 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000		22 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00		23 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00			
22 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00		23 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00					
23 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00							
24 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 0.00		25 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.00		26 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 0.00		27 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00	
25 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.00		26 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 0.00		27 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		28 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00	
26 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 0.00		27 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		28 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00		29 GST / TPS 0.00	
27 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		28 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00		29 GST / TPS 0.00			
28 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00		29 GST / TPS 0.00					
29 GST / TPS 0.00							
30 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION 9813000097		31 QUANTITY / QUANTITÉ 10000.000		32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000		33 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00	
31 QUANTITY / QUANTITÉ 10000.000		32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000		33 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00	
32 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 0.00000		33 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00			
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 66.00		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00					
34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGEMENT DE MONNAIE 10,000.00							
35 VALUE FOR DUTY / VALEUR POUR DROIT 0.00		36 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.00		37 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 0.00		38 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00	
36 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.00		37 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 0.00		38 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00	
37 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 0.00		38 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00		40 GST / TPS 0.00	
38 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00		40 GST / TPS 0.00			
39 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 0.00		40 GST / TPS 0.00					
40 GST / TPS 0.00							
41 DECLARATION - DÉCLARATION BY / PAR D. Smith (613) 234-2345 AGENT / AGENT Customs Brokers Ltd. DATE Jan. 3, 20XX		42 WAREHOUSE NO. / N° D'ENTREPÔT		43 CARGO CONTROL NO. / N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-003509201		44 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00	
42 WAREHOUSE NO. / N° D'ENTREPÔT		43 CARGO CONTROL NO. / N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-003509201		44 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		45 TOTAL 0.00	
43 CARGO CONTROL NO. / N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-003509201		44 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		45 TOTAL 0.00			
44 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 0.00		45 TOTAL 0.00					
45 TOTAL 0.00							

Marchandises canadiennes retournées

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises canadiennes sont réimportées au Canada. L'expéditeur doit être indiqué dans la zone n° 11 comme vendeur. La zone n° 16, « Date d'expédition directe », n'est pas requise. La zone n° 17, « Code devise », doit indiquer le code pour la devise canadienne. Le code de valeur en douane dans la zone n° 31 sera « 19 » ou « 29 », tel qu'indiqué, pour la dernière méthode d'appréciation.

Note : La TPS peut s'appliquer aux marchandises classées sous le numéro tarifaire 9813.00.00. Utiliser le code 66 seulement lorsqu'il n'y a pas de TPS à payer. Pour de plus amples renseignements, consultez l'exemple 21.

EXEMPLE 29

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643					
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 CBT (REGISTRATION NO. N° DE TPS)		6 TARIFF DÉP. DE RÈGLEMENT		7 MODE D'ENTRÉE	
AB		9		IT		2		9	
8 DISC N° DE SOLDE LIBRÉE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		NO. - N°		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		13 PLACE OF EXPORT LIEU D'EXPORTATION	
1		Venice Exporting Company Ltd.				IT		2	
						14 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE		15 U.S. PORT OF ORIGIN BUREAU DE SORTIE ÉTATS-UNIS	
						2		9	
						16 TIME LIMIT - DÉLAI		17 FREIGHT - FRET	
						1 M		100	
						18 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE			
								RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AUTORITÉ	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION NOMBRE - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
1		Mossini Navro MV Maple Leaf file 7688-2/CCV88/999		1000		88-0357			
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YTD	
8901909100		1.000		NMB		27		25.00000	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES Droits de douane		34 INMA ASSESSMENT COTATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
83333.00		20833.25						104166.25	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
								5208.31	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION NOMBRE - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YTD	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES Droits de douane		34 INMA ASSESSMENT COTATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION NOMBRE - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YTD	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES Droits de douane		34 INMA ASSESSMENT COTATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / HGM		24 TRANSACTION - TRANSACTION NOMBRE - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 YTD CODE CODE YTD	
32 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		33 CUSTOMS DUTIES Droits de douane		34 INMA ASSESSMENT COTATION DE LMS		35 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe	
37 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		41 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		48 INMA ASSESSMENT COTATION DE LMS		49 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
1 D. Smith PLAQUE FERT NOME - NOM DE L'IMPORTATEUR				20,833.25					
2 OF Customs Brokers Ltd. IMPORTER AGENT - AGENT D'IMPORTATION		44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT		45 INMA ASSESSMENT COTATION DE LMS		46 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		50 GST TPS	
3 DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS.		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		46 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		47 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe		51 TOTAL	
4 Jan. 3, 20XX DATE		9386-1234-L12		5,208.31		26,041.56			
5 Signature		46 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION		51 TOTAL					
		9386							

Droits proportionnels (1/120) – Navires

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises peuvent bénéficier d'une remise sur une base proportionnelle 1/120. Le décret du conseil 88-0357 doit être cité dans la zone n° 26, « Autorisation spéciale ».

On doit faire mention du numéro d'autorisation de l'Administration centrale, par exemple, CCV-88/999 dans la zone n° 22, « Désignation ». Le formulaire B3 doit être accompagné d'une copie de l'autorisation de l'Administration centrale. Le montant total peut être déclaré sur un formulaire B3, mais si on paie chaque mois, on doit se servir d'un formulaire B2 avec référence au formulaire B3 original.

EXEMPLE 30

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. / N° DE TRANSACTION 123456789RM0001 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
6 IDB NO. / N° DE BOUTEILLE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR NO. - N° XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		3 TYPE C	
7 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8523809090		8 QUANTITY / QUANTITÉ 0.35		9 UNIT OF MEASURE / UNITÉ DE MESURE 1	
10 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 5.75		13 WEIGHT FROM POIDS / N°M 13		14 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00	
11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR NO. - N° XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		15 U.S. PORT OF ENTRY / BUREAU PORT DE BORDÉE 1	
13 WEIGHT FROM POIDS / N°M 13		14 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 5.00		16 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 121	
17 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		18 TIME LIMIT - DÉLAI 2		19 FREIGHT - FRET 0	
20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE 2		21 CURRENCY CODE / DEVISE USD		22 RESERVE A LIQUIDER LES LIQUIDRES	

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT FROM POIDS / N°M	24 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	25 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	26 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
1	D8-3-15 Value of Medium / Valeur du support de transmission	13	6.00000	6.10	85-277
2	Value of software (proprietary) / Valeur de logiciel (propriété)	13	5.00	100.00	85-277
3	Value of software (proprietary) / Valeur de logiciel (propriété)	13	5.00	115.00	85-277
4	Value of software (proprietary) / Valeur de logiciel (propriété)	13	5.00	115.00	85-277
5	Value of software (proprietary) / Valeur de logiciel (propriété)	13	5.00	115.00	85-277

43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE PÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-003509201 46 CARRIER CREDIT INFORMATION / CODE DE TRANSPORT POUR L'IMPORTATION		47 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 0.35 48 EXCESS TAX / TAUX EXCESSIF 6.06 49 TOTAL 6.41	
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 CUSTOMS BROKERS LTD. DATE: Jan. 3, 20XX SIGNATURE: <i>[Signature]</i>		50 51	

Décret de remise sur les supports de transmission de données – Droit imposable à l'importation

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'un logiciel imposable est importé. La valeur en douane du support de transmission et du service de reproduction est déclarée sur la ligne 1. La valeur en douane des données ou des instructions contenues sur le support de transmission est déclarée sur la ligne 2. Le *Décret de remise sur les supports de transmission de données* relève des droits de douane, mais la TPS est applicable. Pour plus de renseignements, consultez le Mémoire D8-3-15, *Décret de remise sur les supports de transmission de données*.

EXEMPLE 31

Canada Border Services Agence frontalières du Canada		Agence des services frontalières du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)							
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer									
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643											
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU	5 GST REGISTRATION NO. N° DE TPS	6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	7 MODE	8 POINT OF ORIGIN PORT DE DÉPART	9 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD								
C		495					1000								
10 CIB NOR NO. N° DE SOUS-ÉTIQUETTE	11 VENDOR NAME - NOM DU Vendeur		NO. - N°	12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINATION	14 ENTRY TARIFF TARIFF D'ENTRÉE	15 U.S. PORT OF ORIGIN PORT D'ORIGINE DES É.U.	RESERVED FOR USA USE RÉSERVÉ À L'USAGE DES ÉTATS-UNIS							
1	YXZ Exporting Company Ltd. UTX 78161			UTX	UTX	2									
	16 BIRTH/ISSUE DATE DATE DE PÉRIODIQUÉ/CRÉDIT	17 CIB CYC CYC DE PÉRIODIQUÉ	18 TIME LIMIT - DÉLAI	19 FREIGHT - FRET	20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE										
			3	M											
21 LINE LIGNE	22 DESCRIPTION DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS FROM	24 WEIGHT TO POIDS À	25 REVOLVING TRANSACTION TRANSACTION ANTÉRIEURE	26 NUMBER - NUMÉRO	27 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	28 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT	29 TARIFF CODE TARIF	30 QUANTITY QUANTITÉ	31 U.S. - M	32 YTD CODE CODE YTD	33 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	34 DATE DATE	35 RATE OF GST TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
3	Recorded lectures from the Photographic Society of America Inc. Des cours enregistrés de la Société photographique d'Amérique Inc.					55-08992663	8523809090	9993	20.000	NMB	13	5.000000		5.00	1,000.00
	37 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS	40 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	42 GST TPS	1000.00	0.00						50.00	2.50
21 LINE LIGNE	22 DESCRIPTION DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS FROM	24 WEIGHT TO POIDS À	25 REVOLVING TRANSACTION TRANSACTION ANTÉRIEURE	26 NUMBER - NUMÉRO	27 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	28 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT	29 TARIFF CODE TARIF	30 QUANTITY QUANTITÉ	31 U.S. - M	32 YTD CODE CODE YTD	33 RATE OF DUTY TAUX DE DROIT	34 DATE DATE	35 RATE OF GST TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
	E29B #1258														
	37 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS	40 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	42 GST TPS									
DECLARATION - DÉCLARATION	43 DEPOSIT - DÉPÔT	44 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET	46 CARRIER LICENSE/IMPORTATION CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION	47 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE	48 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS	49 EXCESS TAX TAUX D'ACCISE	50 GST TPS	51 TOTAL	52					
D. Smith PLEASE PRINT NAME OF THE BROKER/AGENT CUSTOMS BROKERS LTD.	44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		72F118717901						2.50	2.50					
Jan. 3, 20XX DATE	SIGNATURE														
B3-3 (04)															

Formulaires B3 et E29B pour importations temporaires

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont importées temporairement et sont assujetties à une remise complète des droits de douane, mais seulement une remise partielle (1/60) de la TPS. La TPS est calculée sur 1/60^e de la valeur en droit multiplié par le nombre de mois que les marchandises restent au Canada (c.-à-d., 1 000 \$ ÷ 60 × 3 (mois) = 50 \$.) Elles doivent être documentées sur des formulaires E29B et B3 et les formulaires sont en renvoi.

ANNEXE C**INSTRUCTIONS DE CODAGE DU FORMULAIRE B3 POUR ENTREPÔT DE STOCKAGE**

Les zones du formulaire B3 pour entrepôt de stockage doivent être remplies conformément aux instructions suivantes.

Zone n° 1 – Nom et adresse de l'importateur

Indiquer le nom de l'importateur sur tous les types du formulaire B3. Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, remplir cette zone sur la première page. (Pour les exigences liées au formulaire B3 de type F, voir l'annexe J).

Indiquer l'adresse de l'importateur si elle n'est pas indiquée sur la facture à l'appui.

Dans le champ réservé au « n° », indiquer le numéro d'entreprise et de compte de l'ASFC. Ce numéro sert à désigner, de façon normalisée, les entreprises d'importation et d'exportation et à traiter les documents de déclaration en détail de l'ASFC. Si vous avez un ou plusieurs comptes avec l'ASFC veuillez indiquer le numéro de compte à six chiffres (par exemple, RM0001).

Zone n° 2 – Numéro de transaction

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3 lorsque la garantie pour mainlevée avant paiement est utilisée.

Ce numéro comporte 14 chiffres et est composé de la façon suivante :

- a) les cinq premiers chiffres représentent le numéro de compte garanti de l'importateur ou du courtier qui présentera le document de déclaration en détail ou paiera les droits et les taxes;
- b) les huit chiffres suivants constituent un numéro attribué par l'importateur ou le courtier;
- c) le dernier chiffre est un chiffre d'auto contrôle calculé en utilisant une formule fournie par les douanes (consulter l'annexe F).

Il faut indiquer, s'il y a lieu, le numéro de transaction attribué au moment du dédouanement sur toutes les copies du formulaire B3 et sur la première page des documents à l'appui. Il doit être indiqué sous forme de code à barres (voir la note ci-dessous au sujet des codes à barres) sur la première page de la copie du formulaire B3 destinée à l'ASFC. Consulter l'annexe I pour les modalités du codage à barres. Le numéro de transaction doit être dactylographié ou inscrit lisiblement sur toutes les autres pages du formulaire B3 et sur la première page des documents à l'appui. Si un document à l'appui comporte plusieurs pages, le nombre de pièces jointes doit également être inscrit sur la première page. Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer le numéro de transaction sur chaque page des documents à l'appui.

Le numéro de transaction doit également être dactylographié ou inscrit lisiblement sur tous les permis, certificats et licences.

Ce numéro de transaction ne doit pas être réutilisé au cours des 7 ans plus 3 mois suivants (une période de 6 ans plus 15 mois courants). Fait à noter, si une transaction fait l'objet d'un rajustement, la période de 7 ans plus 3 mois débutera à la date de la décision finale.

Notes :

1. Tous les importateurs ou les courtiers qui ont un numéro de compte garanti pour la mainlevée avant le paiement des droits doivent soumettre toute la documentation du formulaire B3 accompagné d'un numéro de transaction sous forme de code à barres.
2. Les importateurs ou les courtiers qui n'ont présenté qu'une garantie « de chèques non visés » doivent attribuer un numéro de transaction à leurs documents de déclaration en détail. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'utiliser un code à barres à cette fin. Quant aux transactions non garanties (c'est-à-dire les transactions en espèces), les douanes leurs attribuent un numéro sous forme de code à barres.

Zone n° 3 – Type

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3. Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, le type du formulaire B3 doit être indiqué sur la première page.

Assigner aux différents types du formulaire B3 un code numérique parmi les suivants :

- 10 – Formulaire B3 pour toutes les marchandises en entrepôt – utilisé lorsque les marchandises doivent être mises dans un entrepôt de stockage des douanes de l'ASFC.
- 13 – Formulaire B3 pour réentreposage – utilisé lorsque des marchandises sont réentreposées après avoir été transférées (sauf dans une boutique hors taxe) ou enlevées sur un formulaire B3 de type 30, par exemple, après avoir été enlevées d'un autre entrepôt de stockage desservi par le même bureau de l'ASFC ou par un bureau de l'ASFC

différent. Consulter le Mémoire D4-3-7, *Boutiques hors taxes – Infractions et pénalités*, pour les instructions sur la façon de remplir le formulaire B116, *Douanes Canada – Document de déclaration en détail de boutique hors taxes* qui est présenté lorsque les marchandises sont livrées à une boutique hors taxe.

- 20 – Formulaire B3 – Sortie d'entrepôt pour consommation – utilisé pour déclarer en détail les droits et taxes sur les marchandises sorties de l'entrepôt pour être utilisées au Canada et qui ont été mises en entrepôt sur un formulaire B3 de types 10 et 13.
- 21 – Formulaire B3 – Sortie d'entrepôt pour exportation et déclaration en détail des manquants – utilisé lorsque les marchandises qui ont été mises en entrepôt sur un formulaire B3 de types 10 et 13 sont sorties de l'entrepôt et exportées. Noter que pour les marchandises manquantes ou endommagées, une preuve est requise. Les marchandises endommagées doivent être documentées sur le formulaire K11, *Certificat de marchandises endommagées*.
- 22 – Formulaire B3 – Sorties d'entrepôts pour provisions de bord, ventes au Gouverneur général et aux diplomates – utilisé pour déclarer en détail les marchandises qui ont été mises en entrepôt sur un formulaire B3 de types 10 et 13 et qui ont été sorties de l'entrepôt pour être utilisées comme provisions de navire.
- 30 – Formulaire B3 – Transfert des marchandises – utilisé pour transférer les marchandises d'un entrepôt de stockage à un autre entrepôt de stockage ou pour un transfert de propriété ou de titre. Consulter le Mémoire D7-4-4, *Entrepôts de stockage des douanes*, pour des renseignements sur le transfert des marchandises entre les entrepôts, et le Mémoire D4-3-7 pour des renseignements concernant les marchandises qui sont transférées d'un entrepôt de stockage des douanes de l'ASFC à une boutique hors taxe.

Zone n° 4 – Numéro de bureau

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, remplir cette zone sur la première page.

Indiquer le numéro de code du bureau de l'ASFC où les marchandises sont déclarées en détail. (Consulter l'annexe H, Liste 1a) ou 1b) pour trouver le numéro de code du bureau de l'ASFC où les marchandises ont été déclarées en détail.)

Zone n° 5 – Numéro de TPS

Si le numéro d'entreprise (NE) est utilisé dans la zone no 1, cette zone peut être laissée en blanc.

Zone n° 6 – Code de paiement

Indiquer « I » sur la première page du formulaire B3 si un importateur a déposé une garantie et les marchandises sont relâchées sous le numéro de compte sécuritaire d'un courtier en douane.

Dans ce cas, le formulaire quotidien K84, Relevé de compte de l'importateur/courtier, sera produit pour le courtier, les transactions des importateurs indiqués ci-dessus y étant séparées.

Zone n° 7 – Mode de transport

À remplir sur le formulaire B3 de type 10 pour toutes les expéditions d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN.

Indiquer le code du mode de transport utilisé à l'arrivée des marchandises au Canada. Les codes valides sont les suivants :

Air	1
Routier	2
Rail	6
Oléoduc	7
Marchandises commerciales transportées dans le bagage personnel	8
Maritime	9

Zone n° 8 – Port de débarquement

À remplir sur le formulaire B3 de type 10 pour toutes les expéditions maritimes d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. (Voir l'annexe H, Liste 1a) ou 1b) pour le numéro de code du port de débarquement.)

Zone n° 9 – Total de la valeur en douane

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3.

Additionner les montants de la valeur en douane de chaque ligne de classification (zone n° 37) pour obtenir le total de la valeur en douane en dollars canadiens de l'expédition, et arrondir la somme au dollar le plus près. (Le point décimal ne doit pas être inclus.)

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la première page.

Zone n° 10 – Numéro de sous-en-tête

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3.

Ne rien indiquer dans cette zone sur toutes les pages suivantes à moins qu'un changement ne soit apporté au contenu des zones du sous-en-tête (c.-à-d., nom du vendeur, pays, traitement tarifaire, date d'expédition directe, code de devise, délai).

Les numéros de sous-en-tête doivent être attribués en séquence de 1 à 999.

Note : Lorsqu'un sous-en-tête supplémentaire doit être préparé, toutes les zones du sous-en-tête doivent être remplies et non seulement les zones qui diffèrent de celles apparaissant sur le sous-en-tête antérieur.

Zone n° 11 – Nom du vendeur

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête.

Si les marchandises sont facturées des États-Unis, indiquer le nom, le code à trois caractères de l'État tel qu'il est énuméré à l'annexe H et le code postal à cinq caractères du vendeur ou du consignataire des marchandises tel qu'indiqués sur les factures à l'appui.

Chaque nouveau vendeur doit être inscrit dans un nouveau sous-en-tête.

Indiquer le nom du vendeur ou du consignataire des marchandises tel qu'indiqué sur les factures à l'appui. Ne pas abrégier le nom. Indiquer le nom de la même façon sur chaque formulaire B3.

Lorsque les marchandises sont expédiées d'un pays et facturées (c.-à-d., vendues ou consignées) dans un autre pays, indiquer le nom du vendeur ou consignataire; p. ex., pour des marchandises expédiées par Nippon Textiles de Tokyo, Japon et facturées par Textile Exporters Inc., de New York, US, indiquer comme nom de vendeur Textile Exporters Inc.

Si les marchandises sont facturées d'un pays autre que les États-Unis, mais qu'elles sont exportées des États-Unis, indiquer le nom du vendeur étranger suivi par le code d'État et le code postal de l'exportateur des États-Unis.

Zone n° 12 – Pays d'origine

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3.

Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'origine est les États-Unis. Pour les autres pays, utiliser le code à deux caractères alphabétiques extrait de la liste de codes de pays de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Consulter la liste des codes de pays ou d'États de l'annexe H.

Dans le cas de marchandises identiques provenant de divers pays d'origine qui ont tous droit au même traitement tarifaire, attribuer aux marchandises importées une quantité et une valeur estimatives sur une base proportionnelle selon le pays d'origine.

Chaque nouveau pays ou nouvel État doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 13 – Lieu d'exportation

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3.

Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'exportation est les États-Unis. Si les marchandises ont été exportées d'une zone de commerce extérieur, indiquer le code approprié pour la zone de commerce extérieur. Pour les autres pays, utiliser le code à deux caractères alphabétiques extrait de la liste des codes de pays de l'ISO. Consulter la liste des codes de pays ou d'États de zones de commerce extérieur de l'annexe H. Chaque nouveau pays, État ou zone de commerce extérieur doit être inscrit dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 14 – Traitement tarifaire

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3.

Utiliser l'un des codes suivants :

Traitement tarifaire	Code
Décret de remise visant des pays en voie de développement du Commonwealth	1
Tarif de la nation la plus favorisée	2
Tarif général	3
Tarif de l'Australie	4
Tarif de la Nouvelle-Zélande	5
Tarif des pays antillais du Commonwealth	7
Tarif des pays les moins développés	8
Tarif de préférence général	9
Tarif des États-Unis	10
Tarif du Mexique	11
Tarif Mexique-États-Unis	12
Tarif de l'Accord Canada-Israël	13
Tarif du Chili	14
Tarif du Costa Rica	21
Tarif de l'Islande	22
Tarif de la Norvège	23
Tarif Suisse-Liechtenstein	24
Tarif du Pérou	25
Tarif de la Colombie	26

Le code 10 pour l'application du Tarif des États-Unis, le code 11 pour l'application du Tarif du Mexique, le code 12 pour l'application du Tarif Mexique-États-Unis ou le code 14 pour l'application du Tarif du Chili ou code 21 pour l'application du Tarif du Costa Rica ne peuvent être utilisés que dans deux situations. La première situation, et la plus courante, est lorsque l'importateur ou propriétaire, ou le courtier déclare que les marchandises importées sont admissibles à titre de produits originaires et que l'importateur ou propriétaire, ou le courtier détient un certificat d'origine valide en vertu de l'ALENA, de l'ALECC, ou de l'ALECCR selon le cas, visant les marchandises faisant l'objet de l'importation. La deuxième situation est lorsque l'importateur ou propriétaire, ou le courtier importe certains produits textiles non originaires en vertu d'un niveau de préférence tarifaire et a une déclaration certifiant que les marchandises rencontrent les conditions exposées dans l'Arrêté accordant le bénéfice tarifaire aux textiles et vêtements. L'utilisation intentionnelle de ces codes lorsque les marchandises n'ont pas droit à ces traitements tarifaires peut entraîner des mesures d'exécution.

Chaque nouveau traitement tarifaire doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Consulter le *Tarif des douanes* pour de plus amples renseignements sur les conditions d'application de ces traitements tarifaires.

Zone n° 15 – Bureau de sortie des États-Unis

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour le formulaire B3 de type 10 pour les expéditions d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis.

Le bureau de sortie des États-Unis est défini comme « le bureau de US Customs and Border Protection (CBP) auquel ou le plus près duquel le transporteur routier transportant les marchandises traverse la frontière des États-Unis vers le Canada, ou lors de cas d'exportation par navire ou par avion, le bureau de douane de CBP des États-Unis où les marchandises sont chargées sur le navire ou dans l'aéronef devant les transporter au Canada ».

Indiquer le code du bureau de sortie de quatre caractères tel qu'indiqué à l'annexe H, liste 6.

Zone n° 16 – Date d'expédition directe

Doit être indiquée sur la première page de chaque sous-en-tête pour le formulaire B3 de type 10 si le code de devise n'est pas celui du dollar canadien. Pour tous les autres types, la zone n° 17 doit montrer la devise canadienne CAD et la zone n° 16 doit être laissée en blanc.

Il s'agit de la date utilisée pour choisir le taux de change pour convertir la devise étrangère en dollars canadiens.

Indiquer MM JJ (Mois, Jour).

Chaque nouvelle date doit être indiquée dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 17 – Code de la devise

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour tous les types du formulaire B3.

Les codes de pays de l'ISO sont utilisés (p. ex., dollars des États-Unis = USD). Consulter la liste des codes de devise dans l'annexe H.

Chaque nouvelle devise doit être indiquée dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 18 – Délai

Doit être indiqué sur la première page des formulaires B3 de types 10, 13 et 30.

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête pour le formulaire B3 de type 20 si un contrôle de délai s'applique.

Ne rien indiquer dans cette zone sur tous les formulaires B3 de types 21 et 22.

Lorsque des formulaires B3 sur la base du 1/60 et du 1/120 sont préparés, le délai doit être indiqué en mois.

Chaque nouveau délai doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Indiquer le délai conformément aux exemples de présentation suivants :

Délai	Indiqué par
1 semaine	1 S
30 jours	30 J
1 mois	1 M
60 jours	60 J
2 mois	2 M
90 jours	90 J
3 mois	3 M
1 an	1 A ou 12 M
2 ans	2 A ou 24 M
15 ans	15 A

Zone n° 19 – Fret

Doit être indiqué sur la première page de chaque sous-en-tête du formulaire B3 de type 10 dans le cas d'expéditions d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis. Il est acceptable d'indiquer des montants valides dans chaque sous-en-tête ou d'indiquer un montant total sur la première page. Le premier sous-en-tête ne doit pas être laissé en blanc.

Inscrire, au dollar canadien près, le montant total des frais pour le transport des marchandises importées du lieu d'exportation directe aux États-Unis au lieu de destination au Canada. Un tableau peut être utilisé pour calculer le montant estimatif des frais de transport. Lorsqu'il n'y a pas de frais de transport, par exemple, lorsque le propriétaire utilise son propre moyen de transport pour charger les marchandises, un coût type estimatif doit paraître sur le formulaire.

Zone n° 20 – Date de mainlevée

Ne rien indiquer dans cette zone.

Zone n° 21 – Ligne

Doit être indiquée sur tous les types du formulaire B3.

Indiquer le numéro séquentiel de la ligne de classification chaque fois qu'un nouveau numéro de classement est attribué. Il faut attribuer un numéro de ligne distinct à chaque numéro de classement, indépendamment du nombre de taux ou de lignes nécessaires pour l'indiquer.

Les numéros de ligne ne peuvent pas être sautés ou répétés sur un formulaire B3, quel que soit le nombre de sous-en-têtes.

Zone n° 22 – Désignation

Indiquer toutes les références, comme les numéros de Mémoire D, des décisions relatives à la valeur et au classement, et des permis d'importation.

Indiquer la quantité, les marques et les numéros des colis.

Indiquer « Transaction finale de sortie d'entrepôt contre le numéro de transaction antérieure cité dans la zone n° 24 » lorsque la dernière partie d'une expédition est sortie d'un entrepôt de stockage.

Doit indiquer dans cette zone la raison de l'utilisation d'un formulaire B3 provisoire.

Pour les marchandises assujetties à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), les importateurs qui ne participent pas au Programme d'autocotisation des douanes (PAD) doivent indiquer clairement la description des marchandises. Cette description doit être conforme à l'avis écrit fourni par un agent de l'ASFC.

Pour les marchandises assujetties à la LMSI, les importateurs qui participent au PAD doivent fournir, sur demande et dans les 21 jours, des documents qui indiquent clairement la description des marchandises. Cette description doit être conforme à l'avis écrit fourni par un agent de l'ASFC.

Une sanction administrative pécuniaire peut être imposée aux importateurs qui ne fournissent pas, pour n'importe quelles marchandises assujetties à la LMSI, la description décrite dans l'avis écrit fourni par un agent de l'ASFC.

Zone n° 23 – Poids en kilogrammes

Indiquer le poids sur le formulaire B3 de type 10 pour toutes les expéditions maritimes ou aériennes d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN exportées des États-Unis.

N'inscrire le poids que sur la première ligne de détail de chaque transaction.

Inscrire, au kilogramme près, le poids brut des marchandises figurant dans cette transaction.

Zone n° 24 – Numéro de transaction antérieure

Doit être indiqué sur tous les types de formulaire B3, sauf le type 10, s'il y a lieu. Si de multiples formulaires B3 pour des expéditions d'entrepôts de stockage sont consolidés sur un formulaire de déclaration B3 de sortie d'entrepôt ou de transfert, le numéro de transaction de la première déclaration du formulaire B3 sera utilisé.

Indiquer le numéro de transaction de la zone no 2 du formulaire B3 (Entrepôt de stockage des douanes) auquel le nouveau formulaire B3 se rapporte. Se reporter au tableau suivant :

Formulaire B3 en préparation – Numéro de transaction d'entrepôt à indiquer

Type 13 – Indiquer le numéro de formulaire B3 de type 30 qui se rapporte aux marchandises transférées ou enlevées.

Types 20 à 22 – Indiquer le numéro du formulaire B3 de type 10 sur lequel est indiqué que les marchandises ont été entreposées, modifiées ou remballées.

Type 30 – Indiquer le numéro du formulaire B3 de type 10, sur lequel est indiqué les marchandises qui ont été entreposées.

Zone n° 25 – Ligne de transaction antérieure

Doit être indiquée sur tous les types du formulaire B3, s'il y a lieu.

Indiquer le numéro de la ligne de classification (zone n° 25) du formulaire B3 pour entrepôt de stockage auquel le nouveau formulaire B3 se rapporte.

Zone n° 26 – Autorisation spéciale

Indiquer, s'il y a lieu, l'autorisation spéciale sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3.

Laisser en blanc sur chaque ligne de classification lorsqu'un décret, autre qu'un décret de remise, réduit ou élimine les droits sur des marchandises particulières.

Lorsque le propriétaire est autorisé par un décret à importer des marchandises dans des conditions spéciales, indiquer le numéro du décret dans cette zone. Indiquer le numéro du décret selon les modèles suivant :

- a) Décrets présentés au Gouverneur en conseil par le Conseil du Trésor; p. ex., le décret du conseil C.P. 1973-1/82 du 9 janvier 1973, doit être indiqué par 73-1-82.
- b) Décrets présentés au Gouverneur en conseil par le ministère intéressé; p. ex., le décret du conseil C.P. 1985-277 du 31 janvier 1985, doit être indiqué par 85-277.
- c) Report des droits, p. ex., 87-016W0001.

d) Code d'autorisation spéciale « 1999-0000 », d'un centre de distribution des exportations (TPS) – exonère de la TPS lorsque autorisé par l'ARC.

(Consulter le Mémoire D7-4-1, *Programme d'exonération des droits*, pour de plus amples renseignements.)

Si le numéro du décret contient une barre oblique (/), cette dernière doit être indiquée par un trait d'union (-) : p. ex., le décret du conseil 67-23/261 doit être indiqué par 67-23-261.

Lorsqu'un formulaire B3 visant des marchandises importées en vertu d'un décret renferme plusieurs lignes de calcul, comme dans un formulaire B3 prévoyant la remise des droits et taxes de marchandises importées à la faveur de plusieurs numéros de classement, le numéro du décret doit être indiqué de nouveau avec chaque nouvelle ligne de classification.

Dans tous les cas où un décret est modifié, le numéro du décret initial doit être mentionné dans cette zone. Il n'y a pas lieu de tenir compte du numéro du décret modificatif.

Les avantages du Tarif des États-Unis et du Tarif du Mexique peuvent, conformément à l'*Arrêté accordant le bénéfice tarifaire aux textiles et vêtements*, être accordés à certains produits textiles et vêtements qui sont taillés et cousus ou autrement assemblés (ou tissés ou confectionnés) aux États-Unis ou au Mexique à partir de tissus (ou de fils ou de fibres) produits ou obtenus dans un pays non signataire de l'ALENA. Sur une déclaration en détail se rapportant à ce type de marchandises, il faut mentionner le numéro d'autorisation spéciale 61-3-62. Par contre, si ces marchandises font l'objet d'un décret, le numéro du décret a préséance sur le numéro d'autorisation spéciale 61-3-62 utilisé pour désigner les produits textiles ou les vêtements déclarés.

Zone n° 27 – Numéro de classement

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3.

Inscrire le numéro exact de classement tel qu'indiqué dans le *Tarif des douanes* pour chaque marchandise faisant partie de l'expédition visée par le formulaire B3.

Les six premiers chiffres représentent le code du système harmonisé international, les septième et huitième chiffres sont des subdivisions à l'usage des douanes et les deux derniers chiffres représentent un suffixe statistique.

Un point décimal doit être placé après les quatrième, sixième et huitième chiffres (p. ex., 1234.56.78.90).

Zone n° 28 – Code tarifaire

Indiquer pour tous les types du formulaire B3 si les conditions précisées dans le numéro tarifaire du Chapitre 99 (dispositions spéciales de classement) s'appliquent. N'indiquer que les quatre premiers chiffres du numéro tarifaire (p. ex., 9923). Si le numéro de classement tarifaire selon le Chapitre 99 réduit le taux à 0, cette zone doit être laissée en blanc.

Zone n° 29 – Quantité

Indiquer la quantité sur toutes les lignes de classification sur tous les types du formulaire B3, exprimée dans l'unité de mesure prévue par le *Tarif des douanes* ou indiquée dans la zone n° 30.

Si, pour les besoins de la taxe d'accise, une quantité doit être exprimée dans une unité de mesure différente de celle que stipule le *Tarif des douanes*, il faut l'indiquer sur la ligne suivante du formulaire B3. Ne pas inscrire de numéro de ligne pour la seconde ligne de détail.

Si une seule quantité s'applique à une ligne de classification, il faut l'indiquer sur la première ligne de détail. Toutefois, cette quantité peut être répétée sur les lignes de détail suivantes.

Zone n° 30 – Unité de mesure

Indiquer l'unité de mesure sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3, comme le stipule le *Tarif des douanes*. Pour les cas où le *Tarif des douanes* ne prescrit pas une unité de mesure, l'unité la plus logique pour la marchandise sera utilisée.

Selon le *Tarif des douanes*, seuls des codes alphabétiques métriques peuvent être utilisés. C'est la raison pour laquelle les mesures impériales indiquées sur une facture doivent être converties en mesures métriques avant que le formulaire B3 ne soit rempli. Consulter les tableaux de conversion métrique à l'annexe E.

Si, pour les besoins de la taxe d'accise, une unité de mesure est différente de celle que stipule le *Tarif des douanes*, il faut l'indiquer sur la ligne suivante du formulaire B3. Ne pas inscrire de numéro de ligne pour la seconde ligne de détail.

Si une seule unité de mesure s'applique à une ligne de classification, elle doit être indiquée sur la première ligne de détail. Toutefois, cette unité de mesure peut être répétée sur les lignes de détail suivantes.

Consulter la liste des codes de l'unité de mesure à l'annexe H.

Zone n° 31 – Code de la valeur en douane

Indiquer le code sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3.

Utiliser une combinaison formée de l'un des numéros de code pour le premier chiffre et de l'un des numéros de code pour le deuxième chiffre pour indiquer comment la valeur en douane a été déterminée.

Numéro de code pour le premier chiffre (lien)

Explication

- 1 Le vendeur et l'acheteur ne sont pas des personnes liées au sens du paragraphe 45(3) de la *Loi sur les douanes*.
- 2 Le vendeur et l'acheteur sont des personnes liées au sens du paragraphe 45(3) de la *Loi sur les douanes*.

Numéro de code pour le deuxième chiffre (méthode d'appréciation de la valeur utilisée)

Explication

- 3 Prix payé ou payable sans rectification (article 48 de la *Loi sur les douanes*).
- 4 Prix payé ou payable avec rectification (article 48 de la *Loi sur les douanes*).
- 5 Valeur transactionnelle des marchandises identiques (article 49 de la *Loi sur les douanes*).
- 6 Valeur transactionnelle des marchandises semblables (article 50 de la *Loi sur les douanes*).
- 7 Valeur de référence des marchandises importées (article 51 de la *Loi sur les douanes*).
- 8 Valeur reconstituée (article 52 de la *Loi sur les douanes*).
- 9 Dernière méthode d'appréciation de la valeur (article 53 de la *Loi sur les douanes*).

Zone n° 32 – Code de la LMSI

Indiquer le code LMSI qui convient sur tous les types du formulaire B3 si les marchandises sont assujetties à des mesures en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) et ou à un décret de surtaxe.

Préciser le type de cotisation de la LMSI applicable aux marchandises importées et son mode de paiement de la façon suivante :

Le premier chiffre identifie le type de cotisation de la LMSI :

- 1 – les marchandises ne sont pas assujetties aux conclusions du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ou à un décret de surtaxe en vertu du *Tarif des douanes*;
- 2 – ne s'applique qu'aux marchandises couvertes par un engagement de prix offert par la totalité, ou presque, des exportateurs des marchandises en question et accepté par le président de l'ASFC;
- 3 – ne s'applique qu'aux marchandises faisant l'objet d'une décision provisoire, à partir du jour où la décision a été prise jusqu'au jour où le président de l'ASFC met fin à l'enquête ou le TCCE rend une ordonnance ou arrive à une conclusion;
- 4 – les marchandises sont assujetties aux conclusions du TCCE. Aucun montant de droits antidumping ou compensateurs n'est exigé, ce qui signifie aucun paiement.
- 5 – les marchandises sont assujetties aux conclusions du TCCE ou à un décret de surtaxe. Des droits antidumping ou compensateurs, ou une surtaxe, sont payables.

Note : Lorsque les marchandises sont assujetties à des conclusions du TCCE ou à un décret de surtaxe et que le montant de la surtaxe ou des droits en vertu de la LMSI est couvert par un décret de remise, le code LMSI 50 doit être utilisé.

Le deuxième chiffre indique soit qu'aucun paiement n'est à faire, soit le mode du paiement à faire :

- 0 – Aucun paiement;
- 1 – Comptant;
- 2 – Cautionnement (ne sert que dans le cas de droits provisoires ou pendant un examen accéléré)

Note : Seules les combinaisons suivantes de codes LMSI sont valides :

- 10 Dénote les marchandises qui ne sont pas en cause lorsqu'il y a division de la ligne d'un formulaire B3 pour séparer les marchandises ayant la même classification des marchandises qui sont assujetties à des conclusions du TCCE
- 20 Utilisée pour les marchandises couvertes par un engagement de prix
- 30 Utilisée pour les marchandises où il n'y a pas d'imposition de droits provisoires
- 31 Utilisée pour les marchandises dont les droits provisoires sont payés comptant
- 32 Utilisée pour les marchandises dont les droits provisoires sont couverts par un cautionnement de la LMSI
- 40 Utilisée pour les marchandises en cause lorsqu'il n'y a pas d'imposition de droits en vertu de la LMSI
- 51 Utilisée pour les marchandises dont les droits en vertu de la LMSI ou le montant de la surtaxe sont payés comptant
- 52 Utilisée pour les marchandises en cause faisant l'objet d'un examen accéléré, pour lesquelles les droits en vertu de la LMSI sont couverts par un cautionnement de la LMSI
- 50 Utilisée pour les marchandises en cause lorsque les droits en vertu de la LMSI sont couverts par un numéro valide de décret qui doit être indiqué dans la zone no 26.

Une sanction monétaire pécuniaire pourrait être imposée aux importateurs qui ne fournissent pas les codes requis pour toutes marchandises assujetties à la LMSI.

Zone n° 33 – Taux de droit de douane

Indiquer le taux de droit sur chaque ligne de classification si un taux de droit de douane est applicable.

Ne rien indiquer dans cette zone pour les formulaires B3 de types 21 et 22 ou lorsque le taux de droit est réduit à 0 par le code tarifaire.

Lorsque des droits en pourcentages et des droits spécifiques s'appliquent, le taux de droit en pourcentage est indiqué sur la première ligne de détail. Le taux de droit spécifique est indiqué sur la ligne de détail suivante qui ne doit pas être numérotée.

Si un taux de droit supplémentaire équivalant à un droit d'accise est applicable, indiquer ce taux de droit dans la même zone, sur la ligne de détail suivante qui ne doit pas être numérotée.

La présentation doit être conforme aux exemples suivants :

Taux	Indiqué par
Exempt	Exempt, remplir de zéros ou laisser en blanc
18,5 %	18.5
20 %	20 ou 20.0
0,94 \$/kg	.0094
1,41 \$/kg	.0141

Zone n° 34 – Taux de la taxe d'accise

Indiquer soit un taux de taxe d'accise, soit un code d'exemption sur la première ligne de détail de chaque ligne de classification. (Voir l'annexe H, Liste 7, pour les codes d'exemption de taxe d'accise.)

Laisser en blanc sur les types 21 et 22 ou si la taxe d'accise ne s'applique pas.

Les marchandises frappées de taux de taxe d'accise ou de codes d'exemption différents doivent être codées sur des lignes de classification différentes.

Lorsqu'une taxe d'accise est à payer, indiquer son taux dans les exemples de formats suivants :

Taux	Indiqué par
0,0205 \$/L	.0205
23,148 \$/kg	23.148
10 % de la valeur à l'acquitté	10 ou 10.0
100,00 \$ par climatiseur, installé dans un véhicule	100.00

Une nouvelle ligne de classification est nécessaire pour chaque taux.

Note : Les marchandises assujetties à la taxe d'accise ne peuvent être inscrites sur la même ligne de classification que les marchandises non assujetties à cette taxe.

Zone n° 35 – Taux de la TPS

Indiquer soit le taux de TPS, soit un code d'exemption de TPS sur la première ligne de détail de chaque ligne de classification.

Laisser en blanc sur les types 21 et 22.

Lorsque la TPS est à payer, indiquer son taux par 5 ou 5.0.

Si un code d'exemption de TPS est applicable, entrer dans cette zone un numéro de code de la Liste 4 de l'annexe H.

Les produits d'emballage et les contenants sont assujettis à la TPS au taux de 5 %, sauf lorsque les produits d'emballage ou les contenants peuvent être importés en franchise de taxes en vertu d'un article de l'annexe VII de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Zone n° 36 – Valeur pour conversion des devises

Indiquer la valeur sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3.

Indiquer la valeur des marchandises en l'exprimant dans la devise spécifiée sur la facture jusqu'à deux décimales après le point. Par exemple, 55 000 yen est indiqué par 55000.00.

Consulter les mémorandums de la série D13 pour savoir comment déterminer le montant à indiquer dans cette zone.

Zone n° 37 – Valeur en douane

Indiquer la valeur en douane sur chaque ligne de classification pour tous les types du formulaire B3 en multipliant le montant à convertir par le taux de change.

Indiquer le montant de la valeur en douane en dollars canadiens séparés par un point décimal. Par exemple, 96,00 \$ est indiqué par 96.00.

Les calculs doivent être faits au cent près.

Zone n° 38 – Droits de douane

Indiquer le droit de douane, s'il s'applique, sur le formulaire B3 de type 20.

Indiquer le montant des droits de douane (sans inclure les droits provisoires, antidumping ou compensateurs) qui est à payer en dollars et en cents séparés par un point décimal. Par exemple, 105,00 \$ est indiqué par 105.00 et 123,84 \$ par 123.84.

Lorsqu'un pourcentage du taux de droit de douane s'applique, le montant des droits de douane est calculé en multipliant ce taux par la valeur en douane. Lorsqu'un taux de droit de douane spécifique s'applique, le montant des droits de douane est calculé en multipliant le taux par la quantité.

Note : Des calculs spéciaux peuvent être effectués si un décret de remise s'applique. Consulter les exemples de présentation dans cette annexe.

Zone n° 39 – Cotisation de la LMSI

Indiquer ce montant sur les formulaires B3 de type 20 si un montant de surtaxe ou de droits provisoires, antidumping ou compensateurs est exigible.

Si les marchandises font l'objet d'un décret de surtaxe, consulter les mémorandums de la série D16.

Pour les droits provisoires, antidumping ou compensateurs, consulter les mémorandums de la série D14 et D15.

Indiquer le montant en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Note : Ces droits font partie de la valeur pour le calcul de la taxe d'accise, sauf si les droits provisoires font l'objet d'un report en vertu d'un cautionnement.

Zone n° 40 – Taxe d'accise

Si elle est applicable, indiquer la taxe d'accise sur chaque ligne de classification du formulaire B3 de type 20.

Lorsqu'un taux en pourcentage s'applique, calculer le montant de la taxe d'accise en multipliant le taux de cette taxe par le total de la valeur en douane, des droits de douane et de la cotisation de la LMSI.

Lorsqu'un taux spécifique s'applique, calculer le montant de la taxe d'accise en multipliant la quantité par le taux de cette taxe.

Note : Des calculs spéciaux peuvent être effectués si un décret de remise s'applique. Consulter les exemples de présentation dans cette annexe.

Zone n° 41 – Valeur pour taxe

Indiquer la valeur pour taxe sur chaque ligne de classification du formulaire B3 de type 20 si la TPS est à payer.

Additionner la valeur en douane, les droits de douane, toute cotisation de la LMSI et la taxe d'accise, et inscrire le total dans cette zone.

Indiquer le montant en dollars et en cents séparés par un point décimal. Par exemple, 1 056,00 \$ est indiqué par 1056.00.

Zone n° 42 – TPS

Si elle est applicable, indiquer la TPS sur chaque ligne de classification du formulaire B3 de type 20.

Calculer la TPS au cent près en multipliant le taux de TPS par la valeur pour taxe.

Indiquer, le cas échéant, le montant de TPS en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Note : Des calculs spéciaux peuvent être effectués si un décret de remise s'applique. Consulter les exemples de présentation dans cette annexe.

Zone n° 43 – Dépôt

Laisser en blanc.

Zone n° 44 – Numéro d'entrepôt

Doit être indiqué sur tous les types du formulaire B3.

Indiquer les derniers chiffres du numéro attribué par les douanes à l'entrepôt de stockage des douanes :

- a) dans lequel les marchandises sont entreposées,
- b) duquel les marchandises doivent être sorties ou transférées (types 20, 21, 22 et 30).

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 45 – Numéro de contrôle du fret

Doit être indiqué sur un formulaire B3 de type 10.

Indiquer le numéro de contrôle du fret tel qu'il figure sur le document de contrôle du fret, y compris le code de transporteur.

Tous les traits d'union que renferme le code de transporteur (les quatre premiers chiffres) doivent être indiqués.

Un seul numéro de contrôle du fret peut être indiqué dans la zone n° 45. Si plus d'un document de contrôle du fret doit être réglé par un même formulaire B3, faire la liste de tous les numéros de contrôle du fret sur le formulaire B3B et faire un renvoi à ce formulaire dans cette zone.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Pour plus de renseignements sur les documents de contrôle du fret, veuillez consulter le Mémoire D3-1-1, *Politique relative à l'importation et au transport des marchandises*.

Zone n° 46 – Code de transporteur à l'importation

Remplir cette zone sur le formulaire B3 de type 10 lorsqu'il s'agit d'expéditions maritimes ou aériennes d'une valeur de plus de 2 500 \$CAN, exportées des États-Unis. Indiquer le code de quatre caractères du transporteur sur lequel les marchandises étaient chargées au moment de leur importation au Canada.

Lorsqu'un code de transporteur ne comprend que trois caractères, comme dans le cas des transporteurs aériens, indiquer le code à trois caractères suivi d'un trait d'union.

Zone n° 47 – Droits de douane

Indiquer ce total sur le formulaire B3 de type 20 si des droits de douane sont à payer.

S'il n'y a pas de droits de douane à payer, laisser cette zone en blanc ou la remplir de zéros.

N'indiquer dans cette zone que le montant du dépôt et des droits de douane.

Additionner le montant des droits de douane de chaque ligne de détail (zone n° 38) et le montant du dépôt pour obtenir le total des droits de douane.

Indiquer ce total en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 48 – Cotisation de la LMSI

Indiquer ce montant sur tous les types du formulaire B3, si un montant de surtaxe, de droits provisoires, de droits antidumping ou de droits compensateurs est exigible.

Indiquer le total de chacune des lignes de classification (zone n° 39) pour les montants de droits provisoires, des droits en vertu de la LMSI ou d'une surtaxe, sauf s'ils font l'objet d'un report en vertu d'un cautionnement tel qu'indiqué par les codes LMSI 32 ou 52, ou s'ils sont couverts par un décret de remise tel qu'indiqué par le code LMSI 50.

Indiquer ce total en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 49 – Taxe d'accise

Indiquer sur le formulaire B3 de type 20, si une taxe d'accise est à payer.

S'il n'y a pas de taxe d'accise à payer, laisser cette zone en blanc ou la remplir de zéros.

Additionner les montants de la taxe d'accise de chaque ligne de détail (zone n° 40) pour obtenir le total de la taxe d'accise.

Indiquer le montant total de toutes les taxes d'accise en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 50 – TPS

Indiquer le total de la TPS sur le formulaire B3 de type 20, si la TPS est à payer.

S'il n'y a pas de TPS à payer, ne rien indiquer dans cette zone ou la remplir de zéros.

Additionner les montants de TPS de chaque ligne de détail (zone n° 42) pour obtenir le total de la TPS.

Indiquer le montant total de la TPS en dollars et en cents séparés par un point décimal.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone n° 51 – Total

Doit être indiqué sur le formulaire B3 de type 20.

S'il n'y a pas de droits de douane ou de taxes à payer, remplir cette zone de zéros. Ne pas la laisser en blanc.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Zone – Déclaration de l'importateur ou du mandataire

Indiquer sur tous les types du formulaire B3.

Indiquer le nom de la personne faisant la déclaration, et préciser l'entreprise représentée par la personne qui effectue la déclaration.

Dater et signer la déclaration sur l'exemplaire original du formulaire B3. La déclaration de l'importateur, du propriétaire ou du mandataire doit être signée par la personne dont le nom apparaît sur la déclaration.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

La personne qui fait la déclaration indique que les renseignements figurant sur le formulaire B3 sont exacts et complets. L'importateur, le propriétaire ou le mandataire doit se rappeler que l'utilisation délibérée du code 10 pour l'application du Tarif des États-Unis, du code 11 pour l'application du Tarif du Mexique, du code 12 pour l'application du Tarif Mexique-États-Unis, du code 13 pour l'application du Tarif de l'accord Canada-Israël, du code 14 pour l'application du Tarif du Chili ou du code 21 pour l'application du Tarif du Costa Rica lorsque cette utilisation n'est pas justifiée, peut entraîner des mesures d'exécution.

Sur le formulaire B3 de type 30, pour le transfert de propriété, la déclaration de l'importateur ou du mandataire doit être inscrite par le cédant.

Sur le formulaire B3 de type 13, qui sert à déclarer le réentreposage, la personne qui réentrepose les marchandises doit remplir la déclaration de l'importateur ou du mandataire. Par exemple, lorsque des marchandises sont réentreposées après sortie et transfert, la déclaration doit être signée par le cessionnaire.

Instructions supplémentaires de codage concernant le formulaire B3 de type 30 ayant trait aux transferts.

Zone – Déclaration du cédant/cessionnaire

Doit être indiqué sur le formulaire B3 de type 30, pour le transfert de propriété.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

La déclaration doit se lire comme suit : « La propriété des marchandises désignées dans cette déclaration est véritablement cédée par le cédant soussigné au cessionnaire soussigné qui accepte cette cession par les présentes. »

Dans l'espace réservée à la signature du cédant ou du procureur, dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie le nom de la compagnie ou de la personne qui reçoit les marchandises.

Ajouter la déclaration au formulaire B3 au moyen d'un timbre ou en dactylographiant directement les données sur le formulaire de codage.

La déclaration doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires.

Zone – Transférer au numéro de l'entrepôt

Doit être indiqué sur le formulaire B3 de type 30.

Si le formulaire B3 comporte plusieurs pages, ne remplir cette zone que sur la dernière page.

Ajouter le numéro de l'entrepôt au moyen d'un timbre ou en le dactylographiant sur le formulaire.

Formulaire B3 pour entrepôt de stockage – Exemples de présentation et explications

Cette section contient des exemples de formulaire B3 qui illustrent des présentations ordinaires de déclarations en entrepôt de stockage et de sortie d'entrepôt. Ces exemples décrivent des transactions typiques mais fictives. Les personnes qui remplissent un formulaire de codage B3 peuvent consulter l'index pour trouver un exemple du type de transaction en entrepôt de stockage des douanes qu'elles ont à préparer. Si la présentation requise n'est pas indiquée dans l'index de cette annexe, consulter l'index de l'annexe B. Les présentations du formulaire B3 pour le corps et la plupart des zones des formulaires B3 et B3 pour entrepôt de stockage sont semblables, particulièrement pour les types 20 à 22 des formulaires B3 sortie d'entrepôt.

Notes : Les taux de droit, de TPS, de taxe d'accise et de change utilisés aux fins des calculs et des exercices sur les exemples ne sont pas nécessairement actuellement en vigueur. C'est la raison pour laquelle, bien que le codage indiqué sur les exemples soit correct, l'exactitude des renseignements sur les taux de droits et de taxes doit être vérifiée en consultant le *Tarif des douanes*, la *Loi sur la taxe d'accise* et d'autres références. Les codes à barres figurant dans les exemples de formulaires B3 ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les exemples ont été classés dans l'ordre suivant :

No de l'exemple	Format
1	Type 10 – Entrepôt
2	Type 10 – Entrepôt, marchandises en consignation à l'ordre d'une banque
3	Type 10 – Entrepôt, marchandise réputées exportées
4	Type 13 – Réentreposage
5	Type 20 – Sortie d'entrepôt, pour consommation
6	Type 20 – Sortie d'entrepôt, remise des droits
7	Type 20 – Sortie d'entrepôt, cotisation de la LMSI (payée)
8	Type 20 – Sortie d'entrepôt, cotisation de la LMSI (paiement différé en vertu d'un cautionnement)
9	Type 21 – Sortie d'entrepôt, pour exportation
10	Type 21 – Sortie d'entrepôt, marchandises endommagées
11	Type 21 – Sortie d'entrepôt, exportation de marchandises réputées exportées
12	Type 22 – Provisions de bord, ventes au Gouverneur général et aux diplomates

- 13 Type 30 – Transfert de marchandises dans un bureau de l'ASFC
- 14 Type 30 – Transfert de propriété dans un bureau de l'ASFC
- 15 Type 30 – Transfert de propriété dans un bureau de l'ASFC, marchandises en consignation à l'ordre d'une banque
- 16 Type 30 – Transfert de propriété et de marchandises dans un bureau de l'ASFC
- 17 Type 30 – Transfert de marchandises à un autre bureau de l'ASFC
- 18 Type 30 – Transfert de propriété et de marchandises à un autre bureau de l'ASFC

EXEMPLE 1

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ (NE PAS ÉCRIRE)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Amy Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
6 DIR. NO. / NO. DE DIR. EN TÊTE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		3 TYPE 10		4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 497	
5 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		8 PLACE OF ORIGIN / LIEU D'ORIGINATION UTX		9 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT 1		10 PART OF PORT OF DESTINY / PARTIE DU PORT DE DESTINÉE 1	
18 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE 1		17 COUNTRY CODE / CODE DU PAYS USD		19 FREIGHT - FRET 2 A		9 TOTAL VFD - TOTAL DE LA VFD 10000	
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION		23 WEIGHT / POIDS / KG 50		24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		28 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB 13		30 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00	
31 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		42 GST / TPS		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 23		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920	
46 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		47 CARRIER CODE BY INCORPORATION / CODE DE TRANSPORTÉUR À L'IMPORTATION 014-		48		49	

Type 10 – Entrepôt

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont entrées dans un entrepôt de stockage. Comme les marchandises sont entreposées, il est nécessaire d'indiquer le numéro de contrôle du fret dans la zone n° 45 et la valeur totale en douane des marchandises dans la zone n° 9. La durée pendant laquelle les marchandises peuvent rester dans l'entrepôt est indiquée dans la zone n° 18. Remarquez que les calculs des droits et de la taxe ne sont pas faits dans ce type de formulaire B3.

EXEMPLE 2

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)			
IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5				NO. - N° 123456789RM0001		TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 0000589180643				<input type="button" value="Help"/> <input type="button" value="Aide"/> <input type="button" value="Restore - Restaurer"/>	
3 TYPE 10		4 OFFICE NO. BUREAU 914		5 GST REGISTRATION NO. N° DE TVA		6 PAYMENT CODE CODE DE PaiEMENT		7 PORT OF ORIGIN PORT DE DÉPART		8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VLD	
9 INVOICE NO. N° DE FACTURE 1		10 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		11 NC. - N°		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF EXPORT LIEU D'EXPORTATION UTX		14 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE 10	
15 DATE OF EXPORT DATE D'EXPORTATION 1		16 SELECTED UNIT DATE D'EXPORTATION RECTE DU 1		17 CURRENCY DEVISE USD		18 TIME LIMIT - DÉLAI 2		19 FREIGHT - FRET Y/A		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE 100	
21 LINE LIGNE 1		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM 50		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO		25 LINE LINE		26 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT 8511100000		28 TARIFF CODE TARIFAIRE 10000.000		29 QUANTITY QUANTITE		30 S.U. - M CODE W NMB 13		31 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS 0.00000		32 RATE OF TAX TAUX T.A. 5.00	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE 10000.00		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMIS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		38 GST TPS 8,695.00	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO		25 LINE LINE		26 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITE		30 S.U. - M CODE W		31 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS		32 RATE OF TAX TAUX T.A.	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMIS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		38 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO		25 LINE LINE		26 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITE		30 S.U. - M CODE W		31 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS		32 RATE OF TAX TAUX T.A.	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMIS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		38 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS FROM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO		25 LINE LINE		26 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFAIRE		29 QUANTITY QUANTITE		30 S.U. - M CODE W		31 RATE OF DUTY TAUX DES DROITS		32 RATE OF TAX TAUX T.A.	
33 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMIS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		38 GST TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (513) 234-2345 PLEASE PRINT NAME - ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES. OF DE Customs Broker Ltd. IMPORTER/ACHETEUR DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20xx DATE SIGNATURE				43 DEPOSIT - DÉPÔT 1,000.00				47 CURRENCY DEVISE DROITS DE DOUANE			
				44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉPÔT 23				48 SIMA ASSESSMENT COTISATION DE LMIS			
				45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 014-00350920				49 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE			
				46 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION 014				50 GST TPS			
								51 TPS			

Type 10 – Entrepôt, marchandises en consignation à l'ordre d'une banque

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont consignées à l'ordre et qu'une banque conserve le titre des marchandises jusqu'à ce que l'acheteur les ait payées. Il est permis que les marchandises soient entreposées dans un entrepôt de stockage des douanes de l'acheteur. Lorsque l'acheteur paye la banque, le titre des marchandises lui est transféré.

EXEMPLE 3

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
6 DIR. NO. / N° DE DISENTE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		10 TYPE OF BUREAU / N° DE TPS 10 914		9 TOTAL VFD - TOTAL DE LA VFD 10000	
10 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		11 PLACE OF EXPORTATION / LIEU D'EXPORTATION UTX		12 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 2		13 PORT OF DESTINATION / BUREAU DE SORTIE (SEE 1)	
15 RELEASE DATE / DATE D'EXPORTATION CORRECTE 01 01		17 COUNTRY CODE / PAYS CAD		18 TIME LIMIT - DELAI 24 M		19 FREIGHT - FRET 100	
20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE							
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION See below / Voir au-dessous		23 WEIGHT / POIDS POUNDS / KILOGRAMS		24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 5208399090		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITE NMB 13		30 RATE OF DUTY / TAUX T.A. 5.00	
31 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		32 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		34 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 8,695.00		36 GST / TPS					
<p>12 rolls book cloth (originally imported as 100% fabric) 12 rouleaux de toile de reliure (importés comme tissu de coton à 100%) Goods deemed to be exported pursuant to subsection 89(3) of the Customs Tariff. Claim for drawback will be filed at Toronto Region. / Marchandises destinées à l'exportation en vertu du paragraphe 89(3) du Tarif des douanes. Demande de Drawback sera présentée à la Région de Toronto.</p>							
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION		23 WEIGHT / POIDS		24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 RATE OF DUTY / TAUX T.A.	
31 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		34 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		36 GST / TPS					
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION		23 WEIGHT / POIDS		24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 RATE OF DUTY / TAUX T.A.	
31 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		34 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		36 GST / TPS					
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION		23 WEIGHT / POIDS		24 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE		29 QUANTITY / QUANTITE		30 RATE OF DUTY / TAUX T.A.	
31 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		34 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		36 GST / TPS					
DECLARATION - DECLARATION I, D. Smith , (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME - VOTRE NOM EN LETRES MAJUSCULES S.V.P. OF Customs Broker Ltd. OFFICER / AGENT - IMPORTATEUR / BROKER DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DECLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20xx DATE SIGNATURE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 23 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION		47 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE 48 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS 49 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL			

Type 10 – Entrepôt, marchandises réputées exportées

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont mises en entrepôt pour demander un drawback conformément au paragraphe 89(3) du *Tarif des douanes* et sont destinées à l'exportation. Ce formulaire B3 de type 10 doit être utilisé comme documentation de soutien pour le formulaire K32, *Demande de drawback*.

EXEMPLE 5

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (AMEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (AMEN COMPLÉTI)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. / N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TRANSACTION NO. / N° DE TRANSACTION 00000569180643				Help Aide Restore - Restaurer	
9 DTD NO. / N° DE DTD EN TÊTE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR / NO. - N° XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OR ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX		14 EXPORT TREATMENT / TRAITEMENT TARIFFAIRE 10	
10 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 914		15 DIRECT SHIPMENT DATE / DATE D'EXPORTATION DIRECTE M		16 COUNTRY CODE / PAYS CAD		17 FREIGHT - FRET 19		18 RELEASE DATE - DATE DE LA MARCHE 20	
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / KGM		24 TRANS. TRANSACTION - TRANSACTIONS / N° / N°		25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		28 TARIFF CODE / TARIFAIRE 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITÉ 13		30 NIB / N° DE BUREAU NMB		31 RATE OF DUTY / TAUX DE TPS 5.00	
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		39 SINUS ASSESSMENT / CORRELATION DE LIMS		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 10000.00	
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		39 SINUS ASSESSMENT / CORRELATION DE LIMS		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		39 SINUS ASSESSMENT / CORRELATION DE LIMS		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		39 SINUS ASSESSMENT / CORRELATION DE LIMS		40 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
32 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		34 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 OF / DE Customs Broker Ltd. DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DECLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20xx DATE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÊPÔT 23 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION		47 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE 48 SINUS ASSESSMENT / CORRELATION DE LIMS 49 EXCESS TAX / TAUX D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL		50 GST / TPS 500.00		51 TOTAL 500.00	

Type 20 – Sortie d'entrepôt, pour consommation

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont enlevées de l'entrepôt pour être consommées. Remarquez que les droits ou les taxes applicables doivent être payés et la zone « Résumé » remplie. De plus, les zones n^{os} 24 et 25 doivent indiquer respectivement les numéros de transaction et de ligne de référence précédents du formulaire B3 relatif à ces marchandises.

EXEMPLE 6

Canada Border Services Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTEGE (LORSQUE COMPLETE)	
INFORMER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION			
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643			
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 OFFICE/REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	
20		914					
7 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		8 PLAN OF ORIGIN LIEU D'ORIGINE		9 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE		10 PORT OF ORIGIN PORT DE DEPART	
UTX		UTX		2			
11 VENDOR NAME - NOM DU Vendeur		NO. - N°		16 DIRECT SHIPMENT DATE DATE D'EXPEDITION DIRECTE		17 CARRY CODE CODE DE DEVIS	
1		YXZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		CAD			
18 TIME LIMIT - DELAI		19 FREIGHT - FRET		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MARCHANDISE			
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO	
1		7 ctns; no. 1/7/7/7 boites; no. 1/7/7		1155000010002		1 97-0630	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TRIP CODE TRAFIC		29 QUANTITY QUANTITE		30 U - M	
3923309090		10000.000		NMB 13		8.50000	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
10000.00		0.00				10000.00	
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		42 GST TPS		43 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE			
500.00				10,000.00			
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TRIP CODE TRAFIC		29 QUANTITY QUANTITE		30 U - M	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		42 GST TPS		43 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE			
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TRIP CODE TRAFIC		29 QUANTITY QUANTITE		30 U - M	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		42 GST TPS		43 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE			
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TRIP CODE TRAFIC		29 QUANTITY QUANTITE		30 U - M	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		42 GST TPS		43 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE			
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT FROM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMBER - NUMERO	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TRIP CODE TRAFIC		29 QUANTITY QUANTITE		30 U - M	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		40 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
41 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		42 GST TPS		43 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE			
DECLARATION - DECLARATION		43 DEPOSIT - DEPOT		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPOT		45 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
I. D. Smith (613) 234-2345 FLOOR FERTIBRE LETTERS INC. LP. OF Customs Broker Ltd. IMPORTER/AGENT - IMPORTEUR/AGENT DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DECLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20xx DATE SIGNATURE		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPOT 23		45 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		50 GST TPS	
		46 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORTEUR A L'IMPORTATION		51 TOTAL		500.00	
				51 TOTAL		500.00	

Canada

Type 20 – Sortie d'entrepôt, remise des droits

Cet exemple montre une remise type lorsque 100 % des droits sont remis. Remarquez que la zone n° 22 doit indiquer le nombre de cartons réellement enlevés de l'entrepôt ainsi que toutes leurs marques.

EXEMPLE 8

Canada Border Services Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer	
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643			
3 TYPE		4 OPTS NO. - N° DE BUREAU		5 ORT REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT DÉP. (D'IMP. / D'IMP. / DÉP. DE DÉP. DE)	
20		914					
7 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		8 PLACE OF EXPORT LIEU D'EXPORTATION		9 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE		10 U.S. PORT OF ORT PORT DE SORTIE DÉP. U.S.	
IT		IT		2			
11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		NO. - N°		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE		13 U.S. PORT OF ORT PORT DE SORTIE DÉP. U.S.	
1		Venice Exporting Company Ltd.		CAD		RESERVED FOR USE RESERVE À L'USAGE DE L'USAGÉ	
14 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.		15 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.		16 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.		17 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.	
18 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.		19 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.		20 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.		21 ORT NO. - N° DE DÉP. U.S.	
22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / PGM POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
1 Bond no. 123-4567				56044000010024		1	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 DU - N°	
8301700010		20000.000		NMB 13 32		6.50000	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
1000.00		65.00		50.00		1065.00	
35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		37 RATE OF GST TAUX T.A.		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
1065.00		53.25		5.00		1,000.00	
22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / PGM POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
No. de cautionnement 123-4567							
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 DU - N°	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		37 RATE OF GST TAUX T.A.		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / PGM POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 DU - N°	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		37 RATE OF GST TAUX T.A.		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / PGM POIDS / HGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE N° - N°		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 DU - N°	
31 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		32 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		33 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		34 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
35 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		37 RATE OF GST TAUX T.A.		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		47 GROSS DUTY DÉP. DE		48 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION CONVERSION VALEUR POUR CHANGE	
1. D. Smith (613) 234-2345 TITRE PER TITRE / TITRE PER TITRE		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE		49 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMSI		50 GST TPS	
OF Customs Broker Ltd. DÉCLAREUR / DÉCLAREUR		23		51 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		52 GST TPS	
DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS.		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		53 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		54 GST TPS	
Jan. 3, 20xx DATE				55 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		56 GST TPS	
SIGNATURE				57 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		58 GST TPS	
833 (04)				59 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		60 GST TPS	
				61 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		62 GST TPS	
				63 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		64 GST TPS	
				65 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		66 GST TPS	
				67 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		68 GST TPS	
				69 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		70 GST TPS	
				71 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		72 GST TPS	
				73 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		74 GST TPS	
				75 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		76 GST TPS	
				77 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		78 GST TPS	
				79 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		80 GST TPS	
				81 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		82 GST TPS	
				83 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		84 GST TPS	
				85 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		86 GST TPS	
				87 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		88 GST TPS	
				89 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		90 GST TPS	
				91 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		92 GST TPS	
				93 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		94 GST TPS	
				95 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		96 GST TPS	
				97 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		98 GST TPS	
				99 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE		100 GST TPS	

Type 20 – Sortie d'entrepôt, cotisation de la LMSI (paiement différé en vertu d'un cautionnement)

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'une partie d'une expédition est enlevée de l'entrepôt et est assujettie à une cotisation de la LMSI. Le code de cotisation de la LMSI de la zone n° 32 est 32; le premier chiffre indique qu'un droit provisoire constitue la cotisation de la LMSI applicable et le deuxième chiffre indique que le paiement est différé en vertu d'un cautionnement en vertu de la LMSI. (Voir le Mémoire D14-1-5 pour de plus amples renseignements sur l'utilisation d'un cautionnement selon la LMSI). Les droits antidumping provisoires sont la différence entre la valeur normale et le prix d'exportation (se rapporter à l'exemple 9 pour plus de détails). La valeur pour taxe indiquée dans la zone n° 41 ne comprend pas le montant de la cotisation de la LMSI qui est indiqué dans la zone n° 39. Le montant total de la cotisation de la LMSI dans la zone n° 48 est néant. Remarquez que le numéro du cautionnement est indiqué dans la zone n° 22.

EXEMPLE 9

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer			
3 TYPE 21	4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 914	5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS	6 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT	7 MODE OF DEPARTURE / MODE DE DÉPART	8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VD		
9 DIR. NO. / N° DE DIRECTION	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161	10 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	12 PLACE OF EXPORTATION / LIEU D'EXPORTATION UTX	14 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10	16 IS PORT OF DEPT. BUREAU DE SORTIE (SEE U)		
1		15 RELEASE DATE / DATE D'EXPORTATION M	17 COUNTRY CODE / PAYS CAD	18 TIME LIMIT - DÉLAI	19 FREIGHT - FRET		
20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE							
RESERVED FOR YOUR USE / RÉSERVÉ À L'USAGER DES DOUANES							
21 LINE / LIGNE 1	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION 4 cmts. / 4 boîtes	23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG	24 U-M / CODE NMB 13	25 WGT CODE / CODE PDS 13	26 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION 56044000010024	27 LINE NO. / N° DE LIGNE 1	28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
29 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000	30 TARIFF CODE / TARIF	31 QUANTITY / QUANTITÉ 10000.000	32 U-M / CODE NMB 13	33 WGT CODE / CODE PDS 13	34 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	35 RATE OF GST / TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 10,000.00
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS		
Forward to office - Fort Erie 410 / Transmis au bureau - Fort Erie 410							
21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG	24 U-M / CODE	25 WGT CODE / CODE PDS	26 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION	27 LINE NO. / N° DE LIGNE	28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
29 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	30 TARIFF CODE / TARIF	31 QUANTITY / QUANTITÉ	32 U-M / CODE	33 WGT CODE / CODE PDS	34 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	35 RATE OF GST / TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS		
21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG	24 U-M / CODE	25 WGT CODE / CODE PDS	26 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION	27 LINE NO. / N° DE LIGNE	28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
29 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	30 TARIFF CODE / TARIF	31 QUANTITY / QUANTITÉ	32 U-M / CODE	33 WGT CODE / CODE PDS	34 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	35 RATE OF GST / TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS		
21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG	24 U-M / CODE	25 WGT CODE / CODE PDS	26 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION	27 LINE NO. / N° DE LIGNE	28 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
29 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	30 TARIFF CODE / TARIF	31 QUANTITY / QUANTITÉ	32 U-M / CODE	33 WGT CODE / CODE PDS	34 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT	35 RATE OF GST / TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS		
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith, (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME - VOTRE NOM EN LETRES OF Customs Broker Ltd. OF DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20xx DATE SIGNATURE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE 23 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 46 CARRIER CODE (BY IMPORTATION) / CODE DE TRANSPORTÉUR À L'IMPORTATION		47 COUNTRY OF EXPORTATION / PAYS D'ORIGINE 48 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS 49 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL			

Type 21 – Sortie d'entrepôt, pour exportation

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont enlevées de l'entrepôt et exportées. Le nom et le numéro du bureau d'exportation doivent être indiqués soit au moyen d'un cachet, soit en dactylographiant l'information dans le corps du formulaire de codage. Les zones n°s 24 et 25 doivent être remplies pour indiquer le numéro de transaction et le numéro de ligne de référence du formulaire B3 précédent par lequel les marchandises ont été entreposées.

EXEMPLE 10

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ																					
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001		3 TYPE / N° DE BUREAU 21		4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 914		5 ORIGIN REGISTRATION NO. / N° DE TPS		6 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT		7 MODE OF TRANSPORT / MODE DE TRANSPORT		8 PORT OF ORIGIN / PORT D'ORIGINE		9 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD											
10 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		11 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		12 PLACE OF ORIGIN / LIEU D'EXPORTATION UTX		13 INFEET TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10		14 U.S. PORT OF ORIGIN / PORT D'ORIGINE (CODE U)		15 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE CAD		16 FREIGHT - FRET		17 RESERVATION FOR USE / RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'AGENCE													
18 LINE / LIGNE 1		19 DESCRIPTION / DESCRIPTION See below / Voir au-dessous		20 WEIGHT FROM FOODS / POIDS / KG		21 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTÉRIEURE / N° / N°		22 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE		23 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 8511100000		24 TARIFF CODE / TARIF		25 QUANTITY / QUANTITÉ 10000.000		26 DU - N°		27 VPD CODE / CODE VPD NMB		28 RATE OF DUTY / TAUX DE DROIT 13		29 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		30 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE 5.00		31 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 9,800.00	
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 9800.00		33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		34 SIMA ASSESSMENT / CORRECTION DE LMSI		35 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		37 GST / TPS		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE													
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		34 SIMA ASSESSMENT / CORRECTION DE LMSI		35 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		37 GST / TPS		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE													
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		34 SIMA ASSESSMENT / CORRECTION DE LMSI		35 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		37 GST / TPS		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE													
32 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		33 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		34 SIMA ASSESSMENT / CORRECTION DE LMSI		35 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		36 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		37 GST / TPS		38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		39 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE													
40 DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 OF Customs Broker Ltd. Jan. 3, 20xx		41 DEPOSIT - DÉBIT		42 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE/PORT 23		43 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		44 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTATEUR À L'IMPORTATION		45 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		46 GST / TPS		47 TOTAL													

Type 21 – Sortie d'entrepôt, marchandises endommagées

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'on déclare en détail des dommages causés à des marchandises mises en entrepôt sur un formulaire B3 précédent. Les numéros de transaction et de ligne de référence précédents de ce formulaire B3 de l'entrepôt doivent être indiqués respectivement dans les zones n°s 24 et 25. Le montant de dommage alloué sur le formulaire K11, *Certificat de marchandises endommagées*, est indiqué sur le formulaire B3 de type 21. Le reste de la marchandise déclaré en détail sur le formulaire d'entrepôt B3 précédent doit être documenté sur le formulaire de type B3 approprié.

EXEMPLE 11

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED WHEN COMPLETED / PROTÉGÉ (UNE FOIS COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
3 TYPE / N° DE BUREAU 21		4 OFFICE NO. / N° DE TIPS 497		5 POST REGISTRATION NO. / N° DE TPS	
6 DIB NO. / N° DE DOUE ENTEE 1		7 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR / N° - N° XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		8 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	
9 TOTAL VFD - TOTAL DE LA VFD		10 PLACE OF EXPORTATION / LIEU D'EXPORTATION UTX		11 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 2	
12 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE		13 CHRY CODE / CODE CHRYSE CAD		14 TIME LIMIT - DELAI	
15 FREIGHT - FRET		16 IS PORT OF ORIGIN / EST LE PORT D'ORIGINE (DE U)		17 IS PORT OF ORIGIN / EST LE PORT D'ORIGINE (DE U)	
18 RESERVED FOR USE / RESERVE A L'USAGE DES AGENCES		19 FREIGHT - FRET		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MAINLEVÉE	
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESIGNATION See below / Voir au-dessous		23 WEIGHT / FORM / POIDS / FORM	
24 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 5208399090		25 TARIFF CODE / TARIFAIRE 10000.000		26 U - M / CODE VOY / CODE UN	
27 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		28 QUANTS DUTIES / DROITS DE DOUANE		29 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
30 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		31 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		32 GST / TPS	
33 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE		34 REFUND TRANSACTION - TRANSACTION ANTIREBUTÉ / N° / N°		35 DELINE / LIGNE	
36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		37 RATE OF TAX / TAUX T.A.		38 RATE OF TAX / TAUX TPS	
39 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE		40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	
42 GST / TPS		43 DEPOSIT - DEPOT		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPOT 23	
45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTROLE DU FRET		46 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		47 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
48 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTEUR A L'IMPORTATION		49 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTEUR A L'IMPORTATION		50 GST / TPS	
51		52		53	
54		55		56	
57		58		59	
60		61		62	
63		64		65	
66		67		68	
69		70		71	
72		73		74	
75		76		77	
78		79		80	
81		82		83	
84		85		86	
87		88		89	
90		91		92	
93		94		95	
96		97		98	
99		100		101	
102		103		104	
105		106		107	
108		109		110	
111		112		113	
114		115		116	
117		118		119	
120		121		122	
123		124		125	
126		127		128	
129		130		131	
132		133		134	
135		136		137	
138		139		140	
141		142		143	
144		145		146	
147		148		149	
150		151		152	
153		154		155	
156		157		158	
159		160		161	
162		163		164	
165		166		167	
168		169		170	
171		172		173	
174		175		176	
177		178		179	
180		181		182	
183		184		185	
186		187		188	
189		190		191	
192		193		194	
195		196		197	
198		199		200	
201		202		203	
204		205		206	
207		208		209	
210		211		212	
213		214		215	
216		217		218	
219		220		221	
222		223		224	
225		226		227	
228		229		230	
231		232		233	
234		235		236	
237		238		239	
240		241		242	
243		244		245	
246		247		248	
249		250		251	
252		253		254	
255		256		257	
258		259		260	
261		262		263	
264		265		266	
267		268		269	
270		271		272	
273		274		275	
276		277		278	
279		280		281	
282		283		284	
285		286		287	
288		289		290	
291		292		293	
294		295		296	
297		298		299	
300		301		302	
303		304		305	
306		307		308	
309		310		311	
312		313		314	
315		316		317	
318		319		320	
321		322		323	
324		325		326	
327		328		329	
330		331		332	
333		334		335	
336		337		338	
339		340		341	
342		343		344	
345		346		347	
348		349		350	
351		352		353	
354		355		356	
357		358		359	
360		361		362	
363		364		365	
366		367		368	
369		370		371	
372		373		374	
375		376		377	
378		379		380	
381		382		383	
384		385		386	
387		388		389	
390		391		392	
393		394		395	
396		397		398	
399		400		401	
402		403		404	
405		406		407	
408		409		410	
411		412		413	
414		415		416	
417		418		419	
420		421		422	
423		424		425	
426		427		428	
429		430		431	
432		433		434	
435		436		437	
438		439		440	
441		442		443	
444		445		446	
447		448		449	
450		451		452	
453		454		455	
456		457		458	
459		460		461	
462		463		464	
465		466		467	
468		469		470	
471		472		473	
474		475		476	
477		478		479	
480		481		482	
483		484		485	
486		487		488	
489		490		491	
492		493		494	
495		496		497	
498		499		500	
501		502		503	
504		505		506	
507		508		509	
510		511		512	
513		514		515	
516		517		518	
519		520		521	
522		523		524	
525		526		527	
528		529		530	
531		532		533	
534		535		536	
537		538		539	
540		541		542	
543		544		545	
546		547		548	
549		550		551	
552		553		554	
555		556		557	
558		559		560	
561		562		563	
564		565		566	
567		568		569	
570		571		572	
573		574		575	
576		577		578	
579		580		581	
582		583		584	
585		586		587	
588		589		590	
591		592		593	
594		595		596	
597		598		599	
600		601		602	
603		604		605	
606		607		608	
609		610		611	
612		613		614	
615		616		617	
618		619		620	
621		622		623	
624		625		626	
627		628		629	
630		631		632	
633		634		635	
636		637		638	
639		640		641	
642		643		644	
645		646		647	
648		649		650	
651		652		653	
654		655		656	
657		658		659	
660		661		662	
663		664		665	
666		667		668	
669		670		671	
672		673		674	
675		676		677	
678		679		680	
681		682		683	
684		685		686	
687		688		689	
690		691		692	
693		694		695	
696		697		698	
699		700		701	
702		703		704	
705		706		707	
708		709		710	
711		712		713	
714		715		716	
717		718		719	
720		721		722	
723		724		725	
726		727		728	
729		730		731	
732		733		734	
735		736		737	
738		739		740	
741		742		743	
744		745		746	
747		748		749	
750		751		752	
753		754		755	
756		757		758	
759		760		761	
762		763		764	
765		766		767	
768		769		770	
771		772		773	
774		775		776	
777		778		779	
780		781		782	
783		784		785	
786		787		788	
789		790		791	
792		793		794	
795		796		797	
798		799		800	
801		802		803	
804		805		806	
807		808		809	
810</					

EXEMPLE 13

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLET)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 0000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
6 ISS NO. - N° DE BOITE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR NO. - N° XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE UTX		13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINE UTX	
17 DIRECT SHIPMENT DATE DATE D'IMPORTATION DIRECTE M		18 TIME LIMIT - DELAI 2		19 FREIGHT - FRET Y/A		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DESCRIPTION 5 ctns no. 115 / 5 boîtes no. 115		23 WEIGHT / POIDS XGM 13		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE 1122100001002	
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 851100000		28 TARIFF CODE / TARIF 10000.000		29 QUANTITY / QUANTITE KGM		30 U - M 13	
31 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		38 CUST. CHARGES DUTIES / DROITS DE DOUANE		39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS		40 EXCESS TAX / TAXE D'EXCESS	
41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		42 GST / TPS		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPÔT 23	
45 CAROQ CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		46 CHARGES LOCAL A RECEPTION / CODE DE TRANSPORT A L'IMPORTATION		47 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE		48 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
49 EXCESS TAX / TAXE D'EXCESS		50 GST / TPS		51		52	

Type 30 – Transfert de marchandises dans un bureau de l'ASFC

Cet exemple montre le format à utiliser lorsqu'on transfère une partie d'une expédition dans un autre entrepôt de stockage dans une région desservie par le même bureau de l'ASFC. Le nouveau numéro d'entrepôt doit être dactylographié ou indiqué au moyen d'un cachet dans le corps du formulaire. La durée pendant laquelle les marchandises peuvent rester en entrepôt est indiquée dans la zone n° 18.

EXEMPLE 15

Canada Border Services Agency		Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)			
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help		Aide		Restore - Restaurer	
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789RM0001		00000589180643							
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU		5 COUNTRY OF ORIGIN N° DE PAYS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT		7 MODE OF TRANSPORT MODE DE TRANSPORT		8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA VLD	
30		497		UTX		2					
9 SUB NO. NO. DE SOUS-ÉBÉTE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		NO. - N°		12 QUANTITY OF ORIGIN N° DE QUANTITÉ		13 PLACE OF ORIGIN LIEU D'ORIGINE		14 FREIGHT TARIFF TARIFF DE FREIGHT	
1		XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161				15 FREIGHT - FREIT		16 TIME LIMIT - DÉLAI		17 CURRENCY CODE CODE DE MONNAIE	
						23 M		23		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANŒUVRE	
										RESERVED FOR USE	
										RESERVE À L'USAGE DES USAGERS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / KGM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DÉSIGNATION - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE			
1		48 ctns no. 1-48/ 48 boîtes no. 1-48		11056000010002		1					
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 WGT CODE (SMA USE) CODE DU PAYS		32 RATE OF DUTY TAUX T.A.	
8511100000		1000.000		NMB		13		5.00000		5.00	
33 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe		38 GST TPS	
10000.00								10,000.00			
<p>The Property in the above goods is hereby transferred bona fide by The undersigned transferor to the undersigned transferee who hereby accepts such transfer. La propriété des marchandises désignées dans cette déclaration est véritablement cédée par le cédant soussigné au cessionnaire soussigné qui accepte cette cession par les présentes.</p>											
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / KGM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DÉSIGNATION - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 WGT CODE (SMA USE) CODE DU PAYS		32 RATE OF DUTY TAUX T.A.	
33 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe		38 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / KGM POIDS / KGM		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE DÉSIGNATION - NUMÉRO		25 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE			
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSEMENT		28 TARIFF CODE TARIFF		29 QUANTITY QUANTITÉ		30 U - M		31 WGT CODE (SMA USE) CODE DU PAYS		32 RATE OF DUTY TAUX T.A.	
33 VALUE FOR DUTY Valeur en douane		34 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		35 SMA ASSESSMENT COTISATION DE LMS		36 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		37 VALUE FOR TAX Valeur pour taxe		38 GST TPS	
DECLARATION - DÉCLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		44 STORAGE NO. - N° D'ENTRÉE		45 CARRIER CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION		46 SPECIAL AUTHORITY AUTORISATION SPÉCIALE			
I, D. Smith (513) 234-2345 PLEASE PRINT NAME - LE TITRES MOUSSELS V.P.		1,000.00		23							
BY Customs Broker Ltd. IMPORTER AGENT - IMPORTATEUR AGENT											
DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENDREMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS											
Jan. 3, 20xx DATE											
[Signature]											
B3-3 (04)											

Canada

Type 30 – Transfert de propriété dans un bureau de l'ASFC, marchandises en consignation à l'ordre d'une banque

Cet exemple montre le format à utiliser pour un transfert de propriété alors que les marchandises restent dans le même entrepôt de stockage des douanes. La déclaration de transfert est signée par les deux parties parce qu'elles sont situées toutes les deux dans une région desservie par le même bureau de l'ASFC. Tous les détails du formulaire B3 original de l'entrepôt sont indiqués dans le corps du formulaire B3 de transfert. Parce que les marchandises ont été à l'origine consignées à l'ordre d'une banque et sont maintenant transférées à leur propriétaire, ce transfert est exempt des stipulations du paragraphe 30j) de la *Loi sur les douanes*. (Ce transfert n'est pas l'un des trois transferts permis.)

EXEMPLE 16

Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR		NO. - N°		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION		Help Aide Restore - Restaurer	
ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		123456789M0001		00000589180643			
3 TYPE		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU	5 COST REGISTRATION NO. N° DE TPS	6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	7 MODE (M) (S) (T) (U) (V) (W) (X) (Y) (Z)	8 PORT OF ORIGIN (PORT D'ORIGINE)	9 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D.
30		497					
10 SUPP. FOR NO. - N° DE SUPP. EN TÊTE		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR		NO. - N°		12 COUNTRY OF ORIGIN (PAYS D'ORIGINE)	
1		XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161				13 UTX	
				14 EMP. TREATMENT (TRAITEMENT EMPLOYÉ)		15 PORT OF DEST. (PORT DE DEST.)	
				10			
		16 DIRECT PAYMENT DATE (DATE DE PaiEMENT DIRECT)		17 CTRY. CODE (PAYS)		18 TIME LIMIT - DÉLAI	
		M		CAD		2 Y/A	
						19 FREIGHT - FRET	
						20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE	
						RESERVED FOR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DES USAGERS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMER. - NUMERO	
1		20 ctns no. HSJ1/HSJ20 20 boîtes no. HSJ1/HSJ20		11221000010024		1	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION		28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITE	30 U - M	31 YRS CODE (ANNEE) CODE Y	32 UNIT OF ORIGIN UNITE D'ORIGINE	33 RATE TAUX T.A.
8511100000		1000.000	NMB 13				5.00
34 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		35 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		36 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		37 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
10000.00						38 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						39 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMER. - NUMERO	
						1	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION		28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITE	30 U - M	31 YRS CODE (ANNEE) CODE Y	32 UNIT OF ORIGIN UNITE D'ORIGINE	33 RATE TAUX T.A.
34 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		35 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		36 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		37 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
						38 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						39 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMER. - NUMERO	
						1	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION		28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITE	30 U - M	31 YRS CODE (ANNEE) CODE Y	32 UNIT OF ORIGIN UNITE D'ORIGINE	33 RATE TAUX T.A.
34 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		35 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		36 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		37 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
						38 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						39 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMER. - NUMERO	
						1	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION		28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITE	30 U - M	31 YRS CODE (ANNEE) CODE Y	32 UNIT OF ORIGIN UNITE D'ORIGINE	33 RATE TAUX T.A.
34 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		35 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		36 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		37 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
						38 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						39 GST TPS	
21 LINE LIGNE		22 DESCRIPTION DESIGNATION		23 WEIGHT / POIDS POIDS / KG		24 PREVIOUS TRANSACTION - TRANSACTION ANTERIEURE NUMER. - NUMERO	
						1	
27 CLASSIFICATION NO. N° DE CLASSIFICATION		28 TARIFF CODE TARIF	29 QUANTITY QUANTITE	30 U - M	31 YRS CODE (ANNEE) CODE Y	32 UNIT OF ORIGIN UNITE D'ORIGINE	33 RATE TAUX T.A.
34 VALUE FOR DUTY VALEUR EN DOUANE		35 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		36 SIMA ASSIGNMENT COTISATION DE LMS		37 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE	
						38 VALUE FOR TAX VALEUR POUR TAXE	
						39 GST TPS	
DECLARATION - DECLARATION		43 DEPOSIT - DÉPÔT		44 CUSTOMS DUTIES DROITS DE DOUANE		45 ASSESSMENT ÉVALUATION RELÈVE	
D. Smith (613) 234-2345 PLEASE PRINT NAME AND TELEPHONE NO. Veuillez imprimer le nom et le numéro de téléphone.		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPÔT 23		46 EXCISE TAX TAUX D'ACCISE		47 GST TPS	
CUSTOMS BROKER LTD. IMPORTER AGENT - IMPORTATEUR AGENT		45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		48 COUNTRY CODE AT IMPORTATION CODE DE TRANSPORTÉUR À L'IMPORTATION		49 TOTAL	
I DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. JE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLÈTS.		Jan. 3, 20xx DATE		SIGNATURE			
B3-3 (04)						Canada	

Type 30 – Transfert de propriété et de marchandises dans un bureau de l'ASFC

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque la propriété des marchandises qui ont été mises en entrepôt est transférée et que les marchandises sont transportées dans un autre entrepôt de stockage dans la région desservie par le même bureau de l'ASFC. Les importateurs et les courtiers doivent ajouter l'information sur le transfert indiquée dans cet exemple au moyen d'un cachet ou en dactylographiant les données sur le corps du formulaire de codage. Dans le présent exemple, le cédant et le cessionnaire doivent signer le certificat qui indique qu'un transfert de propriété a été effectué. De plus, le numéro d'entrepôt de stockage duquel les marchandises vont être transférées doit également être indiqué dans la zone n° 44. La zone n° 18 doit indiquer la durée pendant laquelle les marchandises peuvent continuer à rester dans l'entrepôt. Les zones n° 24 et 25 doivent être remplies pour identifier les numéros précédents de transaction et de ligne de référence sur lesquels les marchandises ont été mises en entrepôt ou transférées. Les importateurs et les courtiers doivent indiquer dans la zone n° 22 le nombre de fois que les marchandises en question ont été transférées.

EXEMPLE 17

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643	
3 TYPE 30		4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 497	5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS	6 PAYMENT CODE / CODE DE PaiEMENT	7 MODE OF ENTRY / MODE D'ENTRÉE
8 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX		9 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX		10 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10	
11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161		NO. - N°		11a PORT OF ENTRY / BUREAU DE SORTIE (LIEU)	
12 DIRECT PAYMENT DATE / DATE D'OPÉRATION DIRECTE M		17 CIRC. CODE / DÉNÉE CAD		15 TIME LIMIT - DÉLAI 23 M	
18 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE		19 FREIGHT - FRET		20 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VPD	
21 LINE / LIGNE 1		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION 5 ctms no. 1-5 / 5 boîtes no. 1-5		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM 1000.000	
24 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT 851100000		25 QUANTITY / QUANTITÉ 1000.000		26 UNIT - M NMB 13	
27 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00		28 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		29 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS 0.00000	
30 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		31 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		32 GST / TPS 5.00	
33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		34 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 1		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
First transfer of these goods / Premier transfert de ces marchandises					
Move to warehouse no. 19 / Transférer à l'entrepôt no. 19					
Forwarded to office - TRURC 022 / Transmis au bureau TRURC 022					
21 LINE / LIGNE		22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION		23 WEIGHT FROM / POIDS / HGM	
24 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT		25 QUANTITY / QUANTITÉ		26 UNIT - M	
27 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE		28 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE		29 BMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
30 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		31 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		32 GST / TPS	
33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		34 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE		35 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
36 DEPOSIT - DÉPÔT		37 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPÔT 23		38 ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
39 CHARGES CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET		40 LICENSE CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION		41 CUSTOMS ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
42 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE		43 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		44 GST / TPS	
45 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		46 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE		47 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	
DECLARATION - DÉCLARATION		I, D. Smith (613) 234-2345		48 CUSTOMS ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
PLEASE PRINT NAME - ÉCRIRE NOM(S) EN LETRES MAJUSCULES		CUSTOMS BROKER LTD.		49 ASSESSMENT / COTISATION DE LMS	
IMPORTER / AGENT - IMPORTATEUR / AGENT		DATE Jan. 3, 20xx		50 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	
SIGNATURE		51 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE		52 GST / TPS	
53 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE		54 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE		55 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE	

Type 30 – Transfert de marchandises à un autre bureau de l'ASFC

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque les marchandises sont transférées d'un entrepôt situé dans une région desservie par un bureau de l'ASFC à un entrepôt situé dans une région desservie par un autre bureau de l'ASFC. Les importateurs et les courtiers doivent indiquer le bureau de l'ASFC de la région dans laquelle les marchandises sont transférées et le numéro de l'entrepôt, s'il est connu, dans le corps du formulaire de codage. De plus, il faut indiquer dans la zone n° 22 le nombre de fois que les marchandises en question ont été transférées. Il est également nécessaire de remplir les zones n° 24 et 25 pour indiquer le numéro de transaction et de ligne de référence du formulaire B3 précédent sur lesquels les marchandises ont été entreposées ou transférées. La zone n° 18 montre la durée pendant laquelle les marchandises transférées peuvent rester dans l'entrepôt.

EXEMPLE 18

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM / DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) / PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLETÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 123456789RM0001 00000589180643		Help Aide Restore - Restaurer	
3 TYPE 30	4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 497	5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS	6 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT	7 MODE / MODE	8 TOTAL WGT. - TOTAL DE LA V.D.
9 SHIP PER NO. / N° DE BOITE	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company Ltd. UTX 78161	10 QUANTITY / QUANTITÉ 1	12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	13 PLACE OF ORIGIN / LIEU D'ORIGINE UTX	14 EMP. TREATMENT / TRAITEMENT TERRAIN 10
15 PORT OF ORIGIN / PORT D'ORIGINE	16 DIRECT PAYMENT DATE / DATE D'OPÉRATION DIRECTE M	17 CTRY. CODE / CODE PAYS CAD	18 TIME LIMIT - DÉLAI 22 M	19 FREIGHT - FRET	20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANŒUVRE
21 LINE / LIGNE 1	22 DESCRIPTION / DÉSIGNATION 5 ctns no. 1-5 / 5 boîtes no. 1-5	23 WEIGHT / POIDS 13	24 HS CODE / CODE N.S.	25 TRANSIT / TRANSIT	26 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION 8511100000	28 TARIFF CODE / TARIF 1000.000	29 QUANTITY / QUANTITÉ NMB	30 U. M. / UNITÉ	31 WGT. CODE / CODE POIDS	32 RATE OF DUTY / TAUX T.A.
33 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE 10000.00	34 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	35 SIMA ADJUSTMENT / CORRECTION DE LMS	36 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE	37 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	38 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / VALEUR POUR CHANGE
21 LINE / LIGNE First transfer of these goods / Premier transfert de ces marchandises					
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION Move to warehouse no. 19 / Transférer à l'entrepôt no. 19					
21 LINE / LIGNE Forwarded to office no. 809 (Vancouver) / Transmis au bureau no. 809 (Vancouver)					
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSIFICATION The property in the above goods is hereby transferred bona fide by the undersigned transferor to the undersigned transferee who hereby accepts such transfer / La propriété des marchandises désignées dans cette déclaration est véritablement cédée par le cédant soussigné au cessionnaire soussigné qui accepte cette cession par les présentes.					
21 LINE / LIGNE Date					
Signature of transferor or attorney / Signature du cédant ou du procureur			Signature of transferee or attorney / Signature du cessionnaire ou du procureur.		
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613)234-2345 PLEASE PRINT NAME IN FULL IN CAPITAL LETTERS / ÉCRIRE LE NOM EN LETRES MAJUSCULES EN TOUTES LETRES OF: Customs Broker Ltd. IMPORTER AGENT - IMPORTATEUR AGENT DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE / DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLÈTS Jan. 3, 20xx DATE SIGNATURE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTREPÔT 23	45 CHRG. CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET	46 CARRIER CODE AT IMPORTATION / CODE DE TRANSPORTEUR À L'IMPORTATION	47 CUSTOMS DUTY / DROITS DE DOUANE 48 ASSESSMENT ESTIMATION / ÉVALUATION 49 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE 50 GST / TPS 51 TOTAL

Type 30 – Transfert de propriété et de marchandises à un autre bureau de l'ASFC

Cet exemple montre le format à utiliser lorsque des marchandises sont transférées à un nouveau propriétaire dans une région desservie par un autre bureau de l'ASFC. Les importateurs et les courtiers doivent indiquer l'information nécessaire sur le transfert, comme le montre cet exemple, au moyen d'un cachet ou en dactylographiant directement l'information sur le corps du formulaire de codage. Le cédant doit signer le certificat de transfert, mais seul le nom du cessionnaire doit être indiqué sur ce certificat. De plus, le numéro et le nom du bureau de l'ASFC qui dessert la région dans laquelle les marchandises sont expédiées doivent être indiqués. S'il est connu, le numéro du nouvel entrepôt de stockage doit être indiqué. La zone n° 18 doit indiquer la durée pendant laquelle les marchandises peuvent continuer de rester dans l'entrepôt. Les zones n° 24 et 25 doivent indiquer le numéro de transaction et la ligne de référence du formulaire B3 précédent sur laquelle les marchandises ont été entreposées.

ANNEXE D

FORMULAIRE B3B, DOUANES DU CANADA – FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE DE CONTRÔLE DU FRET

Instructions de codage du formulaire B3B

Les zones du formulaire B3B doivent être remplies conformément aux instructions suivantes.

Zone no 1 – Numéro de transaction – Indiquer le numéro de transaction inscrit sur le formulaire B3 correspondant.

Zone no 2 – Numéro de page – Indiquer le numéro de page du formulaire B3B. Si le formulaire B3B comporte plusieurs pages, chacune de celles-ci doit être numérotée en séquence en commençant par 1.

Zone no 3 – Numéro de contrôle du fret – Indiquer tous les numéros de contrôle du fret utilisés sur le formulaire B3 en annexe et utiliser la même présentation que celle décrite pour la zone n° 45 de l'annexe B ou C.

		Canada Border Services Agency	Agence des services frontaliers du Canada	PROTECTED (when completed) PROTÉGÉ (une fois rempli) B
CANADA CUSTOMS CARGO CONTROL CONTINUATION SHEET DOUANES DU CANADA – FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE DE CONTRÔLE DU FRET				
				1 Transaction No. - N° de transaction
				2 Page No. - N° de page
		3 Cargo control No. - N° de contrôle du fret		
1		26		
2		27		
3		28		
4		29		
5		30		
6		31		
7		32		
8		33		
9		34		
10		35		
11		36		
12		37		
13		38		
14		39		
15		40		
16		41		
17		42		
18		43		
19		44		
20		45		
21		46		
22		47		
23		48		
24		49		
25		50		
B3B (07) Printed in Canada - imprimé au Canada				
				

ANNEXE E

CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

IMPÉRIAL	MÉTRIQUE		
Unité de mesure	Facteur de conversion	Unité de mesure	Codes de l'unité de mesure
Masse			
Once	28,34952	Gramme	GRM
Once	0,02835	Kilogramme	KGM
Livre	0,45359	Kilogramme	KGM
Livre	0,0004535	Tonne métrique	TNE
Quintaux de cent livres	45,35923	Kilogramme	KGM
Quintaux de cent livres, séchés à l'air	45,35923 KSD	Kilogramme de substance – 90 % séché à l'air	
Quintaux de cent livres	0,04536	Tonne métrique	TNE
Tonne courte (2 000 livres)	0,907185	Tonne métrique	TNE
Tonne forte (2 240 livres)	1,016047	Tonne métrique	TNE
Once troie	0,03110	Kilogramme	KGM
Superficie			
Pouce carré	6,4516	Centimètre carré	CMK
Pouce carré	0,00065	Mètre carré	MTK
Pied carré	0,09290	Mètre carré	MTK
Verge carrée	0,83613	Mètre carré	MTK
Carrés à toiture (100 pieds carrés) (Quantité de bardeaux pour couvrir une superficie de 100 pieds carrés)	9,29030	Mètre carré	MTK
Pied-planche (Bois d'œuvre)	0,002359	Mètre cube	MTQ
Milliers de pied-planche (Bois d'œuvre)	2,35974	Mètre cube	MTQ
Pied-planche (Billes)	0,00453	Mètre cube	MTQ
Milliers de pieds-planche (Billes)	4,53	Mètre cube	MTQ
Pieds carrés de contreplaqué de 1/8 po (3,18 mm)	0,000295	Mètre cube	MTQ
Pieds carrés de contreplaqué de 1/4 po (6,35 mm)	0,00059	Mètre cube	MTQ
Pieds carrés de contreplaqué de 3/8 po (9,53 mm)	0,00088	Mètre cube	MTQ
Pieds carrés de contreplaqué de 1/2 po (12,7 mm)	0,00118	Mètre cube	MTQ
Pieds carrés de contreplaqué de 5/8 po (15,88 mm)	0,00148	Mètre cube	MTQ
Pieds carrés de contreplaqué de 3/4 po (19,05 mm)	0,00178	Mètre cube	MTQ
Pied cube	0,02832	Mètre cube	MTQ
Verge cube	0,76455	Mètre cube	MTQ
Volume			
Baril (Pétrole, 42 gallons É.-U.)	0,15899	Mètre cube	MTQ
Corde (Écorcé)	2,69030	Mètre cube	MTQ
Corde (Non écorcé)	2,40690	Mètre cube	MTQ
Gallon	0,04546	Hectolitre	HTL
Gallon	4,54609	Litre	LTR
Gallon de preuve	2,60539	Litre d'alcool absolu	LPA

ANNEXE F

CALCUL DU CHIFFRE D'AUTO-CONTRÔLE DU NUMÉRO DE TRANSACTION

Le numéro de transaction est composé de trois éléments :

- le numéro de compte garanti;
- le numéro séquentiel attribué par l'importateur ou le courtier; et
- le chiffre d'auto-contrôle.

Le chiffre d'auto-contrôle est obtenu en appliquant la formule « Modules 10 » au numéro de compte garanti et au numéro séquentiel.

Afin d'appliquer la formule, le numéro de compte garanti doit avoir cinq chiffres, et le numéro séquentiel huit chiffres (des zéros doivent être inscrits au début au besoin).

Le calcul « Modules 10 » suppose la démarche suivante :

- regrouper le numéro de compte garanti et le numéro séquentiel en un seul numéro à 13 chiffres;

Note : Lorsque vous ne connaissez pas le numéro séquentiel attribué, établissez le nombre d'envois importés au Canada à compter du 1^{er} janvier 1988 (ce numéro doit être unique et ne peut être utilisé à nouveau pendant sept ans plus trois mois courants à compter de sa date d'utilisation).

Par exemple, en assumant que l'envoi est le premier à être importé au Canada depuis le 1^{er} janvier 1988 – inscrire 1 et remplir les autres cases avec des zéros – (00000001).

- commencer avec le chiffre le plus élevé dans l'ordre (c.-à-d. celui qui est le plus à gauche), multiplier chaque chiffre se trouvant dans une position impaire par 1 et chaque chiffre se trouvant dans une position paire par 2;
- pour chacune des multiplications susmentionnées, si le résultat obtenu est supérieur ou égal à 10, additionner les deux chiffres individuels obtenus de façon à n'avoir qu'un seul chiffre (par exemple, le chiffre 9 multiplié par 2 donne un total de 18. 18 est supérieur à 10, de sorte qu'il faut additionner 1 et 8 ensemble pour obtenir 9);
- additionner tous les résultats obtenus ci-dessus;
- diviser le total par 10, ce qui donne un entier et une fraction décimale;
- la fraction décimale devient le chiffre d'auto-contrôle et le 14^e chiffre du numéro de transaction.

EXEMPLE

Si le numéro de compte garanti est 12345 et le numéro séquentiel est 6789, calculer le chiffre de contrôle approprié pour le numéro de transaction.

NUMÉRO DE COMPTE GARANTI					NUMÉRO SEQUENTIEL								CHIFFRE DE CONTRÔLE												
A	1	2	3	4	5	0	0	0	0	6	7	8	9	7											
B	×1	×2	×1	×2	×1	×2	×1	×2	×1	×2	×1	×2	×1												
C	1	4	3	8	5	0	0	0	0	12	71	69													
D	1	+	4	+	3	+	8	+	5	+	0	+	0	+	0	+	0	+	3	+	7	+	7	+	9
E	La somme de la rangée D =													47											
F	La somme de la rangée D divisée par 10 =													4,7											

ANNEXE G

RELEVÉS DÉTAILLÉS DE CODAGE

Vous trouverez ci-joint trois exemples de relevés détaillés de codage pour lesquels une brève explication est fournie :

Exemple 1 – Avis de rejet – Ce relevé détaillé de codage est généré lorsque le système constate une erreur lors du traitement des données des déclarations B3. Le relevé affiche les données des déclarations B3, de même que les calculs du système. À la fin de l’affichage des renseignements du formulaire B3, une liste de messages apparaît afin d’informer l’importateur ou le courtier de l’erreur à corriger.

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS — DETAILED CODING STATEMENT DOUANES CANADA — RELEVÉ DÉTAILLÉ DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI) B			
SEND TO - ENVOYER À Customs Broker Ltd.			NOTIFICATION TYPE - GENRE DE NOTIFICATION <input type="checkbox"/> ACCEPTED AS PRESENTED / ACCEPTÉ SELON PRÉSENTÉ <input type="checkbox"/> ACCEPTED WITH ADJUSTED TOTAL / ACCEPTÉ AVEC LE TOTAL AJUSTÉ <input checked="" type="checkbox"/> REJECTED / REJETÉ				
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001	2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000-520778014				
3 TYPE C	4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 497	5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS 	6 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT 	7 MODE OF TRANS. / MODE DE DÉPART 1	8 PORT OF ORIGIN / PORT DE DÉPART 	PAGE NO. - N° DE PAGE 1	
10 SUB. NO. / N° DE SOUS-EN-TÊTE 1	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company UTX 78161	NO. - N° 	12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX	14 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFFAIRE 10	15 U.S. PORT OF EXIT BUREAU / BUREAU DE SORTIE (SÉ-11) 5309	STATEMENT DATE - DATE DU RELEVÉ 20XX-01-03
16 DIRECT SHIPMENT DATE / DATE D'EXPÉDITION DIRECTE 01 01	17 CRYC / CODE DE DEVISE USD	18 TIME LIMIT - DÉLAI 	19 FREIGHT - FRET 100	EXCHANGE RATE - TAUX DE CHANGE 1.15			

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESIGNATION	23 WEIGHT / POIDS EN KILOGRAMMES	24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	25 LINE / LIGNE	26 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE				
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U - M	31 VTD CODE / CODE VD	32 SIMA CODE / CODE DE LMSI	33 RATE OF CUSTOMS DUTY / TAUX DE DROIT DE DOUANE	34 E.T. RATE / TAUX T.A.	35 RATE OF GST / TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMSI	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS				
1		100							
	8510.20.10.10	1000	NMB	13		6		5	8695.00
	10000.00	600.00						10600.00	530.00
2									
	9105.21.10.00	100	NMB	13		6.5		5	850.00
	1000.00	65.00						1065.00	53.25
Total VFD / Total de la VD: 11000.00		SIMA assess / Cotis. LMSI						0.00	
Deposit / Dépôt		0.00		Duty / Droit		665.00			
Warehouse No. / no. d'entrepôt		GST / TPS		583.25					
Total Input / Total introduit : 1238.25					Total: 1248.25				
Messages									
1063 - Total amount input as 1238.25 is calculated as 1248.25 1063 - Montant total introduit de 1238.25 devrait être 1248.25									

B3-1 (06)
Printed in Canada - Imprimé au Canada

Exemple 2 – Avis de rajustement – Ce relevé détaillé de codage est généré lorsque les recettes totales exigibles calculées par le système ne correspondent pas aux données concernant les recettes totales exigibles pour le formulaire B3, mais que l'écart est inférieur au seuil de 2 \$. Dans ce cas, le formulaire B3 est accepté en utilisant les totaux des calculs du système qui paraîtront sur le formulaire K84, *Relevé de compte de l'importateur ou du courtier*. Le relevé détaillé de codage est acheminé à l'importateur ou au courtier à titre d'information.

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS — DETAILED CODING STATEMENT DOUANES CANADA — RELEVÉ DÉTAILLÉ DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI) B	
SEND TO - ENVOYER A Customs Broker Ltd.			NOTIFICATION TYPE - GENRE DE NOTIFICATION <input type="checkbox"/> ACCEPTED AS PRESENTED / ACCEPTÉ SELON PRÉSENTÉ <input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTED WITH ADJUSTED TOTAL / ACCEPTÉ AVEC LE TOTAL AJUSTÉ <input type="checkbox"/> REJECTED / REJETÉ				
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS / NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5		NO. - N° 123456789RM0001	2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000-520778014				
3 TYPE C	4 OFFICE NO. / N° DE BUREAU 497	5 GST REGISTRATION NO. / N° DE TPS	6 PAYMENT CODE / CODE DE PAIEMENT	7 MODE OF TRANS. / MODE DE DÉPART	8 PORT OF UNLOADING / PORT DE DÉMARRAGE	9 PAGE NO. - N° DE PAGE 1	
10 SUB HEAD NO. / N° DE SOUS-EN-TÊTE 1	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company UTX 78161	NO. - N°	12 COUNTRY OF ORIGIN / PAYS D'ORIGINE UTX	13 PLACE OF EXPORT / LIEU D'EXPORTATION UTX	14 TARIFF TREATMENT / TRAITEMENT TARIFAIRE 10	15 BUREAU DE SORTIE / DES É.U. 5309	STATEMENT DATE - DATE DU RELEVÉ 20XX-01-03
	16 DIRECT SHIPMENT DATE / DATE D'EXPÉDITION DIRECTE 01 01	17 CURRENCY CODE / DEVISE USD	18 TIME LIMIT - DÉLAI	19 FREIGHT - FRET 100	EXCHANGE RATE - TAUX DE CHANGE 1.15		

21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION	23 WEIGHT IN KILOGRAMS / POIDS EN KILOGRAMMES	24 PREVIOUS TRANSACTION / TRANSACTION ANTERIEURE	25 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPECIALE					
27 CLASSIFICATION NO. / N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE / TARIFAIRE	29 QUANTITY / QUANTITE	30 U - M	31 VTD CODE / CODE DE VTD	32 SIMA CODE / CODE DE SIMA	33 RATE OF CUSTOMS DUTY / TAUX DE DROIT DE DOUANE	34 E.T. RATE / TAUX T.A.	35 RATE OF GST / TAUX DE TPS	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE
37 VALUE FOR DUTY / VALEUR EN DOUANE	38 CUSTOMS DUTIES / DROITS DE DOUANE	39 SIMA ASSESSMENT / COTISATION DE LMSI	40 EXCISE TAX / TAXE D'ACCISE	41 VALUE FOR TAX / VALEUR POUR TAXE	42 GST / TPS				
1	8510.20.10.10	1000	NMB	13	6	5			8695.00
	10000.00	600.00				10600.00			530.00
2	9105.21.10.00	100	NMB	13	6.5	5			850.00
	1000.00	65.00				1065.00			53.25
Total VFD / Total de la VD: 11000.00		SIMA assess / Cotis. LMSI						0.00	
Deposit / Dépôt		0.00		Duty / Droit		665.00			
Warehouse No. / no. d'entrepôt		GST / TPS		583.25					
Total Input / Total introduit : 1247.25		Total:						1248.25	

B3-1 (06)
Printed in Canada - Imprimé au Canada

Canada

Exemple 3 – Avis d'acceptation – Ce relevé détaillé de codage est généré lorsqu'il n'y a ni erreur ni écart, mais que le formulaire B3 est du type à paiement en espèces, c'est-à-dire, qu'il n'y aura aucun formulaire K84. Dans ce cas, le relevé détaillé de codage est estampillé « acquitté » et remis à l'importateur ou au courtier après réception du paiement.

 Canada Border Services Agency Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS — DETAILED CODING STATEMENT DOUANES CANADA — RELEVÉ DÉTAILLÉ DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (UNE FOIS REMPLI) B						
SEND TO - ENVOYER A Customs Broker Ltd.			NOTIFICATION TYPE - GENRE DE NOTIFICATION <input checked="" type="checkbox"/> ACCEPTED AS PRESENTED ACCEPTÉ SELON PRÉSENTÉ									
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario K1J 0L5			NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000-520778014							
3 TYPE C		4 OFFICE NO. N° DE BUREAU 497		5 GST REGISTRATION NO. N° DE TPS		6 PAYMENT CODE CODE DE PAIEMENT	7 MODE OF TRANS. MODE DE TRANSP. 1	8 PORT OF UNLOADING PORT DE DÉBARQ. 1	PAGE NO. - N° DE PAGE 1			
10 SUB. NO. N° DE SOUS-ENTÊTE 1	11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR XYZ Exporting Company UTX 78161		NO. - N°	12 COUNTRY OF ORIGIN PAYS D'ORIGINE UTX	13 PLACE OF EXPORT LIEU D'EXPORTATION UTX	14 TARIFF TREATMENT TRAITEMENT TARIFAIRE 10	15 BUREAU DE SORTIE DES É.U. 5309	STATEMENT DATE - DATE DU RELEVÉ 20XX-01-03				
16 DIRECT SHIPMENT DATE DATE D'EXPÉDITION DIRECTE 01 01		17 CURRENCY CODE CODE DEVISE USD	18 TIME LIMIT - DÉLAI		19 FREIGHT - FRET 100	EXCHANGE RATE - TAUX DE CHANGE 1.15						
21 LINE		22 DESCRIPTION			23 WEIGHT IN KILOGRAMS		24 PREVIOUS TRANSACTION NUMBER		25 LINE		26 SPECIAL AUTHORITY	
27 CLASSIFICATION NO.		28 TARIFF CODE	29 QUANTITY	30 U - M	31 VFD CODE	32 SIMA CODE	33 RATE OF CUSTOMS DUTY	34 E.T. RATE	35 RATE OF GST	36 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION		
37 VALUE FOR DUTY		38 CUSTOMS DUTIES		39 SIMA ASSESSMENT		40 EXCISE TAX		41 VALUE FOR TAX		42 GST		
1		8510.20.10.10			1000	NMB	13	6	5	8695.00		
10000.00		600.00						10600.00		530.00		
2		9105.21.10.00			100	NMB	13	6.5	5	850.00		
1000.00		65.00						1065.00		53.25		
Total VFD / Total de la VD: 11000.00					SIMA assess / Cotis. LMSI					0.00		
Deposit / Dépôt			0.00		Duty / Droit			665.00				
Warehouse No. / no. d'entrepôt				GST / TPS		583.25						
Total Input / Total introduit : 1248.25					Total:					1248.25		
B3-1 (06) Printed in Canada - Imprimé au Canada												
												

ANNEXE H

LISTE DES CODES

Numéro
de liste

Nom

- 1a) Codes des bureaux de douane – Ordre alphabétique par régions
- 1b) Codes des bureaux de douane – Liste numérique
- 2 Codes du pays (incluant les États-Unis) et codes de devise
- 3 Codes de l'unité de mesure
- 4 Codes du statut aux fins de la taxe sur les produits et services
- 5 Codes des zones de commerce extérieures des États-Unis
- 6 Codes des bureaux de sortie des États-Unis
- 7 Codes d'exemption de la taxe d'accise

Liste 1a) – Codes des bureaux de douane – Ordre alphabétique par régions

ATLANTIQUE

- 214 Andover
- 921 Argentia
- 201 Bathurst
- 200 Bloomfield
- 225 Campobello
- 221 Caraquet
- 215 Centreville
- 101 Charlottetown
- 216 Clair
- 900 Clarendville
- 911 Corner Brook
- 202 Dalhousie
- 208 Deer Island Point
- 213 Edmundston
- 222 Forest City
- 919 Fortune
- 220 Fosterville
- 203 Four Falls
- 204 Fredericton
- 912 Gander
- 219 Gillespie Portage
- 913 Goose Bay
- 217 Grand Falls, Nouveau-Brunswick
- 910 Grand Falls-Windsor, Terre-Neuve
- 224 Grand Manan
- 009 Halifax
- 026 Halifax – Aéroport international
- 007 Halifax – Opérations postales
- 922 Harbour Grace
- 010 Kentville
- 011 Liverpool
- 013 Lunenburg
- 206 Moncton
- 015 New Glasgow
- 207 Miramichi
- 019 Port Hawkesbury
- 226 River de Chute
- 209 St. Andrews
- 205 St. Croix
- 914 St. John's, Terre-Neuve
- 218 St. Leonard
- 211 St. Stephen
- 231 St. Stephen 3rd Bridge
- 210 Saint John, Nouveau-Brunswick
- 020 Shelburne
- 918 Stephenville
- 102 Summerside
- 021 Sydney
- 022 Truro
- 212 Woodstock
- 025 Yarmouth

QUÉBEC

- 318 Abercorn
- 329 Armstrong
- 355 Baie-Comeau
- 376 Beebe
- 352 Cantic Station
- 363 Cap-aux-Meules
- 365 Chartierville
- 301 Chicoutimi
- 337 Clarenceville
- 311 Covey Hill
- 356 Cowansville
- 371 Daaquam
- 303 Drummondville
- 330 Dundee
- 362 East Hereford
- 369 East Pinnacle
- 332 Frelighsburg
- 304 Gaspé
- 370 Glen Sutton
- 305 Granby
- 333 Hemmingford
- 302 Herdman
- 366 Hereford Road
- 334 Highwater
- 342 Joliette
- 343 Lachute
- 351 Lacolle
- 324 Lacolle : Route 221
- 341 Lacolle : Route 223
- 344 Montmagny
- 396 Montréal – Aéroport international Pierre Elliot Trudeau (Dorval)
- 399 Montréal – Aéroport international (Mirabel)
- 395 Montréal – Salle des comptoirs principale
- 398 Montréal – Terminus intermédiaire (C.D.L.)
- 367 Morses Line

319 Napierville Junction
 368 Noyan
 331 Pohénégamook
 358 Quai Richelieu
 312 Québec
 345 Richmond
 313 Rimouski
 340 Rivière-du-Loup
 314 Rock Island
 375 Rock Island, Rte 143
 349 Rouyn-Noranda
 328 St-Armand-Philipsburg
 320 St-Hyacinthe
 321 St-Jean
 346 St-Jérôme
 335 St-Pamphile
 361 Sept-Îles
 315 Shawinigan
 316 Sherbrooke
 317 Sorel
 354 Stanhope
 347 Thetford Mines
 322 Trois-Rivières
 307 Trout River
 350 Val-d'Or
 323 Valleyfield
 327 Victoriaville
 308 Woburn

NORD DE L'ONTARIO

494 Arnprior
 402 Belleville
 405 Brockville
 473 Cobourg
 409 Cornwall
 478 Fort Frances
 403 Iqaluit
 490 Kenora
 420 Kingston
 456 Lansdowne
 477 Lindsay
 428 North Bay
 485 Ottawa – Centre de contrôle du fret aérien (OCCFA)
 Aéroport international Macdonald-Cartier
 (AIMC)
 431 Ottawa – Salle des comptoirs principale / Entrepôt
 d'attente
 469 Pembroke
 470 Perth
 400 Peterborough
 475 Pigeon River
 439 Prescott
 488 Rainy River
 441 Sault Ste. Marie
 474 Smiths Falls
 444 Sudbury

461 Thunder Bay
 467 Timmins
 449 Trenton

SUD DE L'ONTARIO

459 Barrie
 460 Bracebridge
 480 Brampton
 404 Brantford
 457 Cambridge
 406 Chatham
 458 Collingwood
 410 Fort Erie
 414 Guelph
 483 Halton Hills
 417 Hamilton
 448 Hanover
 401 Kitchener
 423 London
 424 Midland
 486 Newmarket
 427 Niagara Falls
 476 Oakville
 429 Orillia
 430 Oshawa
 482 Owen Sound
 435 Parry Sound – Aéroport de la baie Georgienne
 471 Port Colborne
 445 St. Catharines
 446 St. Thomas
 440 Sarnia
 442 Simcoe
 465 Sombra
 425 Stratford
 447 Tillsonburg
 497 Toronto – Aéroport International (Pearson)
 491 Toronto – Division du courrier international
 496 Toronto – Entrepôt d'attente interport (Dixie)
 495 Toronto – Opérations de l'agglomération
 499 Toronto – Terminus d'attente pour camions
 (Kennedy Road)
 450 Wallaceburg
 451 Welland
 454 Windsor – Opérations de l'agglomération
 453 Windsor – Pont Ambassador
 452 Windsor – Tunnel Detroit et Canada
 492 Woodstock

PRAIRIES

706 Aden
 614 Big Beaver
 507 Boissevain
 701 Calgary
 612 Carievale
 521 Cartwright
 707 Carway

709	Chief Mountain	838	Campbell River
511	Churchill	834	Carson
619	Climax	816	Cascade
615	Coronach	836	Chopaka
524	Coulter	830	Courtenay
705	Coutts	801	Cranbrook
520	Crystal City	894	Dawson City
708	Del Bonita	839	Dawson Creek
702	Edmonton	840	Douglas
502	Emerson	893	Fraser
610	Estevan	817	Huntingdon
508	Goodlands	814	Kamloops
503	Gretna	831	Kelowna
512	Inuvik	818	Kingsgate
522	Lena	827	Kitimat
703	Lethbridge	835	Midway
523	Lyleton	804	Nanaimo
620	Monchy	828	Nelway
601	Moose Jaw	819	Osoyoos
602	North Portal	842	Pacific – Courtiers en douane – Entrepôt d’attente de grande route
613	Northgate	813	Pacific Highway
616	Oungre	832	Paterson
517	Piney	807	Penticton
603	Prince Albert	891	Pleasant Camp
604	Regina	825	Port Alberni
607	Regway	826	Powell River
605	Saskatoon	820	Prince George
509	Snowflake	808	Prince Rupert
506	South Junction	824	Roosville
505	Sprague	822	Rykerts
516	Tolstoi	837	Sydney
617	Torquay	821	Vancouver – Aéroport international
514	Tuktoyaktuk	803	Vancouver – Centre de courrier des douanes
618	West Poplar River	810	Vancouver – Opérations commerciales de l’Est
711	Wild Horse	809	Vancouver – Opérations commerciales de l’Ouest
621	Willow Creek	806	Vancouver – Opérations internationales de marine
519	Windygates	811	Victoria
518	Winkler	833	Waneta
510	Winnipeg – Aéroport international	890	Whitehorse
504	Winnipeg – Salle des comptoirs principale		
515	Yellowknife		

PACIFIQUE

841	Aldergrove
892	Beaver Creek, Yukon
815	Boundary Bay

Liste 1b) – Codes des bureaux de douane – Liste numérique

ATLANTIQUE

007 Halifax – Opérations postales
 009 Halifax
 010 Kentville
 011 Liverpool
 013 Lunenburg
 015 New Glasgow
 019 Port Hawkesbury
 020 Shelburne
 021 Sydney
 022 Truro
 025 Yarmouth
 026 Halifax – Aéroport international
 101 Charlottetown
 102 Summerside
 200 Bloomfield
 201 Bathurst
 202 Dalhousie
 203 Four Falls
 204 Fredericton
 205 St. Croix
 206 Moncton
 207 Miramichi
 208 Deer Island Point
 209 St. Andrews
 210 Saint John, Nouveau-Brunswick
 211 St. Stephen
 212 Woodstock
 213 Edmundston
 214 Andover
 215 Centreville
 216 Clair
 217 Grand Falls, Nouveau-Brunswick
 218 St. Leonard
 219 Gillespie Portage
 220 Fosterville
 221 Caraquet
 222 Forest City
 224 Grand Manan
 225 Campobello
 226 River de Chute
 231 St. Stephen 3rd Bridge
 900 Clarendville
 910 Grand Falls, Terre-Neuve
 911 Corner Brook
 912 Gander
 913 Goose Bay
 914 St. John's, Terre-Neuve
 918 Stephenville
 919 Fortune
 921 Argentinia
 922 Harbour Grace

QUÉBEC

301 Chicoutimi
 302 Herdman
 303 Drummondville
 304 Gaspé
 305 Granby
 307 Trout River
 308 Woburn
 311 Covey Hill
 312 Québec
 313 Rimouski
 314 Rock Island
 315 Shawinigan
 316 Sherbrooke
 317 Sorel
 318 Abercorn
 319 Napierville Junction
 320 St-Hyacinthe
 321 St-Jean
 322 Trois-Rivières
 323 Valleyfield
 324 Lacolle: Route 221
 327 Victoriaville
 328 St-Armand-Philipsburg
 329 Armstrong
 330 Dundee
 331 Pohénégamook
 332 Frelighsburg
 333 Hemmingford
 334 Highwater
 335 St-Pamphile
 337 Clarenceville
 340 Rivière-du-Loup
 341 Lacolle : Route 223
 342 Joliette
 343 Lachute
 344 Montmagny
 345 Richmond
 346 St-Jérôme
 347 Thetford Mines
 349 Rouyn-Noranda
 350 Val-d'Or
 351 Lacolle
 352 Cantic Station
 354 Stanhope
 355 Baie-Comeau
 356 Cowansville
 358 Quai Richelieu
 361 Sept-Îles
 362 East Hereford
 363 Cap-aux-Meules
 365 Chartierville
 366 Hereford Road
 367 Morses Line
 368 Noyan
 369 East Pinnacle

370 Glen Sutton
 371 Daaquam
 375 Rock Island, Rte 143
 376 Beebe
 395 Montréal – Salle des comptoirs principale
 396 Montréal – Aéroport international (Dorval)
 398 Montréal – Terminus intermédiaire (C.D.L.)
 399 Montréal – Aéroport international (Mirabel)

NORD DE L'ONTARIO

400 Peterborough
 402 Belleville
 403 Iqaluit
 405 Brockville
 409 Cornwall
 420 Kingston
 428 North Bay
 431 Ottawa – Salle des comptoirs principale/Entrepôt
 d'attente
 439 Prescott
 441 Sault Ste. Marie
 444 Sudbury
 449 Trenton
 456 Lansdowne
 461 Thunder Bay
 467 Timmins
 469 Pembroke
 470 Perth
 473 Cobourg
 474 Smiths Falls
 475 Pigeon River
 477 Lindsay
 478 Fort Frances
 485 Ottawa – Centre de contrôle du fret aérien (OCCFA)
 Aéroport international Macdonald-Cartier (AIMC)
 488 Rainy River
 490 Kenora
 494 Arnprior

SUD DE L'ONTARIO

401 Kitchener
 404 Brantford
 406 Chatham
 410 Fort Erie
 414 Guelph
 417 Hamilton
 423 London
 424 Midland
 425 Stratford
 427 Niagara Falls
 429 Orillia
 430 Oshawa
 435 Parry Sound – Aéroport de la baie Georgienne
 440 Sarnia
 442 Simcoe
 445 St. Catharines

446 St. Thomas
 447 Tillsonburg
 448 Hanover
 450 Wallaceburg
 452 Windsor – Tunnel Detroit et Canada
 453 Windsor – Pont Ambassador
 454 Windsor – Opérations de l'agglomération
 457 Cambridge
 458 Collingwood
 459 Barrie
 460 Bracebridge
 465 Sombra
 471 Port Colborne
 476 Oakville
 480 Brampton
 482 Owen Sound
 483 Halton Hills
 486 Newmarket
 491 Toronto – Division du courrier international
 492 Woodstock
 495 Toronto – Opérations de l'agglomération
 496 Toronto – Entrepôt d'attente interport (Dixie)
 497 Toronto – Aéroport International (Pearson)
 499 Toronto – Terminus d'attente pour camions
 (Kennedy Road)

PRAIRIES

502 Emerson
 503 Gretna
 504 Winnipeg – Salle des comptoirs principale
 505 Sprague
 506 South Junction
 507 Boissevain
 508 Goodlands
 509 Snowflake
 510 Winnipeg – Aéroport international
 511 Churchill
 512 Inuvik
 514 Tuktoyaktuk
 515 Yellowknife
 516 Tolstoi
 517 Piney
 518 Winkler
 519 Windygates
 520 Crystal City
 521 Cartwright
 522 Lena
 523 Lyleton
 524 Coulter
 601 Moose Jaw
 602 North Portal
 603 Prince Albert
 604 Regina
 605 Saskatoon
 607 Regway
 610 Estevan

612	Carievale	815	Boundary Bay
613	Northgate	816	Cascade
614	Big Beaver	817	Huntingdon
615	Coronach	818	Kingsgate
616	Oungre	819	Osoyoos
617	Torquay	820	Prince George
618	West Poplar River	821	Vancouver – Aéroport international
619	Climax	822	Rykerts
620	Monchy	824	Roosville
621	Willow Creek	825	Port Alberni
701	Calgary	826	Powell River
702	Edmonton	827	Kitimat
703	Lethbridge	828	Nelway
705	Coutts	830	Courtenay
706	Aden	831	Kelowna
707	Carway	832	Paterson
708	Del Bonita	833	Waneta
709	Chief Mountain	834	Carson
711	Wild Horse	835	Midway
		836	Chopaka
		837	Sydney
		838	Campbell River
		839	Dawson Creek
		840	Douglas
		841	Aldergrove
		842	Pacific – Courtiers en douane – Entrepôt d'attente de longue route
		890	Whitehorse
		891	Pleasant Camp
		892	Beaver Creek, Yukon
		893	Fraser
		894	Dawson City
PACIFIQUE			
801	Cranbrook		
803	Vancouver – Centre de courrier des douanes		
804	Nanaimo		
806	Vancouver – Opérations internationales de marine		
807	Penticton		
808	Prince Rupert		
809	Vancouver – Opérations commerciales de l'Ouest		
810	Vancouver – Opérations commerciales de l'Est		
811	Victoria		
813	Pacific Highway		
814	Kamloops		

Liste 2 – Codes de pays (incluant les États-Unis) et codes de devise

Pays/États (États-Unis)	Code du pays	Devise	Code de la devise	Pays/États (États-Unis)	Code du pays	Devise	Code de la devise
Afghanistan	AF	Afghani	AFN	Colombie	CO	Peso colombien	COP
Afrique du Sud	ZA	Rand	ZAR	Comores	KM	Franc comorien	KMF
Albanie	AL	Lek	ALL	Congo	CG	Franc CFA – BEAC	XAF
Algérie	DZ	Dinar algérien	DZD	Congo, République démocratique du	CD	Franc congolais	CDF
Allemagne	DE	Dollar Euro	EUR	Cook, îles	CK	Dollar néo-zélandais	NZD
Andorre	AD	Dollar Euro	EUR	Corée, République de	KR	Won	KRW
Angola	AO	Kwanza	AOA	Corée, République populaire démocratique de	KP	Won de la Corée du Nord	KPW
Anguilla	AI	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	Costa Rica	CR	Colon de Costa Rica	CRC
Antarctique	AQ	Dollar des États-Unis	USD	Côte-d'Ivoire	CI	Franc CFA – BEAC	XAF
Antigua et Barbude	AG	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	Croatie	HR	Kuna croate	HRK
Antilles néerlandaises	AN	Florin des Antilles	ANG	Cuba	CU	Peso cubain	CUP
Arabie saoudite	SA	Riyal saoudien	SAR	Curaçao	CW	Florin des antilles néerlandaise	ANG
Argentine	AR	Peso d'Argentine	ARS	Danemark	DK	Couronne danoise	DKK
Arménie	AM	Dram Armenien	AMD	Djibouti	DJ	Franc de Djibouti	DJF
Aruba	AW	Florin arubais	AWG	Dominicaine, République	DO	Peso dominicain	DOP
Australie	AU	Dollar australien	AUD	Dominique	DM	Dollar des Caraïbes orientales	XCD
Autriche	AT	Dollar Euro	EUR	Égypte	EG	Livre égyptienne	EGP
Azerbaïdjan	AZ	Manat	AZN	El Salvador	SV	Colon du El Salvador	SVC
Bahamas	BS	Dollar des Bahamas	BSD	Émirats arabes unis	AE	Dirham des Émirats arabes unis	AED
Bahreïn	BH	Dinar de Bahreïn	BHD	Équateur	EC	Dollar des États-Unis	USD
Bangladesh	BD	Taka	BDT	Érythrée	ER	Nakfa	ERN
Barbade	BB	Dollar de Barbade	BBD	Espagne	ES	Dollar Euro	EUR
Bélarus	BY	Rouble bélarusse	BYR	Estonie	EE	Dollar Euro	EUR
Belgique	BE	Dollar Euro	EUR	États-Unis	US	Dollar des États-Unis	USD
Belize	BZ	Dollar de Belize	BZD	– Alabama	UAL	Dollar des États-Unis	USD
Bénin	BJ	Franc CFA – BEAC	XAF	– Alaska	UAK	Dollar des États-Unis	USD
Bermudes	BM	Dollar des Bermudes	BMD	– Arizona	UAZ	Dollar des États-Unis	USD
Bhoutan	BT	Roupie indienne	INR	– Arkansas	UAR	Dollar des États-Unis	USD
Bolivie	BO	Boliviano	BOB	– Californie	UCA	Dollar des États-Unis	USD
Bonaire Saint-Eustache et Saba	BQ	Dollar américain	USD	– Caroline du Nord	UNC	Dollar des États-Unis	USD
Bosnie-Herzégovine	BA	Mark convertible	BAM	– Caroline du Sud	USC	Dollar des États-Unis	USD
Botswana	BW	Pula	BWP	– Colorado	UCO	Dollar des États-Unis	USD
Bouvet, Île	BV	Couronne norvégienne	NOK	– Columbia	UDC	Dollar des États-Unis	USD
Brésil	BR	Real du Brésil	BRL	(District de)			
Brunei Darussalam	BN	Dollar du Brunei	BND	– Connecticut	UCT	Dollar des États-Unis	USD
Bulgarie	BG	Lev	BGN	– Dakota du Nord	UND	Dollar des États-Unis	USD
Burkina Faso	BF	Franc CFA – BEAC	XAF	– Dakota du Sud	USD	Dollar des États-Unis	USD
Burundi	BI	Franc du Burundi	BIF	– Delaware	UDE	Dollar des États-Unis	USD
Cambodge	KH	Riel	KHR	– Floride	UFL	Dollar des États-Unis	USD
Caïmans, îles	KY	Dollar des îles Caïmans	KYD	– Géorgie	UGA	Dollar des États-Unis	USD
Cameroun	CM	Franc CFA – BEAC	XAF	– Hawaïi	UHI	Dollar des États-Unis	USD
Canada	CA	Dollar canadien	CAD	– Idaho	UID	Dollar des États-Unis	USD
Cap-Vert	CV	Escudo du Cap-Vert	CVE	– Illinois	UIL	Dollar des États-Unis	USD
Centrafricaine, République	CF	Franc CFA – BEAC	XAF	– Indiana	UIN	Dollar des États-Unis	USD
Ceuta et Melilla	EA	Dollar Euro	EUR	– Iowa	UIA	Dollar des États-Unis	USD
Chili	CL	Peso chilien	CLP	– Kansas	UKS	Dollar des États-Unis	USD
Chine	CN	Yuan Ren-min-bi	CNY	– Kentucky	UKY	Dollar des États-Unis	USD
Christmas, Île	CX	Dollar australien	AUD	– Louisiane	ULA	Dollar des États-Unis	USD
Chypre	CY	Dollar Euro	EUR	– Maine	UME	Dollar des États-Unis	USD
Cisjordanie et Gaza	PS	Nouveau shekel israélien	ILS	– Maryland	UMD	Dollar des États-Unis	USD
Cocos (Keeling), Îles des	CC	Dollar australien	AUD	– Massachusetts	UMA	Dollar des États-Unis	USD
				– Michigan	UMI	Dollar des États-Unis	USD

Pays/États (États-Unis)	Code du pays	Devise	Code de la devise	Pays/États (États-Unis)	Code du pays	Devise	Code de la devise
– Minnesota	UMN	Dollar des États-Unis	USD	Îles mineures éloignées des États-Unis	UM	Dollar des États-Unis	USD
– Mississippi	UMS	Dollar des États-Unis	USD	Inde	IN	Roupie indienne	INR
– Missouri	UMO	Dollar des États-Unis	USD	Indonésie	ID	Rupiah	IDR
– Montana	UMT	Dollar des États-Unis	USD	Iran, République islamique d'	IR	Rial iranien	IRR
– Nebraska	UNE	Dollar des États-Unis	USD	Iraq	IQ	Dinar iraquien	IQD
– Nevada	UNV	Dollar des États-Unis	USD	Irlande	IE	Dollar Euro	EUR
– New Hampshire	UNH	Dollar des États-Unis	USD	Islande	IS	Couronne islandaise	ISK
– New Jersey	UNJ	Dollar des États-Unis	USD	Israël	IL	Nouveau shekel israélien	ILS
– New York	UNY	Dollar des États-Unis	USD	Italie	IT	Dollar Euro	EUR
– Nouveau-Mexique	UNM	Dollar des États-Unis	USD	Jamaïque	JM	Dollar jamaïcain	JMD
– Ohio	UOH	Dollar des États-Unis	USD	Japon	JP	Yen	JPY
– Oklahoma	UOK	Dollar des États-Unis	USD	Jersey	JE	Livre sterling	GBP
– Oregon	UOR	Dollar des États-Unis	USD	Jordanie	JO	Dinar jordanien	JOD
– Pennsylvanie	UPA	Dollar des États-Unis	USD	Kazakhstan	KZ	Tenge	KZT
– Rhode Island	URI	Dollar des États-Unis	USD	Kenya	KE	Shilling du Kenya	KES
– Tennessee	UTN	Dollar des États-Unis	USD	Kirghizistan	KG	Som	KGS
– Texas	UTX	Dollar des États-Unis	USD	Kiribati	KI	Dollar australien	AUD
– Utah	UUT	Dollar des États-Unis	USD	Kosovo	XK	Dollar Euro	EUR
– Vermont	UVT	Dollar des États-Unis	USD	Koweït	KW	Dinar koweïtien	KWD
– Virginie	UVA	Dollar des États-Unis	USD	Laos, République démocratique populaire	LA	Kip	LAK
– Virginie occidentale	UWV	Dollar des États-Unis	USD	Lesotho	LS	Loti	LSL
– Washington (État de)	UWA	Dollar des États-Unis	USD	Lettonie	LV	Lats	LVL
– Wisconsin	UWI	Dollar des États-Unis	USD	Liban	LB	Livre libanaise	LBP
– Wyoming	UWY	Dollar des États-Unis	USD	Libéria	LR	Dollar libérien	LRD
Éthiopie	ET	Birr éthiopien	ETB	Libye, Jamahiriya arabe	LY	Dinar libyen	LYD
Falkland, Îles (Malvinas)	FK	Livre des Îles Falkland	FKP	Liechtenstein	LI	Franc suisse	CHF
Féroé, Île	FO	Couronne danoise	DKK	Lituanie	LT	Litas	LTL
Fidji	FJ	Dollar de Fidji	FJD	Luxembourg	LU	Dollar Euro	EUR
Finlande	FI	Dollar Euro	EUR	Macao	MO	Pataca	MOP
France	FR	Dollar Euro	EUR	Macédoine	MK	Dinar	MKD
Gabon	GA	Franc CFA – BEAC	XAF	Madagascar	MG	Ariary malgache	MGA
Gambie	GM	Dalasi	GMD	Malaisie	MY	Ringgit de Malaisie	MYR
Géorgie	GE	Lari	GEL	Malawi	MW	Kwacha	
Géorgie du Sud	GS	Livre sterling	GBP		MWK		
Ghana	GH	Cedi	GHS	Maldives	MV	Rufiyaa	MVR
Gibraltar	GI	Livre sterling	GBP	Mali	ML	Franc CFA – BEAC	XAF
Grèce	GR	Dollar Euro	EUR	Malte	MT	Dollar Euro	EUR
Grenade	GD	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	Mariannes du Nord, Îles	MP	Dollar des États-Unis	USD
Groenland	GL	Couronne danoise	DKK	Maroc	MA	Dirham marocain	MAD
Guadeloupe	GP	Dollar Euro	EUR	Marshall, Îles	MH	Dollar des États-Unis	USD
Guam	GU	Dollar des États-Unis	USD	Martinique	MQ	Dollar Euro	EUR
Guatemala	GT	Quetzal	GTQ	Maurice	MU	Roupie de Maurice	MUR
Guernsey	GG	Livre sterling	GBP	Mauritanie	MR	Ouguiya	MRO
Guinée	GN	Franc	GNF	Mayotte	YT	Dollar Euro	EUR
Guinée-Bissau	GW	Franc CFA-BEAC	XAF	Mexique	MX	Nouveau peso mexicain	MXN
Guinée équatoriale	GQ	Franc CFA – BEAC	XAF	Micronésie	FM	Dollar des États-Unis	USD
Guyana	GY	Dollar de Guyana	GYD	Moldavie, Rép. De	MD	Leu moldave	MDL
Guyana française	GF	Dollar Euro	EUR	Monaco	MC	Dollar Euro	EUR
Haïti	HT	Gourde	HTG	Mongolie	MN	Tugrik	MNT
Heard et McDonald, Îles	HM	Dollar australien	AUD	Monténégro	ME	Dollar Euro	EUR
Honduras	HN	Lempira	HNL	Montserrat	MS	Dollar des Caraïbes Orientales	XCD
Hong Kong	HK	Dollar de Hong Kong	HKD	Mozambique	MZ	Metical mozambique	MZM
Hongrie	HU	Forint	HUF	Myanmar	MM	Kyat	MMK
Île de Mans	IM	Livre sterling	GBP				

Pays/États (États-Unis)	Code du pays	Devise	Code de la devise	Pays/États (États-Unis)	Code du pays	Devise	Code de la devise
Namibie	NA	Dollar namibien	NAD	Sénégal	SN	Franc CFA – BEAC	XAF
Nauru	NR	Dollar australien	AUD	Serbie	RS	Nouveau Dinar serbe	RSD
Népal	NP	Roupie du Népal	NPR	Seychelles	SC	Roupie des Seychelles	SCR
Nicaragua	NI	Cordoba	NIO	Sierra Leone	SL	Leone	SLL
Niger	NE	Franc CFA – BEAC	XAF	Singapour	SG	Dollar de Singapour	SGD
Nigéria	NG	Naira	NGN	Slovaquie	SK	Dollar Euro	EUR
Nioué	NU	Dollar néo-zélandais	NZD	Slovénie	SI	Dollar Euro	EUR
Norfolk, Île	NF	Dollar australien	AUD	Somalie	SO	Shilling de Somalie	SOS
Norvège	NO	Couronne norvégienne	NOK	Soudan	SD	Livre soudanaise	SDG
Nouvelle-Calédonie	NC	Franc CFP	XPF	Soudan du sud	SS	Livre sud soudanaise	SSP
Nouvelle-Zélande	NZ	Dollar néo-zélandais	NZD	Sri Lanka	LK	Roupie de Sri Lanka	LKR
Océan Indien, Territoire britannique de l'	IO	Dollar des États-Unis	USD	Suède	SE	Couronne suédoise	SEK
Territoire britannique de l'Oman	OM	Rial Omani	OMR	Suisse	CH	Franc suisse	CHF
Ouganda	UG	Shilling ougandais	UGX	Suriname	SR	Dollar surinamien	SRD
Ouzbékistan	UZ	Soum or Sum	UZS	Svalbard et Île Jan Mayen	SJ	Couronne norvégienne	NOK
Pakistan	PK	Roupie du Pakistan	PKR	Swaziland	SZ	Lilangeni	SZL
Palau	PW	Dollar des États-Unis	USD	Syrie, République arabe	SY	Livre syrienne	SYR
Panama	PA	Balboa	PAB	Taiwan	TW	Nouveau dollar de Taiwan	TWD
Papouasie – Nouvelle-Guinée	PG	Kina	PGK	Tadjikistan	TJ	Somoni	TJS
Paraguay	PY	Guarani	PYG	Tanzanie, République unie de	TZ	Shilling de Tanzanie	TZS
Pays-Bas	NL	Dollar Euro	EUR	Tchad	TD	Franc CFA – BEAC	XAF
Pérou	PE	Nuevo Sol	PEN	Terres australes françaises	TF	Dollar Euro	EUR
Philippines	PH	Peso philippin	PHP	Thaïlande	TH	Baht	THB
Pitcairn	PN	Dollar néo-zélandais	NZD	Timor-Leste(oriental)	TP	Dollar des États-Unis	USD
Pologne	PL	Zloty	PLN	Togo	TG	Franc CFA – BEAC	XAF
Polynésie française	PF	Franc CFP	XPF	Tokélaou	TK	Dollar néo-zélandais	NZD
Porto Rico	PR	Dollar des États-Unis	USD	Tonga	TO	Pa'anga	TOP
Portugal	PT	Dollar Euro	EUR	Trinité-et-Tobago	TT	Dollar de la Trinité et de Tobago	TTD
Qatar	QA	Riyal du Qatar	QAR	Tunisie	TN	Dinar tunisien	TND
République tchèque	CZ	Couronne tchèque	CZK	Turkménistan	TM	Nouveau manat turkmène	TMT
Réunion	RE	Dollar Euro	EUR	Turques et Caïques, Îles	TC	Dollar des États-Unis	USD
Roumanie	RO	Leu	RON	Turquie	TR	Livre turque	TRL
Royaume-Uni	GB	Livre sterling	GBP	Tuvalu	TV	Dollar australien	AUD
Russie, Fédération de	RU	Nouveau rouble	RUB	Ukraine	UA	Hryvnia	UAH
Rwanda	RW	Franc du Rwanda	RWF	Uruguay	UY	Peso uruguayen	UYU
Sahara occidental	EH	Dirham marocain	MAD	Vanuatu	VU	Vatu	VUV
Saint-Kitts-et-Nevis orientales	KN	Dollar des Caraïbes	XCD	Vatican, État de la Cité du (Saint-Siège)	VA	Dollar Euro	EUR
Sainte-Hélène, Asc. Et Tris. Da Cunha	SH	Livre de Ste-Hélène	SHP	Venezuela	VE	Bolivar Fuerte	VEF
Sainte-Lucie orientales	LC	Dollar des Caraïbes	XCD	Vierges américaines, Îles	VI	Dollar des États-Unis	USD
Saint-Marin	SM	Dollar Euro	EUR	Vierges britanniques, Îles	VG	Dollar des États-Unis	USD
Saint Martin	SX	Florin des antilles néerlandaises	ANG	Vietnam	VN	Dong	VND
Saint-Pierre- et-Miquelon	PM	Dollar Euro	EUR	Wallis et Futuna, Îles	WF	Franc CFP	XPF
Saint-Vincent- et-Grenadines	VC	Dollar des Caraïbes orientales	XCD	Yémen, République du	YE	Riyal du Yémen	YER
Salomon, Îles	SB	Dollar des Îles Salomon	SBD	Zaïre (v. Congo, République démocratique du)			
Samoa américaines	AS	Dollar des États-Unis	USD	Zambie	ZM	Kwacha	ZMK
Samoa	WS	Tala	WST	Zimbabwe	ZW	Dollar du Zimbabwe	ZWD
São Tomé-et-Principe	ST	Dobra	STD				

Liste 3 – Codes de l'unité de mesure

Nom de l'unité	Code		
Longueur		Kilogramme de matière précisée	KNS
Millimètre	MMT	Kilogramme – 90 %, séché à l'air	KSD
Centimètre	CMT	Décitonne	DTN
Décimètre	DMT	Tonne métrique	TNE
Mètre	MTR	Kilotonne	KTN
Hectomètre	HMT	Nombre	
Kilomètre	KMT	Pièce	PCE
Mégamètre	MMT	Nombre	NMB
Superficie		Cent	CEN
Millimètre carré	MMK	Mille	MIL
Centimètre carré	CMK	Million	MIO
Décimètre carré	DMK	Douzaine	DZN
Mètre carré	MTK	Vingt	SCO
Kilomètre carré	KMK	Grosse	GRO
Volume ou Capacité		Grande Grosse	GGR
Millimètre cube	MMQ	Nombre de paquets	NAP
Centimètre cube	CMQ	Paire	PAR
Décimètre cube	DMQ	Douzaine de paires	DPR
Mètre cube	MTQ	Nombre de colis	NPL
Mille de mètres cubes	TMQ	Nombre d'ensembles	SET
Million de mètres cubes	HMQ	Autre	
Millilitre	MLT	Joule	JOU
Centilitre	CLT	Kilojoule	KJO
Déclitre	DLT	Watt-heure	WHR
Litre	LTR	Kilowatt-heure	KWH
Hectolitre	HLT	Mégawatt-heure	MWH
Mégalitre	MAL	Gigawatt-heure	GWH
Litre, d'alcool pur	LPA	Watt	WTT
Hectolitre, d'alcool pur	HPA	Kilowatt	KWT
Poids		Mégawatt	MAW
Carat métrique	CTM	Kilovolt-ampère	KVA
Milligramme	MGM	Mégavolt-ampère	MVA
Gramme	GRM	Curies	CCI
Hectogramme	HGM	Millicuries	MCI
Kilogramme	KGM		

Liste 4 – Codes et explications du statut aux fins de la taxe sur les produits et services (et de la taxe de vente harmonisée)

Le code 48 s'applique aux marchandises non taxables qui sont des publications visées par règlement, importées en vertu du Règlement sur la fourniture de publications par un inscrit non résident (Mémoire D5-1-13, Publications importées par la poste ou par messagerie)

Code Explication

48 Les publications étant des biens meubles visés dans le Règlement sur la fourniture de publications par un inscrit non résident qui sont envoyées, par courrier ou messenger, par une personne inscrite non résidente.

Le code 49 s'applique aux marchandises non taxables importées en vertu de l'article 10 de l'annexe VII de la Loi sur la taxe d'accise

49 L'argent, les certificats ou autres écrits établissant un droit qui est un instrument financier.

Le code 50 s'applique aux marchandises prescrites par le Règlement sur la valeur des marchandises importées (TPS/TVH) conformément à l'article 215(2) de la Loi sur la taxe d'accise. Ce règlement prescrit la manière de déterminer la valeur des marchandises importées dans certaines circonstances

50 Ce code ne prévoit pas de statut non imposable pour les marchandises importées; il ne constitue pas un code d'exemption. Ce code ne sert que dans les cas où la valeur des marchandises aux fins du calcul de la TPS/TVH payable sur importation peut être calculée selon le règlement.

Les codes 51 à 55 s'appliquent aux marchandises non taxables comprises dans les articles 1 à 5.1 de l'annexe VII de la Loi sur la taxe d'accise

51 Les marchandises qui sont classées dans les positions 98.01, 98.02, 98.03, 98.04, 98.05, 98.06, 98.07, 98.10, 98.11, 98.12, 98.15, 98.16 du *Tarif des douanes*, dans la mesure où les marchandises ne sont pas assujetties à un droit en vertu de cette loi, à l'exclusion des marchandises classées dans le numéro tarifaire 9804.30.00 de ce chapitre.

52 Les médailles, trophées et autres prix, à l'exclusion des produits vendables habituels, gagnés à l'étranger lors de compétitions ou décernés, reçus ou acceptés à l'étranger ou donnés par des personnes à l'étranger pour un acte d'héroïsme, de bravoure ou de distinction (article 2 de l'annexe VII).

53 Les imprimés destinés à être mis gratuitement à la disposition du grand public en vue de promouvoir le tourisme et qui sont importés par un gouvernement étranger, ou sur son ordre, ou par son organisme ou représentant; ou sont importés par une chambre de commerce, une association municipale, une association d'automobilistes ou un organisme semblable auxquels ils ont été fournis à titre gratuit, mis à part les frais d'expédition et de manutention (article 3 de l'annexe VII).

54 Les marchandises importées par un organisme de bienfaisance ou une institution publique au Canada et qui représentent des dons à l'organisme ou à l'institution (article 4 de l'annexe VII).

55 Les marchandises importées par une personne :

a) qui lui sont fournis par une personne non résidente à titre gratuit, mis à part les frais d'expédition et de manutention, et qui sont des pièces de rechanges ou des biens de remplacement visés par la garantie applicable à des biens meubles corporels (article 5 de l'annexe VII); ou

b) qui sont défectueuses et sont remplacées par des pièces de rechanges visées par la garantie à titre gratuit, mis à part les frais d'expédition et de manutention, et qui sont exportées en remplacement des marchandises initiales défectueuses (article 5.1 de l'annexe VII, en vigueur le 28 février 2000).

Codes 56 à 65 s'appliquent aux produits qui sont non taxables conformément aux articles 6 et 7 de l'annexe VII

56 Les médicaments prescrits et les produits biologiques décrits à la partie I de l'annexe VI.

57 Les appareils médicaux et fonctionnels énumérés dans la partie II de l'annexe VI.

59 Les aliments et les boissons destinés à la consommation humaine (y compris les édulcorants, assaisonnements et autres ingrédients devant être mélangés à ces aliments et boissons ou être utilisés dans leur préparation), comme il est prévu à l'article 1 de la partie III de l'annexe VI sauf les vins, spiritueux, bières, liqueurs de malt et autres boissons alcoolisées; les liqueurs de malt non alcoolisées; les boissons gazeuses; les boissons de jus de fruit et les boissons à saveur de fruit non gazeuses, contenant moins de 25 % par volume de jus de fruit naturel ou d'une combinaison de tels jus; les bonbons; les confiseries; les grignotines et les mélanges de grignotines, les noix et les graines salées; les produits granolas; les sucettes glacées, tablettes, roulés et pastilles aux fruits; la crème glacée, le lait glacé, le sorbet, le yogourt glacé, la crème-dessert (pouding) glacée, lorsqu'ils sont

emballés en portions individuelles; les pâtisseries avec garniture sucrée qui sont préemballées en paquets de moins de six articles constituant chacun une portion individuelle; la crème-dessert (pouding) ou les boissons (sauf le lait non aromatisé), lorsqu'ils sont emballés en paquets constituant chacun une portion individuelle, sauf s'ils sont préparés et emballés spécialement pour être consommés par les bébés; les salades préparées; les sandwichs et les produits semblables; les plateaux de fromages, de charcuteries, de fruits ou de légumes et autres présentations d'aliments préparés; et l'eau non embouteillée.

- 60 Les biens qui se rapportent à l'agriculture et à la pêche ainsi énumérés dans la partie IV de l'annexe VI, à l'exclusion d'un bien qui est prévu par le *Règlement sur les biens liés à l'agriculture ou à la pêche (TPS/TVH)*, conformément à l'article 10 de cette partie.
- 61 Les biens qui se rapportent à l'agriculture et à la pêche qui sont prévus par le *Règlement sur les biens liés à l'agriculture ou à la pêche (TPS/TVH)*, conformément à l'article 10 de la partie IV de l'annexe VI, à l'exclusion des bateaux de pêche achetés pour la pêche commerciale.
- 62 Les bateaux de pêche qui sont achetés pour la pêche commerciale et qui sont prévus par le *Règlement sur les biens liés à l'agriculture et à la pêche (TPS/TVH)*, conformément à l'article 10 de la partie IV de l'annexe VI.
- 63 Des biens réservés à l'usage du gouverneur général comme il est prévu à l'article 1 de la partie VIII de l'annexe VI.
- 64 Des biens destinés à la construction d'un pont ou d'un tunnel traversant la frontière canado-américaine, lorsqu'ils sont importés et effectués au profit d'une administration internationale de ponts ou de tunnels, comme il est prévu à l'article 2 de la partie VIII de l'annexe VI.
- 65 Les produits, sauf les produits visés par le *Règlement sur les importations postales et par messageries (TPS/TVH)*, qui sont envoyés à l'acquéreur de la fourniture, par courrier ou messenger, à une adresse au Canada et dont la valeur n'est pas supérieure à 20 \$, comme il est prévu à l'article 7 de l'annexe VII.

Le code 66 ne s'applique qu'aux marchandises qui sont prescrites par le *Règlement sur les marchandises importées non taxables (TPS)* conformément à l'article 8 de l'annexe VII

- 66 Les produits visés par règlement, importés dans des circonstances visées par règlement et selon les

modalités réglementaires conformément à l'article 8 de l'annexe VII. Les seules marchandises qui sont prescrites sont celles comprises dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS)*. Pour être admissibles à l'importation en utilisant ce code, les marchandises doivent satisfaire aux modalités et circonstances précisées dans le *Règlement sur les produits importés non taxables (TPS)*. En outre, certaines marchandises doivent également satisfaire au *Règlement sur l'importation temporaire de marchandises-numéro tarifaire 9993.00.00*.

Les codes 67 à 85 s'appliquent aux produits qui ne sont pas assujettis à la taxe sur les produits et services en vertu d'une loi du Parlement autre que la *Loi sur la taxe d'accise*

- 67 Les biens réservés à l'usage personnel des représentants étrangers et des personnes à leur charge; des membres du personnel administratif et technique affectés aux missions diplomatiques et des personnes à leur charge; des employés consulaires et des personnes à leur charge; et des hauts fonctionnaires attachés à des organismes internationaux et des personnes à leur charge.
- 68 Des biens réservés à l'usage officiel des missions diplomatiques, des postes consulaires et des organismes internationaux.
- 69 Des meubles, des effets personnels et un véhicule automobile réservés à l'usage personnel des membres des troupes en visite et des personnes à leur charge (femmes et enfants) au moment de leur première arrivée au Canada.
- 70 Des biens réservés à l'usage exclusif des troupes en visite.
- 71 Des biens importés par le gouvernement de la province d'Alberta.
- 72 Des biens importés par le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique.
- 73 Des biens importés par le gouvernement de la province du Manitoba.
- 74 Des biens importés par le gouvernement de la province de Terre-Neuve et Labrador.
- 75 Des biens importés par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick.
- 76 Des biens importés par le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse.
- 77 Des biens importés par le gouvernement de la province de l'Ontario.
- 78 Des biens importés par le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

- 79 Des biens importés par le gouvernement de la province de Québec.
- 80 Des biens importés par le gouvernement de la province de la Saskatchewan.
- 81 Des biens importés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.
- 82 Des biens importés par le gouvernement du Territoire du Yukon.
- 83 Les marchandises ayant précédemment été importées temporairement et assujetties à la TPS à ce moment-là et qui sont réimportées par le même importateur.
- 84 Les contenants qui, par suite d'un règlement pris en vertu du paragraphe 129a) du *Tarif des douanes*, peuvent être importés en franchise des droits de douane.
- 85 Des biens importés par le gouvernement du Nunavut.

Liste 5 – Codes des zones de commerce extérieur des États-Unis

ALABAMA

82 Mobile

82A Atlantic Marine Alabama, LLC.
 82B Evonik Degussa Corp
 82D Sony Electronics, Inc.
 82E Syngenta Crop Protection
 82F Trigeant EP. Ltd.
 82G Shell Chemical LP
 82H Austal
 82I ThyssenKrupp Steel & Stainless USA

83 Huntsville

83A DaimlerChrysler

98 Birmingham

98A DaimlerChrysler
 98B ZF Industries, Inc.
 98C JVC America, Inc.
 98D NCCO Materials Handling Group Inc.

222 Montgomery

222A Hyundai Motor
 222B Quantegy, Inc.

233 Dothan

ALASKA

108 Valdez

159 St. Paul

160 Anchorage

160A Tesoro Alaska

195 Fairbanks

195A Flowline Alaska

232 Kodiak

ARIZONA

60 Nogales

75 Phoenix

75A Conair
 75B Wal-Mart
 75C Intel
 75D STMicroelectronics.
 75E Abbott Laboratories
 75F PETsMART.
 75G SUMCO Southwest Corp.
 75H Microchip Technology
 75I American Italian Pasta Company

139 Sierra Vista

174 Tucson (Comté de Pima)

174A Imation Corp.

219 Comté de Yuma (Yuma)

219B Gowan Company

221 Mesa

277 Western Maricopa (Comté de)

ARKANSAS

14 Little Rock

14A Sanyo
 14B Cedar Chemical

14D Lion Oil Co.
 14E L'Oreal USA, Inc.
 14F Husqvarna Outdoor Products, Inc.
 14G Husqvarna Outdoor Products, Inc.
 14H Mitsubishi Power Systems America

273 West Memphis

CALIFORNIE

3 San Francisco

3A Lilli Ann
 3B Chevron
 3C Tesoro Refining

18 San Jose

18B NUMMI
 18E Space Systems/Loral, Inc.
 18F Lam Research Corp.

50 Long Beach

50C National RV, Inc.
 50D Datatape, Inc.
 50E Alps Manufacturing
 50F Rauch Industries
 50G Shell Oil Products
 50H BP West Coast Products LLC
 50I Valero Energy Corporation
 50J Ricoh Electronics Inc.
 50K Eastman Kodak Company
 50L Michelin North America, Inc.

56 Oakland

56A Mazda

143 West Sacramento

143A C. Ceronix, Inc. (Auburn)
 143B Hewlett-Packard Company
 143C Gymboree Corporation (Dixon)
 143D Grafil, Inc.

153 San Diego

153C DNP Electronics
 153D Callaway Golf Company
 153E National Steel & Shipbuilding Co.

191 Palmdale

202 Los Angeles

202A Minnesota Mining & Manufacturing Company
 (3M)
 202B Chevron USA, Inc.
 202C ConocoPhillips
 202E Sony Electronics, Inc.

205 Port Hueneme (Comté de Ventura)

205A Imation Corp. (Camarillo)

226 Comtés de Merced, de Madera et de Fresno

231 Stockton

231A Medline Industries, Inc.

236 Palm Springs

237 Santa Maria

243 Victorville

243A Black & Decker Corp.

244 Comté de Riverside

244A Skechers USA, LLC

248 Eureka

257 Comté d'Imperial**276 Comté de Kern****CAROLINE DU NORD****57 Comté de Mecklenburg (Charlotte)**

57A International Business Machines (IBM)

57B Volvo Construction Equipment

57C DNP IMS America Corp.

66 Wilmington

66B Deere-Hitachi

67 Morehead City**93 Raleigh/Durham**

93A Mallinckrodt Medical, Inc.

93B International Business Machines (IBM)

93C Merck

93D R.G. Barry Corporation (Goldsboro)

93E Lucent Technologies, Inc. (Whitsett)

93G Revlon Consumer Products Corporation

93H Merck & Co. Inc.

214 Comté de Lenoir

214A Consolidated Diesel

214B Nacco Materials Handling Group, Inc.

230 Région de Piedmont Triad

230A United Chemi-Con

230B Unifi, Inc.

230C Banner Pharmacaps, Inc.

230D Klausser Home Furnishings

CAROLINE DU SUD**21 Comté de Dorchester**

21A Porsche

21C Lanxess, Inc.

21D William Powell Company dba Starflo Corp.

21E Luigi Bormioli Corps

38 Comté de Spartanburg

38A BMW Manufacturing

38B Borg Warner Automotive Powertrain Systems Corp.

38C FUJIFILM Manufacturing USA

38D Faurecia Interior Systems

38E Black & Decker Corp.

38F Bentler Automotive Corp.

38G Kravet, Inc.

38H Adidas America, Inc.

38I Cornell Dubilier Marketing, Inc.

127 West Columbia

127A AUTECS, Inc. (Anderson) (désactivé)

127B JBE, Inc.

COLORADO**112 Colorado Springs****123 Denver**

123A Storage Technology

123B Artesyn Technologies

123C Eastman Kodak Company

123D Carestream Health Inc.

123E Vestas Nacelles America, Inc

CONNECTICUT**71 Windsor Locks (Hartford)****76 Bridgeport****162 New Haven**

162A Bayer Corporation (West Haven)

208 New London

208A Pfizer, Inc.

DAKOTA DU NORD**103 Grand Forks**

103A Imation Corp. (Wahpeton)

267 Fargo**DAKOTA DU SUD****220 Sioux Falls****DELAWARE****99 Wilmington**

99A J. Schoeneman, Inc.

99B DaimlerChrysler

99C General Motors Corporation

99D AstraZeneca

99E Delaware City Refining Company

FLORIDE**25 Comté de Broward (Port Everglades)**

25B CITGO Petroleum Corporation

25C Coastal Fuels Marketing

25D Motiva Enterprises

25E Chevron Products Company

25F South Florida Materials Corporation

32 Miami**42 Orlando**

42A Mitsubishi Power Systems

64 Jacksonville

64A Atlantic Maine

65 Panama City

65A Eastern Shipbuilding Group

79 Tampa

79A Reilly Dairy & Food Company

79B Sypris Electronics LLC

135 Comté de Palm Beach (West Palm Beach)**136 Comté de Brevard (Port Canaveral)**

136A Flite Technology

136C Harris Corporation-Electronic Systems Sector

166 Homestead**169 Comté de Manatee (Palmetto)**

169A Aso Corporation (Comté de Sarasota)

180 Miami (Wynwood)**193 Comté de Pinellas (St. Petersburg-Clearwater)**

193A Catalan Pharma Solution, LLC

198 Comtés de Volusia et de Flagler**213 Fort Myers****215 Sebring****217 Ocala****218 Comté de St. Lucie****241 Fort Lauderdale****249 Pensacola**

249A General Electric Wind Energy/Energy Rentals

250 Comté de Seminole

GÉORGIE

26 Atlanta

26A General Motors
 26C Ford Motor Company
 26D Yamaha
 26E Pratt & Whitney
 26F Precision Components International, Inc.
 26G Roper Corporation
 26H Ricoh Electronics, Inc.
 26I Inflation Systems, Inc.
 26J Eastman Kodak Company
 26K Noramco, Inc.

104 Comté de Chatham (Savannah)

104A Merck & Co., Inc. (Albany)
 104B Wal-Mart
 104C NuStar Energy L.P.
 104D Tumi, Inc.

144 Brunswick

144A E.I. du Pont de Nemours

HAWAII

9 Honolulu

9A Tesoro Hawaii Corporation
 9B Kerr Pacific
 9E Chevron Corp.
 9F Citizens Communication Company

IDAHO

242 Comté de Boundary

242A Hoku Materials, Inc.

ILLINOIS

22 Chicago

22B Ford
 22F Abbott Molecular, Inc.
 22H BP Pipeline North America
 22I Citgo Petroleum Corp.
 22J EXXON Mobil
 22K Henkel Corporation
 22M Northrop Grumman Corporation
 22N Michelin North America, Inc.
 22O Medline Industries, Inc.
 22P Sony Electronics Inc.
 22R Crate & Barrel

31 Granite City (St. Louis)

31A DaimlerChrysler
 31B WRB Refining LLC
 31C Premcor Refining Group Inc.

114 Peoria

114A Caterpillar, Inc.
 114C Mitsubishi Motors Manufacturing of America, Inc.
 114D E.I. du Pont de Nemours and Co.
 114E Rockwell Automation

133 Quad-Cities, Iowa/Illinois (Davenport/Milan)

133D Deere & Company

146 Comté de Lawrence (Lawrenceville)

146A North American Lighting, & Hella Electronics
 146C Fedders North America, Inc. (Effingham)
 146D Marathon Petroleum Company LP

176 Rockford

176A Milk Specialties
 176C DaimlerChrysler
 176D Nissan Industrial Engine
 176E Nissan Forklift Corporation
 176F Cellusuede Products Inc.

245 Decatur

245A Archer Daniels midland

271 Jo-Daviess & Carroll Counties

271A Danisco USA, Inc. Sweeteners Divisions

INDIANA

72 Indianapolis

72A General Motors Corporation
 72B Eli Lilly and Company
 72F DaimlerChrysler Corporation
 72G DaimlerChrysler Corporation
 72H Subaru of Indiana Automotive
 72I Alpine
 72J Endress & Hauser Flowtec AG
 72K Onkyo America, Inc. (Columbus)
 72L Thomson Multimedia, Inc.
 72M Fujitsu Ten Corp. of America(Rushville)
 72N Alfa Laval Distribution, Inc.
 72O Tetra Pak Parts Americas, Inc.(Greenwood)
 72P SMC Pneumatics, Inc.
 72Q Rolls-Royce Corporation
 72R Dectur Mold Tool & Engineering
 72S Brighpoint North America L.P.

125 South Bend

125D Audiovox Specialized Applications
 125E Thor Industries, Inc.

152 Burns Harbor

152B BP Products North America

170 Comté de Clark (Jeffersonville)

170A Lexmark International, Inc.
 170B Kremers Urban Pharmaceuticals

177 Evansville

177A Bristol-Myers Squibb Company
 177B Toyota Motor Manufacturing
 177C Pfizer Inc.
 177D Mead Johnson & Co.

182 Ft. Wayne

IOWA

107 Comté de Polk (Des Moines)

107A Winnebago Industries, Inc. (Forest City)
 107B SACMI USA, Ltd.
 107C SPAL USA, Inc.

133 Quad-Cities, Iowa/Illinois (Davenport/Milan)

133D Deere & Company

175 Cedar Rapids

175A Deere & Company

KANSAS**17 Kansas City**

- 17A General Motors
- 17B Bayer Health Care Group

161 Comté de Sedgwick (Wichita)

- 161A Hospira, Inc.
- 161B Frontier El Dorado Refining Co.
- 161C Hawker Beechcraft Corp.

KENTUCKY**29 Comté de Jefferson (Louisville)**

- 29B Ford Motor Company(désactivé)
- 29C General Electric Company
- 29D Lexmark International, Inc. (Lexington)
- 29E Toyota Motor Manufacturing
- 29F Hitachi
- 29G Ascent Power Tech. Corp.
- 29H ISP Chemicals
- 29I NACCO Materials Handling Group, Inc.
- 29J Reynolds Packaging LLC
- 29K Dow Corning Corporation

47 Comté de Boone, Kentucky (Cincinnati)

- 47A Clarion
- 47B Marathon Petroleum Company LP
- 47C GE Engine Services Distribution

LOUISIANE**2 Nouvelle-Orléans**

- 2C Northrop Grumman Shipbuilding, Inc.
- 2D Northrop Grumman Shipbuilding, Inc.
- 2E Northrop Grumman Ship Systems
- 2F Northrop Grumman Shipbuilding, Inc.
- 2G Trinity Yachts, Inc.
- 2H Chalmette Refining LLC
- 2I ConocoPhillips
- 2J Murphy Oil USA, Inc. (Comté de St. Bernard)
- 2K Halliburton Energy Services, Inc.

87 Lake Charles

- 87A ConocoPhillips
- 87B CITGO Petroleum Corporation
- 87C Halliburton Energy Services, Inc.

124 Gramercy

- 124A Valero Refining
- 124B North American Shipbuilding, Inc.
- 124C Motiva Enterprises
- 124D LOOP LLC
- 124E Marathon Petroleum Company LP
- 124F Motiva Enterprises
- 124G Halter Marine, Inc. (Lockport)
- 124H Bollinger Shipyards, Inc. (Lockport)
- 124I J. Ray McDermott, Inc.
- 124K M-I LLC
- 124L Candies Shipbuilding, LLC
- 124M Baker Hughes, Inc.
- 124N Excalibar Minerals LLC

145 Shreveport

- 145A Avaya Inc.

154 Baton Rouge

- 154A Exxon Mobil

261 Alexandria**MAINE****58 Bangor****179 Madawaska**

- 179A Evergreen Trading Co., LLC (anciennement Northern Trading Company)

186 Waterville**263 Auburn****MARYLAND****63 Comté de Prince George (Washington, D.C.)****73 Aéroport BWI (Baltimore)**

- 73A Rotorex
- 73B Northrop Grumman
- 73C IKEA

74 Baltimore

- 74B Michelin North America, Inc.
- 74C Tulkoff Food Products, Inc.

255 Comté de Washington**MASSACHUSETTS****27 Boston**

- 27C Lawrence Textile
- 27D General Motors
- 27E Polaroid Corporation(Norwood)
- 27F Polaroid Corporation(Needham)
- 27H Polaroid Corporation(Waltham)
- 27I Polaroid Corporation(Freetown)
- 27J Polaroid Corporation
- 27K Polaroid Corporation (Cambridge)
- 27L AstraZeneca LP
- 27M Reebok International

28 New Bedford

- 28D Polaroid Corporation
- 28F Acushnet Company

201 Holyoke

- 201A Hazen Paper Co.
- 201B Mastex Industries, Inc.
- 201C Yankee Candle Corporation

MICHIGAN**16 Sault Ste. Marie**

- 16A Northern Imports, LLC

43 Battle Creek

- 43B Mead Johnson & Co. LLC
- 43C Abbott
- 43D Perrigo Co.
- 43E Pfizer Inc.

70 Detroit

- 70A Ford Motor Company (Romeo)
- 70B DaimlerChrysler
- 70C Ford
- 70D Ford
- 70E Ford
- 70F General Motors

70G General Motors
 70H DaimlerChrysler
 70I Mazda
 70J DaimlerChrysler
 70K General Motors
 70L General Motors
 70N DaimlerChrysler
 70P DaimlerChrysler
 70Q DaimlerChrysler
 70R DaimlerChrysler
 70S BASF
 70T Marathon Petroleum Co. LP
 70U Wacker Chemicals Corp.
140 Flint
 140A General Motors
189 Comtés de Kent, d'Ottawa et de Muskegon
 189A Diesel Technology
 189B ESCO Co.
 189C Wolverine World Wide, Inc.
210 Comté de St. Clair (Port Huron et Marysville)
275 Lansing
 275A GM

MINNESOTA

51 Duluth
 51A MAPE USA, Inc.
119 Minneapolis-St. Paul
 119B Uponor, Inc.
 119D Foremost Farms USA (anciennement Wisconsin Dairies Cooperative) (Preston)
 119E Plastic Products
 119F Artesyn Technologies (Inc.)
 119G SICK, Inc.
259 Comté de Koochiching
 259A Arctic Cat, Inc.

MISSISSIPPI

92 Comté de Harrison
 92A Trinity Marine
 92B Northrop Grumman Shipbuilding, Inc.
 92C Northrop Grumman Shipbuilding, Inc.
 92D Chevron Corp.
158 Vicksburg/Jackson
 158C Alliant Aerospace
 158D Nissan North America
 158E Ergon Refining, Inc.
 158F Max Home LLC
262 Southhaven

MISSOURI

15 Kansas City
 15A Ford
 15C Yulshin USA Ltd.
 15D Bayer Corporation
 15E Kawasaki Motors Manufacturing
 15G Pfizer, Inc.
 15H Midwest Quality Gloves, Inc.
102 St. Louis

102B General Motors
 102C Florsheim Shoe Co.
 102D Bayer Cropscience LP
225 Springfield

MONTANA

88 Great Falls
187 Comté de Toole (région de Sweetgrass)
274 Butte-Silver Bow

NEBRASKA

19 Omaha
 19A Syngenta Crop Protection
59 Lincoln
 59A Kawasaki Motors Manufacturing Corp., U.S.A.
 59B CNH America, LLC

NEVADA

89 Comté de Clark (Las Vegas)
126 Sparks
 126A Porsche Cars North America
 126B Taiyo America

NEW HAMPSHIRE

81 Portsmouth
 81A Nashua
 81C CE Nuclear Power LLC, Westinghouse Electric Co.
 81D Millipore Corp.

NEW JERSEY

44 Comté de Morris (Mount Olive)
 44B International Flavors & Fragrances, Inc.
 44E L'Oreal USA, Inc.
 44F Tiffany & Co.
49 Newark/Elizabeth
 49B General Motors
 49C Bristol-Myers Squibb
 49D Merck
 49E ConocoPhillips
 49F Chevron Corp.
 49G Hewlett-Packard
 49H Firmenich
 49I AZ Electronic Materials USA Corp.
 49J Movado Group
 49K In Mocean Group, LLC
 49L The Swatch Group(U.S.) Inc.
 49M LVMH Watch and Jewelry USA, Inc.
142 Salem/Millville
 142A Paulsboro Refining Co. LLC
 142B NuStar Energy L.P.
 142C Sonoco, Inc.(R & M)
200 Comté de Mercer (West Trenton)
 200A Conair Corporation (East Windsor)
235 Lakewood, New Jersey

NEW YORK

- 1 Ville de New York**
- 1A Pfizer, Inc.
- 1B Bulova Corporation
- 23 Buffalo**
- 23C Buffalo China, Inc.
- 34 Comté de Niagara (Niagara Falls)**
- 37 Comté d'Orange (New York)**
- 37A General Motors
- 37B Bally, Inc.
- 37C Schott Lithotec USA Corp.
- 52 Comté de Suffolk (New York)**
- 52A Festo Corporation
- 54 Comté de Clinton (Champlain-Rouses Point)**
- 90 Comté d'Onondaga (Syracuse)**
- 90A Smith-Corona
- 109 Watertown**
- 109A New York Air Brake Company
- 111 Aéroport international JFK**
- 118 Ogdensburg**
- 121 Albany**
- 121A AMRI-Rensselaer, Inc.
- 121C MPM Silicones, LLC
- 141 Comté de Monroe (Rochester)**
- 141A Eastman Kodak Company
- 141B Xerox Corporation (Webster)
- 141D Gleason Corporation
- 172 Comté d'Oneida (Utica)**
- 172A Oneida Ltd. (Sherrill & Oneida)

NOUVEAU-MEXIQUE

- 110 Albuquerque**
- 110A Catalent Pharma Solution, LLC
- 110B Louisiana Energy Services, LLC
- 197 Comté de Dona Ana (région de Las Cruces)**

OHIO

- 8 Toledo**
- 8A Jeep
- 8B DaimlerChrysler
- 8C DaimlerChrysler
- 8E Giant Products
- 8F BP-Husky Refining, LLC
- 8G Lima Refining Company
- 8H Toledo Refining Company LLC
- 40 Cleveland**
- 40A Ford
- 40B General Motors
- 40C Ford
- 40D Lincoln Electric Company
- 40E Mr. Coffee (Glenwillow)
- 40G Ben Venue Laboratories, Inc. (Bedford)
- 40H Motch Corporation
- 46 Cincinnati**
- 46A General Electric Aircraft Engines
- 46B Honda
- 46D Honda

- 46E Nine West Distribution Corporation
- 100 Dayton**
- 100A GM
- 100B Delphi Automotive Systems
- 100C Behr Dayton Thermal Products, LLC
- 100D Thor Industries, Inc.
- 101 Comté de Clinton (Dayton)**
- 138 Comté de Franklin (Columbus)**
- 138G Abercrombie & Fitch
- 151 Findlay**
- 151A Cooper Tire
- 181 Akron-Canton**
- 181A Marathon Petroleum Company LP
- 264 Comté de Washington**
- 270 Comté de Lawrence**

OKLAHOMA

- 53 Comté de Rogers (Tulsa)**
- 53B TEPPCP Crude Pipeline LP
- 106 Oklahoma City**
- 106A General Motors
- 106C Imation Enterprises Corp.(Weatherford)
- 106D Xerox Corporation
- 106E ConocoPhillips
- 164 Muskogee**
- 227 Durant**
- 227A Valero Refining Company

OREGON

- 45 Portland**
- 45A Beall Pipe
- 45C Alcatel Submarine Networks
- 45E Tofle U.S.A, Inc. (Tualatin)
- 45F Epson Portland, Inc.
- 132 Comté de Coos (Coos Bay)**
- 184 Comté de Klamath (Klamath Falls)**
- 206 Comté de Jackson (Medford)**
- 206A Carestream Health, Inc.

PENNSYLVANIE

- 24 Pittston (Wilkes-Barre/Scranton)**
- 24A Olivetti Corporation (fermé)
- 24B Cherokee Pharmaceuticals, LLC
- 33 Pittsburgh**
- 33D Mitsubishi Electric Power Products, Inc.
- 33E DNP IMS America Corporation
- 35 Philadelphie**
- 35B Merck
- 35C Sun Company
- 35D ConocoPhillips
- 35E Aker Philadelphia Shipyard
- 147 Reading**
- 147A C&J Clark America
- 147B Souriau USA
- 247 Erie**
- 254 Comté de Jefferson**
- 272 Comtés de Lehigh et Northampton**

PORTO RICO**7 Mayaguez**

- 7B CORCO
- 7C Bristol-Myers Squibb
- 7D Bristol-Myers Squibb
- 7E E.I.DuPont de Nemours & Co.
- 7F CPC/CPR
- 7G Schering-Plough Products
- 7H Ortho Biologics, LLC
- 7I Abbott Pharmaceuticals PR LTD/Abbott
Diagnostics International Ltd.
- 7J Bristol Myers Squibb Holdings Pharma, Ltd.
- 7K Lilly del Caribe, Inc.
- 7L Pantheon Puerto Rico, Inc.
- 7M Amgen Manufacturing Limited

61 San Juan

- 61A Searle & Company
- 61B Pfizer Pharmaceuticals LLC
- 61C SB Pharmco Puerto Rico
- 61D MSD International GmbH
- 61E MSD International GmbH
- 61H Baxter Healthcare
- 61I Buckeye Caribbean Terminals, Inc.
- 61J PepsiCo
- 61K Pfizer Pharmaceuticals

163 Ponce**RHODE ISLAND****105 Providence et North Kingstown****TENNESSEE****77 Memphis**

- 77A Sharp Manufacturing Company of America
- 77B Brother Industries (U.S.A.) Inc. (Bartlett)
- 77C Komatsu America
- 77D Black & Decker Corporation
- 77E Cummins, Inc.

78 Nashville

- 78A Nissan
- 78E Saturn
- 78G Columbia Specialties, Inc. (Birmingham)
- 78H Sanford LP

134 Chattanooga**148 Knoxville**

- 148A GlaxoSmithKline
- 148B Cornell Dobilier Electronics, Inc.

**204 Région de Tri-City, Tennessee/Virginia
(Blountville, Johnson City, Kingsport,
Bristol, TN et Bristol, VA)**

- 204A Siemens Industrial

223 Memphis**TEXAS****12 McAllen****36 Galveston**

- 36A Deepsea Flexibles
- 36B M-I LLC

39 Dallas/Ft. Worth

- 39B General Motors
- 39C Sanden International (U.S.A.), Inc. (Wylie)
- 39E Fossil Partners L.P.(Richardson)
- 39F Zale Corporation
- 39G Exel Global Logistics, Inc.
- 39H American Eurocopter LLC
- 39I Turbomeca USA
- 39K Dal-Tile Corporation

62 Brownsville**68 El Paso****80 San Antonio**

- 80A Bausch & Lomb, Inc.
- 80B Colin Medical Instruments Corporation
- 80C Friedrich Air Conditioning Company
- 80D R.G. Barry Corporation (San Angelo)

84 Comté de Harris (Houston)

- 84C DuPont
- 84E Gulf Coast Maritime
- 84F Valero Refining
- 84H Shaffer, Inc. (Comté de Harris)
- 84I Tuboscope Vetco International, Inc.
- 84J Shell Oil Company (Comté de Harris)
- 84K Dril-Quip, Inc. (Houston)
- 84L Tadiran Microwave Networks
- 84M Hydril USA Manufacturing LLC
- 84N Pasadena Refining System, Inc.
- 84O Exxon Mobil
- 84P Houston Refining LP
- 84Q Equistar Chemicals
- 84R Michelin North America, Inc.
- 84S Academy Sport & Outdoors

94 Laredo**95 Comté de Starr****96 Eagle Pass****113 Comté de Ellis (Dallas/Ft. Worth)****115 Beaumont**

- 115A BASF Corporation
 - 115B EXXON Mobil
- 116 Port Arthur**
- 116A Motiva Enterprises
 - 116B Total Petrochemicals USA
 - 116C Premcor Refining Group
 - 116D U.S. Department of Energy Strategic Petroleum Reserve

117 Orange**122 Corpus Christi**

- 122C BTB Refining, LLC
- 122D Gulf Marine Fabricators
- 122E Bay Ltd.
- 122H TOR Minerals Int'l
- 122I CITGO Refining & Chemicals Company LP
- 122J Valero Refining Company-Texas
- 122K Sherwin Alumina, LLC
- 122L Flint Hills Resources LP
- 122M Valero Three Rivers Refinery
- 122N Equistar Chemicals LP (Comté de Nueces)
- 122O International Resistive Company

- 122P Kiewit Offshore Services
 122Q Baker Hughes, Inc.
 122R Halliburton Energy Services, Inc.
149 Freeport
 149A BASF Corporation
 149B DSM Nutritional Products, Inc.
 149C ConocoPhillips
 149D Seaway Crude Pipeline
 149E BP Products North America
 149F Equistar Chemicals
 149G Dow Chemical Company
150 El Paso
155 Comtés de Victoria et de Calhoun
 155C ALCOA
156 Weslaco
165 Midland
 165A WRB Refining LLC
168 Dallas-Fort Worth
 168A B&F Systems
 168B Ultrak
171 Comté de Liberty (Cleveland)
183 Austin
 183A Dell Computer Corporation
 183B Samsung Austin Semiconductors, LLC
196 Fort Worth
199 Texas City
 199A BP Products North America
 199B Marathon Petroleum Company LP
 199C Valero Refining
 199D Seaway Crude Pipeline Company
 199E ISP Technologies
234 Comté de Gregg
 234A Eubank Manufacturing Enterprises, Inc.
 234B Letourneau, Inc.
246 Waco
252 Amarillo
258 Comté de Bowie
260 Lubbock
265 Conroe(Comté de Montgomery)
 265A WLS Drilling Products, Inc.
 265B Sondex, L.P.
 265C Materials Science Technology, Inc.
269 Athens
- UTAH**
30 Salt Lake City
- VERMONT**
55 Burlington
 55A Pedigree
 55B PBM Nutritionals, LLC
268 Brattleboro
- VIRGINIE**
20 Suffolk (Norfolk-Newport News)
 20B Newport News Shipbuilding
 20C Western Refining Yorktown, Inc.
 20D Canon Virginia
- 20E STIHL Incorporated
137 Aéroport international Dulles de Washington
185 Comté de Culpeper (Culpeper)
 185C Merck
207 Richmond
 207B Hewlett-Packard Company
 207C A. Wimpfheimer & Bro., Inc.
238 Dublin (Comté de Pulaski)
 238A VF Corp.
- WASHINGTON**
5 Seattle
85 Everett
86 Tacoma
 86A Tacoma Boatbuilding
 86D Tesoro Refining & Marketing Co.
 86E Panasonic Shikoku Electronics
120 Comté de Cowlitz (Longview)
 120A Shin-Etsu Handotai America, Inc.
128 Comté de Whatcom
129 Bellingham
 129A BP West Coast Products LLC
130 Blaine
131 Sumas
173 Comté de Grays Harbor
 173A Lamb-Grays Harbor Company (Hoquiam)
203 Moses Lake
 203A TK Holdings Inc.
 203B REC Silicon
212 Tacoma, Washington
216 Olympia
224 Spokane
- VIRGINIE OCCIDENTALE**
229 Charleston
 229A Toyota Motor Manufacturing
 229B E.I. du Pont de Nemours & Co.
240 Martinsburg (Comté de Berkeley)
- WISCONSIN**
41 Milwaukee
 41A AMC
 41C General Motors
 41E Bay Shipbuilding
 41H Mercury Marine
 41I CNH America, LLC
167 Comté de Brown (Green Bay)
 167A Robin Manufacturing U.S.A., Inc. (Hudson)
 167B Polaris Industries, Inc. (Osceola)
 167D Marinette Marine Corporation
266 Comté de Dane
- WYOMING**
157 Casper

List 6 – Codes des bureaux de sortie des États-Unis

Bureau	Code		
Aberdeen – Hoquiam, WA	3003	Aéroport Bluegrass, Lexington, KY	4184
Aéroport Addison, Dallas, TX	5584	Boca Grande, FL	1807
Aguadilla, PR	4901	Boise, ID	2907
Air Cargo Handling Services Inc.	2773	Boston, MA	0401
Air Cargo Handling Services, San Francisco, CA	2871	Boundary, WA	3015
Air France (Mach Plus), Aéroport international JFK, NY	4774	Bridgeport, CT	0410
Airborne Express @ SEATAC, WA	3074	Bridgewater, ME	0127
Akron, OH	4112	Brownsville-Cameron, TX	2301
Alameda, CA	2813	Brunswick, GA	1701
Albany, NY	1002	Buffalo-Niagara Falls, NY	0901
Albuquerque, NM	2407	Burlington Air Express, OH	4192
Alcan, AK	3104	Burlington, VT	0207
Alexandria, VA	5402	Butte, MT	3305
Alexandria Bay, NY	0708	BWI – Aéroport	1305
Algonac, MI	3814	Calais, ME	0115
Alitalia (AliExpress)	4777	Calexico-East, CA	2507
Allentown (Aéroport International Lehigh Valley), PA	1119	Cambridge, MD	1302
Allentown-Bethlehem, PA	1181	Camden, NJ	1107
Alpena, MI	3843	Cape Vincent, NY	0706
Amarillo, TX	5502	Aéroport international de la region de la capitale, Lansing, MI	3883
Ambrose, ND	3410	Capitan, CA	2715
Anacortes, WA	3010	Carbury, ND	3421
Anchorage, AK	3126	Carquinez Strait, CA	2830
Andrade, CA	2502	Champlain – Rouses Point, NY	0712
Annapolis, MD	1301	Charleston, SC	1601
Antler, ND	3413	Charlestown, WV	1409
Aéroport public de comté d’Arapahoe, NJ	3384	Charlotte Amalie, VI	5101
Arkansas Aeroplex, Blythville, AR	2083	Charlotte, NC	1512
Ashland, WI	3511	Chattanooga, TN	2008
Ashtabula/ Conneaut, OH	4122	Chester, PA	1102
Astoria, OR	2901	Chicago, IL	3901
Atlanta, GA	1704	Christiansted, VI	5104
Atlantic City – Aéroport avec frais d’usager	1182	Cincinnati-Lawrenceburg, OH	4102
Austin, TX	5506	Clayton NY	0714
Avion Brokers @ SEATAC, WA	3072	Cleveland, OH	4101
Avondale, LA	2012	Columbia, SC	1604
Baltimore, MD	1303	Columbia Snake River, OR	2904
Bangor, ME	0102	Columbus, NM	2406
Bar Harbor, ME	0112	Columbus, OH	4103
Bath, ME	0111	Coos Bay, OR	2903
Baton Rouge, LA	2004	Coral Bay, VI	5103
Battle Creek, MI	3805	Corpus Christi, TX	5312
Baudette, MN	3424	Crisfield, MD	1304
Beaufort-Morehead City, NC	1511	Crockett, CA	2815
Beaumont, TX	2104	Cruz Bay, VI	5102
Beecher Falls, VT	0206	Calexico, CA	2503
Belfast, ME	0132	Dallas-Fort Worth, TX	5501
Bellingham, WA	3005	Dallas Love Field – Aéroport avec frais d’usager, Dallas, TX	5588
Binghamton – Aéroport régional, NY	0981	Dalton Cache, AK	3106
Birmingham, AL	1904	Danville, WASH.	3012
Blaine, WA	3004	Davenport, IA	3908
		Dayton, OH	4104
		Aéroport de Daytona Beach, FL	1884
		Decatur – Aéroport avec frais d’usager, Decatur, IL	3985
		Del Bonita, MT	3322

Del Rio, TX	2302	Fort Pierce, FL	5205
Denver, CO	3307	Aéroport de Fort Wayne, IN	4183
Derby Line, VT	0209	Fort Worth Alliance, TX	5583
Des Moines, IA	3513	Fortuna, ND	3417
Destrehan, LA	2009	Frederiksted, VI	5105
Detour City, MI	3819	Freeport, TX	5311
Detroit, MI	3801	Fresno, CA	2803
Aéroport de Detroit Metropolitan, MI	3807	Friday Harbour, WA	3014
DHL Airways, NY	4772	Front Royal, VA	1410
DHL Worldwide Express, WA	3073	Frontier, WA	3020
DHL Worldwide Express, San Francisco, CA	2870	Galveston, TX	5310
DHL, Cincinnati, OH	4197	Gary, IN	3905
DHL – HUB Riverside, CA	2792	Gateway Freight Services Inc., CA	2772
DHL, Los Angeles, CA	2770	Georgetown, SC	1602
DHL, Miami, FL	5296	Gloucester City, NJ	1113
Douglas, AZ	2601	Gloucester, MA	0404
Duluth, MN	3510	Good Hope, LA	2014
Dunseith, ND	3422	Gramercy, LA	2010
Dupage Airport, IL	3984	Grand Haven, MI	3816
Durham, NC	1503	Grand Portage, MN	3613
Dworkin/Cosell Courier – Aéroport international JFK, NY	4775	Grand Rapids, MI	3806
Comté de Eagle – Aéroport regional	3385	Aéroport Grant County , WA	3082
Eagle Pass, TX	2303	Great Falls, MT	3304
East Chicago, IN	3904	Aéroport de Greater Rockford, Rockford, IL	3909
Eastport, ID	3302	Green Bay, WI	3703
Eastport, ME	0103	Greenville, MS	2011
Edinburg – Aéroport avec frais d’usager, TX	2381	Greenville-Spartanburg, SC	1603
El Paso, TX	2402	Guanica, PR	4905
Emery Courier, Dayton, OH	4195	Guayanilla, PR	4912
Erie, PA	4106	Gulfport, MS	1902
Escanaba, MI	3808	Hannah, ND	3408
Eureka, CA	2802	Hansboro, ND	3415
Everett, WA	3006	Harrisburg, PA	1109
Fabens, TX	2404	Hartford, CT	0411
Fairbanks, AK	3111	Aéroport international de Hector, Fargo, ND	3481
Fairport, OH	4111	Highgate Springs-Alburg, VT	0212
Fajardo, PR	4904	Hildago, TX	2305
Fall River, MA	0407	Hilo, HI	3202
Fargo, ND	3411	Aéroport de Honolulu, HI	3295
Federal Express, Anchorage, AK	3195	Aéroport international de Honolulu, HI	3205
Federal Express, Memphis, TN	2095	Honolulu, HI	3201
Federal Express , Oakland, CA	2895	Hopewell, VA	1408
Fedex ECCF, NJ	4671	Houlton, ME	0106
Federal Express Indianapolis, IN	4198	Houston, Intercontl, TX	5309
Federal Express Corp.	4770	Houston, TX	5301
Federal Express – Noyau de messageri Miami, FL	5297	Aéroport régional de Hulman, IN	4185
Fernandina, FL	1805	Humacao, PR	4906
Ferry, WA	3013	Huntsville, AL	1910
Ferrysburg, MI	3844	Huron, OH	4117
Flint, MI	3804	IBC Pacific, Burlingame, CA	2873
Fort Covington, NY	0705	IBC Pacific, CA	2776
Fort Fairfield, ME	0107	IBC Plaque tournantes des messageries, FL	5298
Fort Kent, ME	0110	Indianapolis, IN	4110
Aéroport International de Fort Lauderdale- Hollywood, FL	5210	International Falls-Ranier, MN	3604
Fort Meyers, FL	1822	International Courier Assoc, LA	5270
		Aéroport international JFK, NY	4701
		Jackman, ME	0104

Jacksonville, FL	1803	Miami, FL	5201
Jobos, PR	4911	MICOM	4773
Jonesport, ME	0122	Aéroport Midamerican, IL	4581
Juneau, AK	3101	Aéroport International de Midland, Midland, TX	5582
Kahului, HI	3203	Milwaukee, WI	3701
Kalama, WA	2909	Minneapolis-St. Paul, MN	3501
Aéroport Kalispell, MT	3324	Aéroport Minot, ND	3434
Kansas City, MO	4501	Mobile, AL	1901
Kenmore Air Harbor, WA	3018	Monterey, CA	2805
Ketchikan, AK	3102	Morgan City, LA	2001
Key West, FL	5202	Morgan, MT	3319
Kingsley Field, Klamath Falls, OR	2981	Aéroport de Morristown, Newark, NJ	4681
Knoxville, TN	2016	Morro, CA	2719
Kona, HI	3206	Muskegon, MI	3815
L.G. Hanscom Field, MA	0481	Aéroport international de Myrtle Beach, Myrtle Beach, SC	1681
Lake Charles, LA	2017	Naco, AZ	2603
Lancaster, MN	3430	Naple – Aéroport municipal avec frais d’usager, FL	1880
Laredo, TX	2304	Nashville, TN	2007
Las Vegas, NV	2722	Aéroport international de comté de Natrona	3382
Laurier, WA	3016	Nawiliwili, Port Allen, HI	3204
Lawrence, MA	0416	Neah Bay, WA	3027
Aéroport de Lebanon, NH	0181	Nech, ND	3404
Aéroport régional de Leesburg, FL	1887	New Bedford, MA	0405
Limestone, ME	0118	New Haven, CT	0412
Little Rock, N. Little Rock, AR	2003	New London, CT	0413
Aéroport Logan, Boston, MA	0417	New Orleans, LA	2002
Long Beach, CA	2709	Aéroport de New River Valley, Dublin, VA	1412
Longview, WA	2905	New York, NY	1001
Lorain, OH	4121	Newark, NJ	4601
Los Angeles, CA	2704	Newport News, VA	1402
Los Angeles, CA	2791	Newport, OR	2902
Aéroport international de Los Angeles, CA	2720	Newport, RI	0501
Louisville, KY.	4115	Nighthawk, WA	3011
Lubbock, TX	5503	Nogales, AZ	2604
Lukeville, AZ	2602	Noonan, ND	3420
Lynden, WA	3023	Norfolk, VA	1401
Mackinac Island, MI	3820	Northgate, ND	3406
Madawaska, ME	0109	Norton, VT	0211
Maida, ND	3416	Noyes, MN	3402
Manchester – Aéroport avec frais d’usager, Manchester, NH	0182	NYACC, Jamaica, NY	4771
Manitowoc, WI	3706	Oakland, CA	2811
Marinette, WI	3702	Aéroport de Oakland Pontiac, Detroit, MI	3881
Marquette, MI	3809	Aéroport régional de Ocala, FL	1886
Martinez, CA	2820	Ogdensburg, NY	0701
Massena, NY	0704	Oklahoma City, OK	5504
Mayagues, PR	4907	Olympia, WA	3026
Aéroport Meadows Field, CA	2786	Omaha, NE	3512
Medford-Jackson – Aéroport de comté, Medford, OR	2982	Aéroport international de Ontario, CA	2721
Aéroport régional de Melbourne, FL	1885	Opheim, MT	3317
Mellville, RI	0503	Orange, TX	2103
Memphis, TN	2006	Orlando, FL	1808
Metaline Falls, WA	3025	Aéroport d’Orlando-Sanford, FL	1809
Aéroport international de Miami, Cargo Facilities Service Inc., FL	5272	Aéroport d’Orlando, FL	1888
Aéroport international de Miami, FL	5206	Oroville, WA	3019
		Oswego, NY	0904

Otay Mesa Station, CA	2506	Sabine, TX	2102
Owensboro-Evansville, KY	4116	Aéroport international de Sacramento, CA	2835
Aéroport municipal Pal-Waukee Wheeling, IL	3983	Saginaw/Bay City, Flint, MI	3804
Aéroport régional de Palm Springs, CA	2781	Salem, MA	0408
Panama City, FL	1818	Salt Lake City, UT	3303
Pascagoula, MS	1903	San Antonio, TX	5507
Paulsboro, NJ	1105	Aéroport international de San Bernadino, Los Angeles, CA	2782
Pembina, ND	3401	San Diego, CA	2501
Pensacola, FL	1819	San Francisco, CA	2809
Peoria, IL	3902	Aéroport international de San Francisco, CA	2801
Perth Amboy, NJ	4602	San Joaquin River, CA	2828
Petersburg, AK	3112	Aéroport international de San Jose, San Fransisco, CA	2834
Aéroport international de Philadelphia, PA	1108	Aéroport international de San Juan, PR	4913
Philadelphie, PA	1101	San Juan, PR	4909
Phoenix, AZ	2605	San Luis, AZ	2608
Piegan, MT	3316	San Pablo Bay, CA	2829
Pinecreek, MN	3425	San Ysidro, CA	2504
Pittsburgh, PA	1104	Sand Point, AK	3125
Plymouth, MA	0406	Aéroport de Santa Teresa, NM	2481
Point Roberts, WA	3017	Santa Teresa, NM	2408
Ponce, PR	4908	Aéroport de Sarasota-Bradenton, FL	1883
Port Angeles, WA	3007	Sarles, ND	3409
Port Arthur, TX	2101	Sasabe, AZ	2606
Port Canaveral, FL	1816	Sault Ste. Marie, MI	3803
Port Hueneme, CA	2713	Savannah, GA	1703
Port Huron, MI	3802	Scobey, MT	3309
Port Lavaca, TX	5313	Searsport, ME	0152
Port Manatee, FL	1821	Seattle, WA	3001
Port Sulphur, LA	2005	Aéroport international de Seattle-Tacoma, WA	3029
Port Townsend, WA	3008	Segundo, CA	2711
Portal, ND	3403	Selby, CA	2827
Porthill, ID	3308	Sheboygan, WI	3707
Aéroport international de Portland, OR	2910	Sherwood, ND	3414
Portland, ME	0101	Shreveport-Bossier City, LA	2018
Portsmouth, NH	0131	Sioux Falls, SD	3502
Presidio, TX	2403	Sitka, AK	3115
Presque Isle, MI	3842	Skagway, AK	3103
Progreso, TX	2309	Sodus Point, NY	0905
Providence, RI	0502	Aéroport Spirit of St. Louis, MO	4506
Provincetown, MA	0409	Spokane, WA	3022
Port Everglades, FL	5203	Springfield, MA	0402
Racine, WI	3708	Springfield, MO	4505
Raymond, MT	3301	St. Albans, VT	0201
Redwood City, CA	2821	St. John, ND	3405
Reidsville, NC	1506	St. Joseph, MO	4502
Reno, NV	2833	St. Louis, MO	4503
Richford, VT	0203	St. Petersburg, FL	1814
Richmond, CA	2812	St. Rose, LA	2013
Richmond-Petersburgh, VA	1404	Stockton, CA	2810
Rio Grande City, TX	2307	Aéroport regional de Sugar Land, TX	5381
Aéroport avec frais d'utilisateur de Rochester	3581	Suisan Bay, CA	2831
Rochester, NY	0903	Sumas, WA	3009
Rockland, ME	0121	Sweetgrass, MT	3310
Rogers City, MI	3818	Swift Sure Courier Services Limited, NY	0972
Roma, TX	2310	Swissair (Skyracer), Aéroport international JFK, NY	4776
Roosville, MT	3318		
Roseau, MN	3426		

Syracuse, NY	0906	Valdez, AK	3107
Tacoma, WA	3002	Aéroport international de Valley, TX	2383
Tampa, FL	1801	Van Buren, ME	0108
Tecate, CA	2505	Vanceboro, ME	0105
Texas City, TX	5306	Vancouver, WA	2908
TNT Express Consignment, IL	3971	Ventura, CA	2712
TNT Express LAX, CA	2775	Vicksburg, MS (comprenant l'aéroport municipal de Jackson)	2015
TNT Skypak, Buffalo, NY	0971	Virgin Atlantic Cargo, CA	2774
TNT Skypak, Aéroport international JFK, NY	4778	Walhalla, ND	3407
TNT Skypak, San Francisco, CA	2872	Warroad, MN	3423
Toledo, OH	4105	Washington, DC	5401
Trenton/Mercer County – Aéroport avec frais d'utilisateur, NJ	1183	Aéroport de Waukegan, Waukegan, IL	3981
Tri-City – Aéroport avec frais d'utilisateur, Bountville, TN	2027	West Palm Beach, FL	5204
Trout River, NY	0715	Westhope, ND	3419
Tucson, AZ	2609	Whitetail, MT	3312
Tulsa, OK	5505	Whitlash, MT	3321
Turner, MT	3306	Wichita, KS	4504
UPS	4670	Wildhorse, MT	3323
UPS – Noyau de messagerie, Miami	5295	Aéroport de Willow Run, MI	3882
UPS – Noyau de messagerie, Philadelphia, PA	1195	Wilmington, DE	1103
UPS – Noyau de messagerie, Seattle, WA	3095	Wilmington, NC	1501
UPS – Aéroport international de Miami, FL	5273	Winston-Salem, NC	1502
UPS, Anchorage, AK	3196	Wilkes-Barre/ Scranton, PA	1106
UPS, Honolulu, HI	3295	Aéroport de Williston, ND	3433
UPS, Louisville, KY	4196	Willow Creek, MT	3325
UPS, Newark, NJ	1069	Worcester, MA	0403
UPS, Ontario, CA	2795	Wrangell, AK	3105
UPS, Seattle, WA	3071	Aéroport de Yakima, Yakima, WA	3081
Utica, NY	0907		

Liste 7 – Codes d'exemption de la taxe d'accise

Code Explication

Numéros de positions tarifaires

- 85 Marchandises énumérées dans le numéro tarifaire 9804.30.00 du *Tarif des douanes*.
- 86 Marchandises énumérées dans les numéros tarifaires du *Tarif des douanes* dont la liste paraît dans l'article 1 de la partie VII de l'annexe III de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Éducation technique, culture, religion et littérature

- 87 Marchandises, autres que les spiritueux et les vins, fabriquées ou produites plus de cent ans avant la date d'importation ou de vente, selon l'article 13 de la partie III de l'annexe III de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Marchandises imposables en vertu d'une licence

- 88 Matières premières et marchandises partiellement fabriquées, importées par un fabricant titulaire de licence, pour fabrication ultérieure par lui ou pour lui. Nouveaux véhicules automobiles conçus pour servir sur les routes y compris les pièces et le matériel conçus pour y être installés — licence E.
- 89 Marchandises importées pour fins de revente par un grossiste titulaire de licence ou par un magasin de vente en franchise — licence W.

Marchandises imposables conditionnellement exemptes suivant leur utilisation

- 90 Toutes les autres marchandises exemptes conditionnellement; articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication de marchandises conditionnellement exemptes de la taxe.
- 91 Provisions de bord importées par des propriétaires ou leurs mandataires autorisés, de navires ou autres vaisseaux et aéronefs entrant dans les catégories énoncées dans le Mémoire D4-2-1, *Règlement sur les provisions de bord*.
- 92 Marchandises importées par des musées publics, des bibliothèques, des universités, des collèges ou des écoles pour être exposées dans ces établissements, et non pour la vente, comme il est précisé à l'article 12 de la partie III de l'annexe III de la *Loi sur la taxe d'accise*.
- 93 Combustible diesel servant à la production de l'électricité, sauf lorsque l'électricité ainsi produite sert principalement au fonctionnement d'un véhicule, tel qu'énoncé dans l'alinéa 23(8)c) de la *Loi sur la taxe d'accise*.

- 94 Autres marchandises importées, qui font l'objet d'un décret du conseil autorisant la remise de la taxe d'accise payée ou payable.
- 95 Marchandises importées donnant droit à d'autres exemptions accordées ou changées par une politique, un règlement de l'accise ou une loi imminente, attribuées à l'annonce d'un budget; il faut obtenir l'approbation préalable de l'ARC avant d'utiliser ce code.

Marchandises imposables donnant droit à l'exemption de la taxe d'accise lorsqu'elles sont importées par certaines institutions et par d'autres, pour leur propre usage et non pour la revente, comme il est précisé dans la *Loi sur la taxe d'accise*

- 96 Marchandises importées par des gouvernements provinciaux, autres que ceux pour lesquels il existe, au moment de l'importation, un accord de réciprocité fiscale.

Nota : Seuls les gouvernements provinciaux de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick ont droit à l'exemption de la taxe d'accise, étant donné que les autres gouvernements provinciaux ont négocié des accords de réciprocité fiscale.

- 97 Marchandises importées par les diplomates (représentants d'un pays étranger accrédités au Canada selon l'article 34 de la Convention figurant à l'annexe I de la *Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales* ou l'article 49 de la Convention figurant à l'annexe II de cette loi).
- produits du tabac – annexe II de la *Loi sur la taxe d'accise*
 - vin – article 28.1 de la *Loi sur la taxe d'accise*
 - marchandises décrites aux articles 6 et 7 de l'annexe I selon les paragraphes 10c), 8b) et 8c) de l'annexe I de la *Loi sur la taxe d'accise* (automobiles, familiales et fourgonnettes, et leurs climatiseurs)
- 99 Marchandises importées par les municipalités et qui sont exclus par le paragraphe 8a) de l'annexe I de la *Loi sur la taxe d'accise* (climatiseurs pour installation permanente ou installés en permanence dans des ambulances ou des corbillards). Aussi, marchandises exclues par les paragraphes 10a) et b) de l'annexe I de la *Loi sur la taxe d'accise* (automobiles, familiales et fourgonnettes vendues dans des conditions qui feraient de la vente une fourniture détaxée pour l'application de la partie IX de la loi, ou importées pour la police ou les services d'incendie)

ANNEXE I

CARACTÉRISTIQUES DU CODAGE À BARRES

Caractéristiques du codage à barres pour toutes les étiquettes douanières à code barre**1. Représentation symbolique du codage à barres**

On peut choisir l'une ou l'autre des représentations suivantes :

- a) le code normalisé 3 de 9, selon la définition du document AIM (Automatic Identification Manufacturers, Inc.) USS-39 (USD-3). L'utilisation du total de contrôle facultatif modulo 43 pour le code 3 de 9 n'est pas acceptée. Pour les codes à barres 3 de 9, le rapport entre la largeur de la barre large et celle de la barre étroite peut être de 2 à 1 ou de 3 à 1, sous réserve des exigences énoncées dans le paragraphe 15 de cette annexe; ou
- b) le code 128 est défini dans le document AIM USS-128 (USD-6). Le total du contrôle modulo 103 est un élément obligatoire du code 128.

Note : Pour les numéros de contrôle du fret de plus de 18 caractères, il se pourrait que le code 3 de 9 ne puisse être utilisé. La longueur ne doit absolument pas dépasser 4,5 po (11,43 cm).

2. Largeur de la barre étroite

La largeur minimale de la barre étroite doit être de 0,009 po (0,023 cm).

La largeur maximale de la barre étroite dépend de la représentation symbolique choisie pour la barre, comme suit :

- Code 3 de 9 (rapport 2:1) = 0,016 po (0,04 cm)
- Code 3 de 9 (rapport 3:1) = 0,012 po (0,03 cm)
- Code 128 (sans double densité) = 0,016 po (0,04 cm)
- Code 128 (double densité) = 0,024 po (0,06 cm)

3. Largeur de la barre large

Pour le code 3 de 9, la barre large doit être au moins deux et au plus trois fois plus large que la barre étroite, conformément aux caractéristiques de la barre étroite énoncées précédemment dans le paragraphe 2 de cette annexe.

Pour le code 128, il existe quatre différentes largeurs possibles. La barre large doit être de une à quatre fois plus large que la barre étroite lorsque la largeur maximale de celle-ci correspond aux caractéristiques énoncées précédemment dans le paragraphe 2 de cette annexe.

4. Longueur des zones non imprimées

La longueur des zones non imprimées, tant à gauche qu'à droite, doit être au moins 10 fois supérieure à celle de la barre étroite ou être de 0,125 po (0,3 cm), selon la plus grande de ces mesures. Des zones non imprimées plus longues accroissent la lisibilité du code.

5. Hauteur du symbole à barres

La hauteur du code à barres doit être entre 0,375 po (0,95 cm) et 0,625 po (1,60 cm).

6. Longueur du symbole à barres

Le code à barres, y compris les zones non imprimées (en blanc), tant à gauche qu'à droite, et l'élément de lisibilité par l'utilisateur doivent être compris tout en entier dans le secteur délimité énoncé dans le paragraphe 15 de cette annexe.

7. Présentation lisible par l'utilisateur

- a) Toute impression lisible par l'utilisateur (noms ou numéros) doit toujours figurer sous le code à barres.
- b) La hauteur de l'impression doit être d'au moins 0,0984 po (0,25 cm).
- c) Le numéro doit commencer à gauche du code à barres, directement sous le point où le code à barres commence.
- d) Il doit y avoir au moins 0,03 po (0,08 cm) entre le code à barres et la présentation lisible par l'utilisateur et toute ligne qui suit.

8. Rapport de contraste

Le rapport de contraste est le rapport de la différence de la réflectivité entre les barres et les espaces, comme suit :

$$RC = \frac{\text{Réflectance des espaces} - \text{Réflectance des barres}}{\text{Réflectance des espaces}}$$

Lorsque la réflectance est définie comme un pourcentage, le rapport de contraste doit être d'au moins 55 % et avoir une valeur optimale de 75 %.

9. Lisibilité

Le taux moyen de première lecture pour les codes à barres produits doit être de 95 % (c'est-à-dire que seuls 5 sur 100 nécessitent plus d'une lecture). Tous les codes à barres produits par duplication au carbone doivent avoir la même lisibilité que l'original.

10. Durée

Le code à barres doit être lisible pendant un minimum de 8 mois et avoir un taux de première lecture de 95 %.

11. Type d'impression

Le code à barres doit être imprimé à l'encre, au carbone ou non.

12. Dimensions de l'étiquette

Si des étiquettes sont utilisées, leur longueur et largeur maximales sont telles que stipulées dans le secteur délimité au paragraphe 15 de cette annexe. Il ne doit y avoir aucun texte au-dessus du code à barres et il est préférable qu'il y ait 0,125 po (0,3 cm) entre la partie supérieure du code à barres et le bord de l'étiquette. Les étiquettes doivent être autocollantes, durables et à l'épreuve du maculage.

Caractéristiques du codage à barres spécifiques à des numéros de transaction pour les détenteurs de compte garanti

13. Code pour les numéros de transaction

Le code à barres représente un code (de transaction) à 14 chiffres qui se compose comme suit : les premiers cinq chiffres sont le numéro de compte garanti, les huit chiffres qui suivent représentent le numéro attribué par l'importateur ou le courtier et le dernier chiffre est le chiffre d'auto-contrôle.

Pour le calcul de tous les chiffres d'auto-contrôle, on doit utiliser la formule du total de contrôle module 10, conformément aux exigences des douanes (voir l'annexe F). Le numéro attribué par l'importateur ou le courtier ne doit pas être réutilisé pendant une période de sept ans plus trois mois courants.

14. Présentation lisible par l'utilisateur

Au-dessous de chaque code à barres, les données codées doivent être imprimées de façon lisible par l'utilisateur. Le numéro lisible par l'utilisateur doit être de 14 chiffres **n'incluant pas** le tiret ou l'espace blanche que l'on retrouve après les premiers 5 chiffres (numéro de compte garanti), c'est-à-dire, 12345-000067897 ou 12345-000067897. Le code à barres doit indiquer seulement les 14 chiffres du numéro lisible par l'utilisateur et non l'espace blanc ou le tiret. Le numéro de transaction lisible par l'utilisateur doit commencer sous le côté gauche du code à barres, exactement sous le point où le code à barres commence. Si le nom du courtier ou de l'importateur doit figurer sur l'étiquette du code à barres, ce nom doit être imprimé sur la même ligne que le numéro de transaction, mais il doit en être séparé par un espace blanc, une barre oblique et un autre espace blanc, par exemple, 12345-123456781/ABC courtiers des douanes. Si le nom du courtier ou de l'importateur est trop long pour tenir sur cette même ligne, il doit être imprimé en dessous, commençant vers la gauche du numéro lisible par l'utilisateur mais seulement au-dessous du point où le nom a commencé sur la ligne précédente, par exemple, 12345-123456781/Association nationale des courtiers des douanes canadiennes.

Seuls les noms, et non les chiffres, sont acceptables après le numéro de transaction de 14 chiffres.

L'impression lisible par l'utilisateur doit être d'au moins 0,0984 po (0,25 cm) et l'espace blanc entre le code à barres et l'impression lisible par l'utilisateur et toute ligne qui suit doit être d'au moins 0,03 po (0,08 cm).

L'indicateur CADEX ne doit pas être imprimé sur l'étiquette du code à barres. Il doit être imprimé sur la fiche des données de dédouanement ou sur le document de dédouanement lui-même, aussi près que possible de l'étiquette du code à barres.

15. Secteur délimité

L'étiquette de code à barres doit occuper un espace qui est 4 po (10,2 cm) de long par 1 po (2,54 cm) de haut. Le symbole lui-même ne peut pas dépasser 3,75 po (9,5 cm) de longueur et 0,625 po (1,60 cm) de hauteur.

16. Étiquettes imprimées par le secteur privé

Les étiquettes de code à barres doivent être imprimées par le secteur privé, avec l'approbation préalable des douanes aux fins du contrôle de la qualité. Les demandes d'approbation doivent être accompagnées d'un exemple d'étiquettes de code à barres/numéros de transaction lisibles par l'utilisateur et devraient être soumises à :

Section de la maintenance des systèmes du SDSC
Division des opérations des systèmes
Agence des services frontaliers du Canada
250, chemin Tremblay, 6^e étage
Tour Ouest
Ottawa ON K1A 0L8

ANNEXE J

**INSTRUCTIONS DE CODAGE DES DOCUMENTS DE DÉCLARATION EN DÉTAIL
CONSOLIDÉS B3 (TYPE « F » DU FORMULAIRE B3)**

Cette annexe indique en détail comment remplir les documents consolidés de type F pour les marchandises dédouanées dans le cadre du Programme des messageries et des expéditions de faible valeur.

Pour de plus amples renseignements concernant ce programme, consultez le Mémorandum D17-4-0, *Programme des messageries d'expéditions de faible valeur*.

Les trois types de modèles qui suivent sont acceptables.

a) Groupage global

Sommaire mensuel du total des droits et taxes.

Zone n° 1 – Nom et adresse de l'importateur – Indiquer « Divers » pour le nom de l'importateur et, dans la zone « n° », pour le numéro d'entreprise et le numéro du compte des importations-exportations (RM) du courtier ou du mandataire.

Zone n° 2 – Numéro de transaction – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 3 – Type – Indiquer « F ».

Zone n° 4 – Numéro de bureau – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 5 – Numéro de TPS – Laisser en blanc.

Zone n° 6 – Code de paiement – Laisser en blanc.

Zone n° 7 – Mode de transport – Indiquer « 2 ».

Zone n° 8 – Port de débarquement – Laisser en blanc.

Zone n° 9 – Total de la valeur en douane – Indiquer la valeur en monnaie canadienne, en arrondissant au dollar près.

Zone n° 10 – Numéro de sous-en-tête – Indiquer « 1 ».

Zone n° 11 – Nom et numéro du vendeur – Indiquer « Divers » et « UNY 12345 » sur une deuxième ligne dans la zone du nom et laisser en blanc la zone du numéro.

Zone n° 12 – Pays d'origine – Indiquer « UNY » pour les marchandises admissibles au traitement tarifaire « 2 » (Tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (Tarif des États-Unis); « 12 » (Tarif Mexique-États-Unis); et « 13 » (Tarif de l'Accord Canada-Israël). Pour tous les autres traitements tarifaires, indiquer le pays d'origine. Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'origine est les États-Unis. Indiquer le code à deux caractères alphabétiques pour les autres pays. Consulter la liste 2 de l'annexe H pour les codes appropriés.

Zone n° 13 – Lieu d'exportation – Indiquer « UNY » pour les marchandises admissibles au traitement tarifaire « 2 » (Tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (Tarif des États-Unis); « 12 » (Tarif Mexique-États-Unis); et « 13 » (Tarif de l'Accord Canada-Israël). Pour tous les autres pays, indiquer le pays d'exportation. Indiquer le code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'exportation est les États-Unis. Indiquer le code à deux caractères alphabétiques pour les pays d'exportation autres que les États-Unis. Consulter la liste 2 de l'annexe H pour les codes appropriés.

Zone n° 14 – Traitement tarifaire – Indiquer le code de traitement tarifaire des marchandises (les droits et les taxes doivent être calculés ailleurs que sur la déclaration et le traitement tarifaire approprié doit être appliqué). Consulter l'annexe B, zone n° 14 – Traitement tarifaire, pour la liste des codes de traitement tarifaire. Chaque nouveau traitement tarifaire doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 15 – Bureau de sortie des États-Unis – Indiquer « 1001 ».

Zone n° 16 – Date d'expédition directe – Laisser en blanc.

Zone n° 17 – Code de devise – Indiquer « CAD ». (la conversion des devises ne se fait pas sur la déclaration).

Zone n° 18 – Délai – Laisser en blanc.

Zone n° 19 – Fret – Indiquer « 1 ».

Zone n° 20 – Date de la mainlevée – Indiquer le premier jour du mois en cours.

Zone n° 21 – Ligne – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 22 – Désignation – Indiquer « EFV ».

Zone n° 23 – Poids en kilogrammes – Indiquer « 1 ».

Zone n° 24 – Numéro de transaction antérieure – Laisser en blanc.

Zone n° 25 – Ligne de transaction antérieure – Laisser en blanc.

Zone n° 26 – Autorisation spéciale – Laisser en blanc.

Zone n° 27 – Numéro de classement – Utiliser le numéro de classement fictif « 0000999900 ».

Zone n° 28 – Code tarifaire – Laisser en blanc.

Zone n° 29 – Quantité – Inscrire le nombre d'expéditions regroupées sur cette ligne.

Zone n° 30 – Unité de mesure – Laisser en blanc.

Zone n° 31 – Code de la valeur en douane – Indiquer « 13 ».

Zone n° 32 – Code de LMSI – Indiquer « 51 » si la LMSI s'applique, sinon laisser en blanc.

Zone n° 33 – Taux de droit de douane – Indiquer « 1.0 » (les droits et les taxes doivent être calculés ailleurs que sur la déclaration, selon le taux de droit approprié).

Zone n° 34 – Taux de taxe d'accise – Indiquer « 44.0 » (la taxe d'accise doit être calculée ailleurs que sur la déclaration, selon le taux approprié).

Zone n° 35 – Taux de TPS – Indiquer « 39.0 » (la TPS doit être calculée ailleurs que sur la déclaration, selon le taux approprié).

Zone n° 36 – Valeur pour conversion des devises – Indiquer la valeur en monnaie canadienne (la conversion des devises ne se fait pas sur la déclaration).

Zone n° 37 – Valeur en douane – Indiquer la valeur en monnaie canadienne.

Zone n° 38 – Droits de douane – Indiquer le montant des droits de douane.

Zone n° 39 – Cotisation de LMSI – Indiquer le total de la cotisation de LMSI à payer, s'il y a lieu.

Zone n° 40 – Taxe d'accise – Indiquer le total de la taxe d'accise à payer.

Zone n° 41 – Valeur pour taxe – Indiquer la valeur en monnaie canadienne.

Zone n° 42 – TPS – Indiquer le total de la TPS à payer.

Zone n° 43 – Dépôt – Laisser en blanc.

Zone n° 44 – Numéro d'entrepôt – Laisser en blanc.

Zone n° 45 – Numéro de contrôle du fret – Laisser en blanc.

Zone n° 46 – Code de transporteur à l'importation – Laisser en blanc.

Zone n° 47 – Droits de douane – Indiquer le total des droits de douane à payer.

Zone n° 48 – Cotisation LMSI – Indiquer le total de la cotisation LMSI à payer.

Zone n° 49 – Taxe d'accise – Indiquer le total de la taxe d'accise à payer.

Zone n° 50 – TPS – Indiquer le total de la TPS à payer.

Zone n° 51 – Total – Indiquer le total à payer.

b) Regroupement par importateur

Il peut y avoir regroupement par importateur au lieu d'un regroupement global. Il s'agit d'une déclaration en détail mensuelle où sont récapitulés les droits et les taxes.

Zone n° 1 – Nom et adresse de l'importateur – Indiquer le numéro d'entreprise existant ou celui du courtier ou du mandataire, et le numéro de compte des importations-exportations (RM) dans la zone « n° ».

Zone n° 2 – Numéro de transaction – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 3 – Type – Indiquer « F ».

Zone n° 4 – Numéro de bureau – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 5 – Numéro de la TPS – Laisser en blanc.

Zone n° 6 – Code de paiement – Laisser en blanc.

Zone n° 7 – Mode de transport – Indiquer « 2 ».

Zone n° 8 – Port de débarquement – Laisser en blanc.

Zone n° 9 – Total de la valeur en douane – Indiquer la valeur en monnaie canadienne, en arrondissant au dollar près.

Zone n° 10 – Numéro de sous-en-tête – Indiquer « 1 ».

Zone n° 11 – Nom et numéro du vendeur – Indiquer « Divers » et « UNY12345 » sur la deuxième ligne de la zone de nom. Laisser en blanc la zone de n°.

Zone n° 12 – Pays d'origine – Indiquer « UNY » pour les marchandises admissibles au traitement tarifaire « 2 » (Tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (Tarif des États-Unis); « 12 » (Tarif Mexique-États-Unis); et « 13 » (Tarif de l'Accord Canada-Israël). Pour tous les autres traitements, indiquer le pays d'origine. Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'origine est les États-Unis. Indiquer le code à deux caractères alphabétiques pour les autres pays. Consulter la liste 2 de l'annexe H pour les codes appropriés.

Zone n° 13 – Lieu d'exportation – Indiquer « UNY » pour les marchandises admissibles au traitement tarifaire « 2 » (Tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (Tarif des États-Unis); « 12 » (Tarif Mexique-États-Unis); et « 13 » (Tarif de l'Accord Canada-Israël). Pour tous les autres pays, indiquer le pays d'exportation. Indiquer le code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'exportation est les États-Unis. Indiquer le code à deux caractères alphabétiques pour les pays d'exportation autres que les États-Unis. Consulter la liste 2 de l'annexe H pour les codes appropriés.

Zone n° 14 – Traitement tarifaire – Indiquer le code de traitement tarifaire des marchandises (les droits et les taxes doivent être calculés ailleurs que sur la déclaration et le traitement tarifaire approprié doit être appliqué). Consulter l'annexe B, zone n° 14 – Traitement tarifaire, pour la liste des codes de traitement tarifaire. Chaque nouveau traitement tarifaire doit être indiqué dans un nouveau sous-en-tête.

Zone n° 15 – Bureau de sortie des États-Unis – Indiquer « 1001 ».

Zone n° 16 – Date d'expédition directe – Laisser en blanc.

Zone n° 17 – Code de devise – Indiquer « CAD » (la conversion des devises ne se fait pas sur la déclaration).

Zone n° 18 – Délai – Laisser en blanc.

Zone n° 19 – Fret – Indiquer « 1 ».

Zone n° 20 – Date de mainlevée – Indiquer le premier jour du mois en cours.

Zone n° 21 – Ligne – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 22 – Désignation – Indiquer « EFV ».

Zone n° 23 – Poids en kilogrammes – Indiquer « 1 ».

Zone n° 24 – Numéro de transaction antérieure – Laisser en blanc.

Zone n° 25 – Ligne de transaction antérieure – Laisser en blanc.

Zone n° 26 – Autorisation spéciale – Laisser en blanc.

Zone n° 27 – Numéro de classement – Utiliser le numéro de classement fictif « 0000999900 ».

Zone n° 28 – Code tarifaire – Laisser en blanc.

Zone n° 29 – Quantité – Indiquer le nombre d'expéditions regroupées sur cette ligne.

Zone n° 30 – Unité de mesure – Laisser en blanc.

Zone n° 31 – Code de la valeur en douane – Indiquer « 13 ».

Zone n° 32 – Code de LMSI – Inscrire « 51 » si la LMSI s’applique, sinon laisser en blanc.

Zone n° 33 – Taux de droit de douane – Indiquer « 1.0 » (les droits et les taxes doivent être calculés ailleurs que sur la déclaration, selon le taux de droit approprié).

Zone n° 34 – Taux de taxe d’accise – Indiquer « 44.0 » (la taxe d’accise doit être calculée ailleurs que sur la déclaration, selon le taux approprié).

Zone n° 35 – Taux de TPS – Indiquer « 39.0 » (la TPS doit être calculée ailleurs que sur la déclaration, selon le taux approprié).

Zone n° 36 – Valeur pour conversion des devises – Indiquer la valeur en monnaie canadienne. (La conversion des devises ne se fait pas sur la déclaration.)

Zone n° 37 – Valeur en douane – Indiquer la valeur en monnaie canadienne.

Zone n° 38 – Droits de douane – Indiquer le montant des droits de douane.

Zone n° 39 – Cotisation de LMSI – Indiquer le total de la cotisation LMSI à payer, s’il y a lieu.

Zone n° 40 – Taxe d’accise – Indiquer le total de la taxe d’accise à payer.

Zone n° 41 – Valeur pour taxe – Indiquer la valeur en monnaie canadienne.

Zone n° 42 – TPS – Indiquer le total de la TPS à payer.

Zone n° 43 – Dépôt – Laisser en blanc.

Zone n° 44 – Numéro d’entrepôt – Laisser en blanc.

Zone n° 45 – Numéro de contrôle du fret – Laisser en blanc.

Zone n° 46 – Code de transporteur à l’importation – Laisser en blanc.

Zone n° 47 – Droits de douane – Indiquer le total des droits de douane à payer.

Zone n° 48 – Cotisation LMSI – Indiquer le total de la cotisation LMSI à payer.

Zone n° 49 – Taxe d’accise – Indiquer le total de la taxe d’accise à payer.

Zone n° 50 – TPS – Indiquer le total de la TPS à payer.

Zone n° 51 – Total – Indiquer le total à payer.

c) Expéditions effectuées en vertu d’une autorisation spéciale

Les expéditions déclarées dans le cadre de ce programme, au moyen d’un numéro d’autorisation spéciale, plus précisément lorsqu’il s’agit d’un décret et du report des droits, doivent être déclarées en détail séparément, soit individuellement, transaction par transaction, ou en les regroupant par importateur. Les transactions multiples utilisant la même autorisation spéciale pour un importateur peuvent être combinées sur une seule ligne si les renseignements ci-dessous sont les mêmes pour chaque transaction :

- numéro d’entreprise, compte des importations-exportations;
- autorisation spéciale (numéro de décret);
- numéro de classement;
- traitement tarifaire;
- taux de droit de douane;
- taux de la taxe d’accise;
- taux de la TPS.

Si un importateur utilise plus d’une autorisation spéciale, les renseignements peuvent être regroupés sur une seule déclaration, avec chaque autorisation spéciale consignée sur une ligne distincte de la déclaration.

Il n’est pas nécessaire de déclarer en détail les expéditions dédouanées en vertu du *Décret de remise visant les importations par messagerie* (DRIM).

Zone n° 1 – Nom et adresse de l’importateur – Indiquer le numéro d’entreprise de l’importateur et le numéro de compte des importations-exportations (RM) dans la case « n° ».

Zone n° 2 – Numéro de transaction – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 3 – Type – Indiquer « F ».

Zone n° 4 – Numéro de bureau – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 5 – Numéro de la TPS – Laisser en blanc.

Zone n° 6 – Code de paiement – Laisser en blanc.

Zone n° 7 – Mode de transport – Indiquer « 2 ».

Zone n° 8 – Port de débarquement – Laisser en blanc.

Zone n° 9 – Total de la valeur en douane – Indiquer la valeur en monnaie canadienne, arrondissant au dollar près.

Zone n° 10 – Numéro de sous-en-tête – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 11 – Nom et numéro du vendeur – Indiquer « Divers » et « UNY12345 » sur la deuxième ligne de la zone de nom. Laisser en blanc la zone de n°.

Zone n° 12 – Pays d'origine – Indiquer « UNY » pour les marchandises admissibles au traitement tarifaire « 2 » (Tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (Tarif des États-Unis); « 12 » (Tarif Mexique-États-Unis); et « 13 » (Tarif de l'Accord Canada-Israël). Pour tous les autres traitements tarifaires, indiquer le pays d'origine. Indiquer un code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'origine est les États-Unis. Indique le code à deux caractères alphabétiques pour les autres pays. Consulter la liste 2 de l'annexe H pour les codes appropriés.

Zone n° 13 – Lieu d'exportation – Indiquer « UNY » pour les marchandises admissibles au traitement tarifaire « 2 » (Tarif de la nation la plus favorisée); « 10 » (Tarif des États-Unis); « 12 » (Tarif Mexique-États-Unis); et « 13 » (Tarif de l'Accord Canada-Israël). Pour tous les autres pays, indiquer le pays d'exportation. Indiquer le code d'État à trois caractères alphabétiques si le pays d'exportation est les États-Unis. Indiquer le code à deux caractères alphabétiques pour les pays d'exportation autres que les États-Unis. Consulter la liste 2 de l'annexe H pour les codes appropriés

Zone n° 14 – Traitement tarifaire – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 15 – Bureau de sortie des États-Unis – Indiquer « 1001 ».

Zone n° 16 – Date d'expédition directe – Laisser en blanc.

Zone n° 17 – Code de la devise – Indiquer « CAD » (la conversion des devises ne se fait pas sur la déclaration).

Zone n° 18 – Délai – Laisser en blanc.

Zone n° 19 – Fret – Indiquer « 1 ».

Zone n° 20 – Date de mainlevée – Indiquer le premier jour du mois en cours.

Zone n° 21 – Ligne – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 22 – Désignation – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 23 – Poids en kilogrammes – Indiquer « 1 ».

Zone n° 24 – Numéro de transaction antérieure – Laisser en blanc.

Zone n° 25 – Ligne de transaction antérieure – Laisser en blanc.

Zone n° 26 – Autorisation spéciale – Indiquer le numéro du décret dans cette zone.

Zone n° 27 – Numéro de classement – Incrire le bon numéro de classement tel qu'indiqué dans le *Tarif des douanes*.

Zone n° 28 – Code tarifaire – Laisser en blanc.

Zone n° 29 – Quantité – Indiquer le nombre d'expéditions regroupées sur cette ligne.

Zone n° 30 – Unité de mesure – Laisser en blanc.

Zone n° 31 – Code de la valeur en douane – Indiquer « 13 ».

Zone n° 32 – Code LMSI – Indiquer « 51 » si la LMSI s'applique, sinon laisser en blanc.

Zone n° 33 – Taux de droit de douane – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 34 – Taux de taxe d'accise – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 35 – Taux de TPS – Se passe d'explications. Voir l'annexe B pour plus de détails.

Zone n° 36 – Valeur pour conversion des devises – Indiquer la valeur en monnaie canadienne (la conversion des devises ne se fait pas sur la déclaration).

Zone n° 37 – Valeur en douane – Indiquer la valeur en monnaie canadienne.

Zone n° 38 – Droits de douane – Indiquer le montant des droits de douane.

Zone n° 39 – Cotisation LMSI – Indiquer le total de la cotisation LMSI à payer, s'il y a lieu.

Zone n° 40 – Taxe d'accise – Indiquer le total de la taxe d'accise à payer.

Zone n° 41 – Valeur pour taxe – Indiquer la valeur en monnaie canadienne.

Zone n° 42 – TPS – Inscire le total de la TPS à payer.

Zone n° 43 – Dépôt – Laisser en blanc.

Zone n° 44 – Numéro d'entrepôt – Laisser en blanc.

Zone n° 45 – Numéro de contrôle du fret – Laisser en blanc.

Zone n° 46 – Code de transporteur à l'importation – Laisser en blanc.

Zone n° 47 – Droits de douane – Inscire le total des droits de douane à payer.

Zone n° 48 – Cotisation LMSI – Inscire la cotisation LMSI totale à payer.

Zone n° 49 – Taxe d'accise – Inscire le total de la taxe d'accise à payer.

Zone n° 50 – TPS – Inscire le total de la TPS à payer.

Zone n° 51 – Total – Inscire le total à payer.

EXEMPLE 1

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE		PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLÉTÉ)	
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR Various		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643	
		Help Aide Restore - Restaurer			
10 DIB NO. - N° DE SOUS-LIGNE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU Vendeur NO. - N° Various UNY 12345		3 TYPE F	
		4 OFFICE NO. - N° DE BUREAU 497		5 CBT REGISTRATION NO. - N° DE TPS UNY	
		6 PLACE OF EXPORTATION - LIEU D'EXPORTATION UNY		7 TARIFF CODE - CODE DE TARIF 2	
		8 DIRECT SHIPMENT DATE - DATE D'EXPORTATION DIRECTE M		9 CBT CODE - CODE DE TPS CAD	
		10 TIME LIMIT - DÉLAI XX-12-01		11 U.S. PORT OF ORIGIN - BUREAU D'ORIGINE 1001	
		12 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE XX-12-01		13 TOTAL VPD - TOTAL DE LA VD 9584	
				RESERVED FOR YOUR USE RÉSERVÉ À L'USAGE DE VOTRE CADENCE	

21 LINE - LIGNE	22 DESCRIPTION - DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS - HGM	24 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	25 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	26 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPECIALE
1	LVS / PFV		1		
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - CODE DE TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 YTD CODE - CODE DE TPS	32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT
0000999000		565.000	13	1.00000	44.00000
33 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	34 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	35 BMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS	36 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	37 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE	38 GST - TPS
9584.40	50.00	50.00		9684.40	484.22

21 LINE - LIGNE	22 DESCRIPTION - DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS - HGM	24 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	25 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	26 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - CODE DE TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 YTD CODE - CODE DE TPS	32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT
33 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	34 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	35 BMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS	36 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	37 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE	38 GST - TPS

21 LINE - LIGNE	22 DESCRIPTION - DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS - HGM	24 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	25 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	26 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - CODE DE TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 YTD CODE - CODE DE TPS	32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT
33 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	34 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	35 BMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS	36 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	37 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE	38 GST - TPS

21 LINE - LIGNE	22 DESCRIPTION - DESIGNATION	23 WEIGHT FROM POIDS - HGM	24 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	25 TRANSACT. NO. - N° DE TRANSACTION	26 SPECIAL AUTHORITY - AUTORISATION SPECIALE
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT	28 TARIFF CODE - CODE DE TARIF	29 QUANTITY - QUANTITE	30 U - M	31 YTD CODE - CODE DE TPS	32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT
33 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE	34 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE	35 BMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS	36 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE	37 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE	38 GST - TPS

DECLARATION - DECLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 HEREIN STATE THE FOLLOWING: OF Customs Brokers Ltd. DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20XX <u>25</u> DATE SIGNATURE		43 DEPOSIT - DÉPÔT 44 WAREHOUSE NO. - N° DE DÉPÔT 45 CARGO CONTROL NO. - N° DE CONTRÔLE DU FRET 46 CARRIER CODE AT IMPORTATION - CODE DE TRANSPORT À L'IMPORTATION	47 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 50.00 48 BMA ASSESSMENT - COTISATION DE LMS 0.00 49 EXCESS TAX - TAUX D'ACCISE 50.00 50 GST - TPS 484.22 51 TOTAL 584.22
--	--	---	--

B3-3 (04)

Groupage global

Le premier exemple montre le regroupement total de diverses expéditions de l'importateur sous réserve du numéro de compte de l'entreprise et le numéro d'entreprise d'importation-exportation du courtier ou de l'agent et le numéro de classement générique 0000999900.

EXEMPLE 2

Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		CANADA CUSTOMS CODING FORM DOUANES CANADA - FORMULE DE CODAGE				PROTECTED (WHEN COMPLETED) PROTÉGÉ (LORSQU'IL EST COMPLET)																																																																																																																																										
1 IMPORTER NAME AND ADDRESS NOM ET ADRESSE DE L'IMPORTATEUR ABC Importing Company Ltd. 123 Any Street Ottawa, Ontario		NO. - N° 123456789RM0001		2 TRANSACTION NO. - N° DE TRANSACTION 00000589180643				Help	Aide	Restore - Restaurer																																																																																																																																						
6 BILL NO. - N° DE SAISIE EN TÊTE 1		11 VENDOR NAME - NOM DU VENDEUR Various UNY 12345		12 COUNTRY OF ORIGIN - PAYS D'ORIGINE UNY		13 PLACE OF ORIGIN - LIEU D'ORIGINE UNY		14 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 2		15 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 1001		16 TOTAL VFD - TOTAL DE LA V.D. 16584																																																																																																																																				
17 EXPORT DATE - DATE D'EXPORTATION CAD		18 TIME LIMIT - DÉLAI 1		19 FREIGHT - FRET 1		20 RELEASE DATE - DATE DE LA MANLEVÉE XX-12-01																																																																																																																																										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>21 LINE / LIGNE</th> <th>22 DESCRIPTION / DESCRIPTION</th> <th>23 WEIGHT FROM POIDS / PGM</th> <th>24 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION</th> <th>25 TRANS. AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>LVS/FPV</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 0000999900 </td> <td colspan="2"> 28 QUANTITY / QUANTITÉ 565.000 </td> <td colspan="2"> 29 HTS CODE / CODE N° 13 </td> <td colspan="2"> 30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 1.00000 </td> <td colspan="2"> 31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 44.00000 </td> <td colspan="2"> 32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 39.00 </td> <td colspan="2"> 33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 11,584.40 </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 11584.40 </td> <td colspan="2"> 38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 550.00 </td> <td colspan="2"> 39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 50.00 </td> <td colspan="2"> 40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 12184.00 </td> <td colspan="2"> 41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 3000.00 </td> <td colspan="2"> 42 GST / TPS 609.22 </td> <td colspan="2"> 43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265 </td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Safety pins/Épingles de sûreté</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 73190000 </td> <td colspan="2"> 28 QUANTITY / QUANTITÉ 3.000 </td> <td colspan="2"> 29 HTS CODE / CODE N° 13 </td> <td colspan="2"> 30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 7.00000 </td> <td colspan="2"> 31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00 </td> <td colspan="2"> 32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 3,000.00 </td> <td colspan="2"> 33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 3,000.00 </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 3000.00 </td> <td colspan="2"> 38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 3000.00 </td> <td colspan="2"> 39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 3000.00 </td> <td colspan="2"> 40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 3000.00 </td> <td colspan="2"> 41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 3000.00 </td> <td colspan="2"> 42 GST / TPS 150.00 </td> <td colspan="2"> 43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265 </td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Disks/Disques</td> <td>1</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8523409000 </td> <td colspan="2"> 28 QUANTITY / QUANTITÉ 4.000 </td> <td colspan="2"> 29 HTS CODE / CODE N° 13 </td> <td colspan="2"> 30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.00000 </td> <td colspan="2"> 31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00 </td> <td colspan="2"> 32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 2,000.00 </td> <td colspan="2"> 33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 2,000.00 </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 2000.00 </td> <td colspan="2"> 40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 42 GST / TPS 100.00 </td> <td colspan="2"> 43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265 </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8523409000 </td> <td colspan="2"> 28 QUANTITY / QUANTITÉ 4.000 </td> <td colspan="2"> 29 HTS CODE / CODE N° 13 </td> <td colspan="2"> 30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.00000 </td> <td colspan="2"> 31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00 </td> <td colspan="2"> 32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 2,000.00 </td> <td colspan="2"> 33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 2,000.00 </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> 37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 2000.00 </td> <td colspan="2"> 40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 2000.00 </td> <td colspan="2"> 42 GST / TPS 100.00 </td> <td colspan="2"> 43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265 </td> </tr> </tbody> </table>													21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT FROM POIDS / PGM	24 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION	25 TRANS. AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE	1	LVS/FPV	1			27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 0000999900		28 QUANTITY / QUANTITÉ 565.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 1.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 44.00000		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 39.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 11,584.40		37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 11584.40		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 550.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 50.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 12184.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 3000.00		42 GST / TPS 609.22		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265		2	Safety pins/Épingles de sûreté	1			27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 73190000		28 QUANTITY / QUANTITÉ 3.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 7.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 3,000.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 3,000.00		37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 3000.00		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 3000.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 3000.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 3000.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 3000.00		42 GST / TPS 150.00		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265		3	Disks/Disques	1			27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8523409000		28 QUANTITY / QUANTITÉ 4.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 2,000.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 2,000.00		37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2000.00		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 2000.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 2000.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 2000.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 2000.00		42 GST / TPS 100.00		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265		27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8523409000		28 QUANTITY / QUANTITÉ 4.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 2,000.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 2,000.00		37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2000.00		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 2000.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 2000.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 2000.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 2000.00		42 GST / TPS 100.00		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265	
21 LINE / LIGNE	22 DESCRIPTION / DESCRIPTION	23 WEIGHT FROM POIDS / PGM	24 TRANS. NO. / N° DE TRANSACTION	25 TRANS. AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE																																																																																																																																												
1	LVS/FPV	1																																																																																																																																														
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 0000999900		28 QUANTITY / QUANTITÉ 565.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 1.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 44.00000		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 39.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 11,584.40																																																																																																																																				
37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 11584.40		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 550.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 50.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 12184.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 3000.00		42 GST / TPS 609.22		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265																																																																																																																																				
2	Safety pins/Épingles de sûreté	1																																																																																																																																														
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 73190000		28 QUANTITY / QUANTITÉ 3.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 7.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 3,000.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 3,000.00																																																																																																																																				
37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 3000.00		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 3000.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 3000.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 3000.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 3000.00		42 GST / TPS 150.00		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265																																																																																																																																				
3	Disks/Disques	1																																																																																																																																														
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8523409000		28 QUANTITY / QUANTITÉ 4.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 2,000.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 2,000.00																																																																																																																																				
37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2000.00		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 2000.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 2000.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 2000.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 2000.00		42 GST / TPS 100.00		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265																																																																																																																																				
27 CLASSIFICATION NO. - N° DE CLASSEMENT 8523409000		28 QUANTITY / QUANTITÉ 4.000		29 HTS CODE / CODE N° 13		30 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 6.00000		31 TARIFF TREATMENT - TRAITEMENT TARIFAIRE 5.00		32 RATE OF DUTY - TAUX DE DROIT 2,000.00		33 VALUE FOR CURRENCY CONVERSION / CONVERSION VALEUR POUR CHANGE 2,000.00																																																																																																																																				
37 VALUE FOR DUTY - VALEUR EN DOUANE 2000.00		38 CUSTOMS DUTIES - DROITS DE DOUANE 2000.00		39 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 2000.00		40 EXCISE TAX - TAUX D'ACCISE 2000.00		41 VALUE FOR TAX - VALEUR POUR TAXE 2000.00		42 GST / TPS 100.00		43 SPECIAL AUTHORITY / AUTORISATION SPÉCIALE 98-1265																																																																																																																																				
DECLARATION - DÉCLARATION I, D. Smith (613) 234-2345 FULFILL MY OBLIGATIONS UNDER THE CUSTOMS ACT / RÉPONDRE À MES OBLIGATIONS EN VERTU DE LA LOI SUR LE DROIT DE DOUANE OF Customs Brokers Ltd. INCORPORATED / AGENT I DECLARE THE PARTICULARS OF THIS DOCUMENT TO BE TRUE, ACCURATE AND COMPLETE. I DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT VRAIS ET COMPLETS. Jan. 3, 20XX				43 DEPOSIT - DÉPÔT 550.00		44 WAREHOUSE NO. - N° D'ENTRÉE EN DÉPÔT 0.00		45 SIMA ASSIGNMENT / COTISATION DE LMS 50.00		46 EXCISE TAX / TAUX D'ACCISE 859.22		47 GST / TPS 1,459.22		48 TOTAL 1,459.22																																																																																																																																		

Groupage par le numéro de compte

Le deuxième exemple montre un regroupement par numéro de compte de l'entreprise. Veuillez noter que sous un même numéro de compte de l'entreprise, il est également possible de regrouper à l'aide d'un numéro d'autorisation spéciale (deux décrets différents sont indiqués ici). Le reste des expéditions de l'importateur a été regroupé sous le numéro de classement générique 00009999900.

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION –</p> <p>L'unité de cotisation Division des cotisations et des agréments Direction des programmes commerciaux et de la GCRA</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –</p> <p>7580-0, 7580-1, 7600-1, 7640-1</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES –</p> <p><i>Tarif des douanes</i> <i>Loi sur les douanes</i> <i>Loi sur la taxe d'accise</i> <i>Loi sur l'accise</i> <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> <i>Règlement de 1977 sur les accords fiscaux entre le</i> <i>gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement</i> <i>des programmes établis</i></p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES –</p> <p>D1-7-1, D3-1-1, D4-2-1, D4-3-7, D7-4-1, D8-1-1, D8-2-8, les séries D13 à D16, D17-1-1, D17-1-2, D17-1-3, D17-1-5, D17-1-11, D17-4-0</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –</p> <p>D17-1-10, le 27 janvier 2003</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

